BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME VI

1878-1879

QUIMPER

IMPRIMERIE CAEN. — A. JAOUEN, SUCC[r].

1878-1879

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1878

Président : M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut.

Vice-présidents { M. l'abbé F. DU MARCHALLAC'H, vicaire général de l'évêché.
M. F. AUDRAN, maire de Quimperlé.

Secrétaires { M. R.-F. LE MEN, archiviste du Finistère, directeur du Musée départemental d'archéologie.
M. V. DE MONTIFAULT.

Trésorier : M. CRÉAC'HCADIC, Antoine, rue Saint-François, à Quimper.

MM.

L'abbé ABGRALL, professeur au collége de Pont-Croix.
AFFICHARD, fils, propriétaire à Quimper.
ALAVOINE, Joseph, adjoint au maire de Quimper.
ASHER, libraire, Mohrenstrasse, 53, à Berlin (Prusse).
ASTOR, maire de Quimper.
AYRAULT, procureur de la République, à Lannion.
BAHEZRE DE LANLAY, garde général des forêts à Landerneau.
BARBE, Notaire à Moëlan.
L'abbé BAYEC, aumônier de l'hospice de Morlaix.

MM.

BIGOT, architecte du département.

BIGOT, architecte diocésain.

Mme DE BLOIS, au château de Poulguinan, près Quimper.

DE BLOIS, Xavier.

BOLLORÉ, Alexandre, négociant, rue des Reguaires, à Quimper.

DE LA BORDERIE, à Vitré.

BOURRASSIN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Quimper.

Comte DE BRÉMOND D'ARS, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.

DE BRÉMOY, directeur du télégraphe à Quimper.

BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société d'Agriculture de Quimper, à Penhars.

CAEN dit LION, imprimeur à Quimper.

CANVEL, professeur, à Quimper.

DE CARNÉ, Edmond, à Quimper.

CAYEUX, à Brest.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

DE CHAMAILLARD, fils, avocat à Quimper.

Comte de CHAUVEAU, propriétaire au château de Keriolet, à Beuzec-Conq.

CLAIRET, imprimeur à Quimperlé.

CLOAREC, greffier du tribunal civil de Quimper.

Le docteur COFFEC, à Quimper.

COLOMB, ancien conseiller de préfecture, à Quimper.

CORMIER, avocat à Quimper.

DE COURCY (Pol), à Saint-Pol-de-Léon.

COZIC, chef de division à la Préfecture.

DANGUY DES DÉSERTS, notaire à Daoulas.

DEVAUX, lieutenant au 118e régiment d'infanterie, à Brest.

MM.

DUBOIS SAINT-SEVRIN, commis de direction des postes.

DUVAL, conservateur des hypothèques à Morlaix.

FATY, major en retraite, à Quimper.

FAUTREL, pharmacien à Quimper.

FÉNOUX, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Quimper.

FLAGELLE, expert-arpenteur, à Landerneau.

FOUGERAY, membre du conseil municipal, à Quimper.

FOULLOY, amiral, major général à Toulon.

FOURIER, commandant de gendarmerie, à Quimper.

FRIELE, propriétaire à Quimper.

FROCHEN, fils, négociant à Quimper.

FROLLO DE KERLIVIO, employé des contributions indirectes, à Châteaulin.

H. GAIDOZ, directeur de la *Revue Celtique*, à Paris.

DE GOUYON, Arthur, au château de Kerbernez, commune de Plomelin.

GOVIN, François, rue des Reguaires, à Quimper.

DE GOY, Stephen, avocat à Quimper.

DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.

GUERMEUR, avoué à Châteaulin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper.

LE GUILLOU-PENANROS, négociant à Douarnenez.

LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest.

LE GUILLOU-PENANROS, Gustave, négociant à Concarneau.

LE GUILLOU-PENANROS, Hippolyte, négociant à Concarneau.

GUITOT, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal.

GUYHO, député à l'Assemblée nationale.

MM.

Le docteur HALLÉGUEN, à Châteaulin.
HÉMON, Louis, député à l'Assemblée nationale.
HÉMON, Prosper, à Quimper.
HÉNON, notaire à Quimper.
JACLOT, major au 118e régiment d'infanterie, à Quimper.
DE JACQUELOT, Louis, à Quimper.
DE JACQUELOT, Joseph, à Quimper.
JAMET, propriétaire à Châteaulin.
L'abbé JÉGOU, vicaire général de l'évêché, à Quimper.
JÉGOU, juge de paix, à Lorient.
JORY, négociant à Bordeaux.
R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts.
C. DE KERRET, à Gouesnac'h.
DE KERJÉGU, Louis, maire de Saint-Goazec.
L'abbé KERLAN, recteur de Plouzané.
L'abbé de KERNAÉRET, Université catholique de Lille.
LACOSTE, membre du Conseil général, à Châteaulin.
LAMARQUE, Robert, Champ de Bataille, à Brest.
DE LA LANDE DE CALAN, maire de Trégunc, à Quimper.
LAPLACE, avoué, rue du Chapeau-Rouge, à Quimper.
DE LÉCLUSE, Amédée, conseiller général, à Audierne.
LEMAIGRE, directeur de la compagnie *Le Finistère*, à Quimper.
LIVANEN, avoué à Quimperlé.
LOARER, agent-voyer en chef des chemins vicinaux.
LORANS, avoué à Quimperlé.
MALEN, professeur à Quimper.

MM.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel.
DE MAUDUIT, membre du Conseil général, à Riec.
LE MOALLIGOU, docteur-médecin, à Quimperlé.
MOREAU, Stanislas, à Quimper.
LE MOYNE, rue de Rome, 52, à Paris.
LE NIR, ancien directeur des Domaines, à Quimper.
LE NOBLE, rue Saint-François, 2, à Quimper.
Mgr NOUVEL, évêque de Quimper et de Léon.
DE PASCAL, propriétaire à Plomeur.
PAVOT, sous-intendant militaire, à Quimper.
DU PERRAY, propriétaire à Quimper.
PEYRON, propriétaire à Quimperlé.
L'abbé PEYRON, secrétaire de l'évêché.
POCARD-KERVILER, ingénieur des ponts-et-chaussées à Saint-Nazaire.
L'abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay.
E. PUYO, maire de Morlaix.
PUYO, architecte à Morlaix.
QUINTIN DE KERCADIO, capitaine de gendarmerie, à Quimper.
DE RAISMES, sénateur.
RICHARD, Préfet honoraire du Finistère, à Quimper.
RICHARD, Amédée, receveur de l'enregistrement à Châteaulin.
RICHARD, juge de paix à Quimperlé.
LE RODALLEC, juge de paix à Fouesnant.
DE RODELLEC, au château du Perennou, commune de Plomelin.
ROSSI, propriétaire à Quimper.
ROUSSIN, propriétaire à Plomelin.
ROUMAIN DE LA TOUCHE, ancien procureur impérial.

MM.

LE ROUX, membre du Conseil général, à Landivisiau.
DE SAISY, Paul, à Plounévezel.
DE SAINT-GEORGES, propriétaire à Melgven.
Vte DE SAINT-LUC, au château du Guilguiffin, commune de Landudec.
SERRET, propriétaire à Quimper.
SOUDRY, avoué à Quimper.
HENRY DE TONQUEDEC, quai de Tréguier, à Morlaix.
TRÉVÉDY, Président du tribunal civil de Quimper.
DE TROGOFF, Charles, à Coatalio en Fouesnant.
DE TROMENEC, capitaine au 20e régiment d'artillerie, à Poitiers.

Erartum du Tome V.

Page 163, ligne 15, au lieu de Ausone, lisez Sidoine Apollinaire.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

SÉANCE DU 29 JUIN 1878.

Présidence de M. F. AUDRAN, Vice-Président.

Étaient présents : MM. F. Audran, de Bremond d'Ars, de Brémoy, Bourrasin, Briot de la Mallerie, Faty, Le Moyne, Pavot, Créac'hcadic, et Le Men, secretaire.

M. le Président remercie la Société d'avoir bien voulu le déléguer pour assister aux lectures de la Sorbonne, auxquelles il a pris part avec plaisir. Il a pu s'assurer que l'on attache en haut lieu un véritable intérêt aux publications de la Société archéologique du Finistère que M. le Ministre de l'Instruction publique n'oubliera pas dans la répartition des subventions aux Sociétés savantes.

Depuis l'année dernière, ajoute M. le Président, la Société a eu à déplorer la perte de trois de ses membres, qui ont plus ou moins contribué à ses travaux. Ce sont MM. S. Ropartz, de Rennes, Le Doze, de Clohars-Carnoët, et Binet, vice-président de la Société d'agriculture de Quimperlé. Il est certain, ajoute-t-il, d'être l'interprête de la Société, en exprimant le

vif regret que lui inspire la perte de ces utiles et intelligents collaborateurs.

M. Pavot demande la parole. Il n'a pas, dit-il, de communication écrite à faire ; il désire seulement signaler, en quelques mots, la rapidité avec laquelle disparaissent, en même temps que les anciennes mœurs bretonnes, les costumes et le mobilier de la campagne. Pour en donner une preuve, M. Pavot cite ce fait : que dans la tournée de révision de 1876, dix-huit maires s'étaient présentés au Conseil avec le costume breton complet ; il ne s'en est présenté que six dans les mêmes circonstances en 1878. Dans l'impossibilité où l'on est d'acquérir pour le Musée les dernières épaves du mobilier que l'on se dispute à prix d'or, et dont la contrefaçon ne ralentit pas la recherche, il pense qu'il serait utile d'y établir au moins une collection de costumes bretons.

L'assemblée est unanime pour exprimer le même vœu.

M. Le Men dit que malgré la rude concurrence à laquelle donne lieu le commerce des vieilles sculptures, il a fait son possible pour réunir au Musée des spécimens de l'art breton du XV^{e} au XVIII^{e} siècle.

Quant à l'établissement d'une galerie de costumes bretons, qui ne peut qu'être approuvé par tous ceux qui ont quelque souci des études ethnographiques, il pense qu'il sera possible d'y former, au fur et à mesure des ressources de la Société, une collection de costumes de grandeur réelle, représentant les principales variétés du costume breton et adaptés à des figures qui reproduiront avec exactitude les types les plus caractéristiques de la population Armorico-Bretonne du Finistère.

M. Audran présente à la Société, au nom de M. Jégou, un de ses membres, une brochure relative aux fondateurs de Lorient.

La parole est donnée à M. Le Men, pour lire la note suivante :

Les armoiries des villes du Finistère.

Bien que dès le XVIe siècle la plupart des bourgeois de Quimper, possédant quelque fortune, et certaines confréries d'arts et métiers telles que celles des tisserands de Morlaix, eussent des armoiries particulières, ce n'est guère qu'au siècle suivant que les principales villes comprises aujourd'hui dans les limites du département du Finistère, adoptèrent l'usage de graver sur les monuments qu'elles faisaient construire, des emblêmes qui devinrent le caractère distinctif de chaque localité.

Mais longtemps avant cette époque, et au moins depuis le XIVe siècle, les juridictions ducales comprises dans les mêmes circonscriptions départementales, étaient distinguées sur les sceaux des cours par un emblême qui constituait pour chaque juridiction de véritables armoiries. Au XIVe, au XVe et même au commencement du XVIe siècle, les sceaux des cours ducales se composaient d'un écusson triangulaire chargé de 10 mouchetures d'hermines 4, 3, 2 et 1, et inscrit dans une rose à 6 lobes entourée d'une légende. C'est au-dessus de cet écusson et dans le lobe supérieur de la rose qu'était placé l'emblême dont je viens de parler, et qui est représenté par un animal, variant quelquefois pour la même juridiction suivant les époques.

Les animaux servant à désigner ces diverses juridictions sont : le lion et la chèvre (Morlaix), le cerf et le mouton (Quimper), le bœuf (Carhaix), le cheval (Saint-Renan), le sanglier (Lesneven), la levrette? (Quimperlé), et le saumon (Châteaulin).

Après la réunion définitive de la Bretagne à la France, tous ces sceaux ducaux ainsi diversifiés disparurent pour faire place à des empreintes uniformes portant soit un parti soit un écartelé

de France et de Bretagne. Cependant le sceau de la cour royale de Concarneau conserva dans le champ, de chaque côté de l'écu, une hache d'armes en pal soutenue d'une moucheture d'hermine. Je n'ai pu découvrir de sceau de la juridiction ducale de Concarneau, mais je suis persuadé que la hache d'armes y figurait.

Par suite de cette circonstance, les anciennes cours ducales perdirent leurs emblêmes distinctifs, ou, pour mieux m'exprimer, les armes qui leur étaient propres. Mais la tradition en fut conservée, et lorsque plus tard, les villes qui formaient le chef-lieu de ces juridictions, s'attribuèrent des armoiries, quelques-unes d'entre elles se souvinrent de ces emblêmes qu'elles retrouvèrent sur les empreintes des anciens sceaux, et qu'elles adoptèrent pour armes. Cependant comme la plupart de ces empreintes étaient usées ou mal faites, il dut en résulter des erreurs dans la détermination de l'animal qui surmontait l'écu. C'est ainsi que le cerf, qui formait les armes de la juridiction ducale de Quimper, est devenu un mouton, et que la levrette, ou peut-être l'hermine, de la cour de Quimperlé a été transformée en coq. De plus on distingue très-nettement sur les bonnes empreintes des sceaux de la juridiction de Châteaulin, un saumon surmonté d'un château, mais le saumon est informe dans les mauvaises empreintes et on n'y voit bien que le château. C'est pour ce motif que le saumon ne figure pas dans les armes de Châteaulin telles qu'elles sont blasonnées dans les armoriaux. Et cependant quelles armes peuvent mieux que cet emblême convenir à la ville de Châteaulin, si célèbre jadis par ses pêcheries de saumons, et dont on appelle encore les habitants *Penn-Eok*, de même que l'on désigne les Douarnenistes sous le nom de *Penn-Sardin*, en raison du grand commerce de sardines qu'ils font depuis un temps immémorial !

Les armes de l'ancienne juridiction de Quimper, devenues plus tard celles de la ville, convenaient parfaitement à la région dont cette ville, était le chef-lieu, c'est-à-dire la *Cornouaille*, *Cornubia* ou *Kernew*. Dans cette circonstance le cerf

ou le mouton étaient des armes parlantes. Je ferai la même observation pour les armes de la juridiction de Morlaix qui furent dans le principe un lion ; le lion des comtes et des vicomtes de Léon, le dernier représentant de la légion romaine qui a donné son nom à la partie nord de notre département. Ce lion est représenté morné, c'est-à-dire sans dents et sans griffes ; mais que de victimes n'a-t-il pas faites ! Il a laissé partout dans notre pauvre Cornouaille la trace sanglante de son passage. En descendant vers le sud, nous le trouvons d'abord au Faou, transformé en léopard. Si nous passons l'Aulne,nous le voyons occuper tout le pays de Crozon et de Porzay ; et au-delà de la baie de Douarnenez, il règne en maître sur Pont-Croix et n'épargne même pas les plaines fertiles de Cap-Caval, où le lion de la baronnie du Pont et le fief de Quéménet nous ont conservé son souvenir. Est-il surprenant qu'il soit sans griffes et sans dents après avoir déchiré tant de proies ? Et n'y a-t-il pas un écho de cette désolation dans ces vers d'un poète du IX^e^ siècle ?

Quam bene candelis splendebant culmina ternis
Cornubiæ preceres cum terni celsa tenebant !.....
At nunc pressa jacet heroum orbata potentum,
Cede gemens victa externo sub fasce reflexa,
Armorum nitidis nuda spoliata triumphis (1).

J'ignore à quelle époque et dans quelles circonstances le lion fut remplacé par la chèvre dans le sceau de la juridiction ducale de Morlaix, mais il me semble que le lion qui figure encore sur une empreinte de 1340, était un souvenir de la domination des comtes de Léon, que Jean de Montfort voulut anéantir en lui substituant la chèvre, animal plus prosaïque mais plus utile, et dont les Morlaisiens, excellents texiers, tiraient peut-être un très-bon parti.

Quoi qu'il en soit, lorsque la ville de Morlaix prit des armoiries elle n'adopta ni le lion ni la chèvre. Son commerce avait

---

(1) Gurdestin, *Cart. de Landévennec*, Ms. de la Bibl. de Quimper.

été florissant au XV^e^ siècle. Il l'était encore au XVI^e^ et au XVII^e^ ; elle fit donc acte d'indépendance et d'à propros en peignant sur sa bannière un navire équippé.

Depuis un certain nombre d'années il est d'usage, à l'occasion des fètes régionales ou locales, de décorer les monuments publics des armoiries de la ville où se fait la fête ou des villes qui doivent y concourir. Il m'a semblé qu'une petite galerie héraldique, qui permettrait de remonter à l'origine des armoiries de chacune des villes de notre département et d'en suivre les modifications successives, ne seraient pas hors de place au Musée départemental d'archéologie. Comme on a pu le voir par les observations qui précèdent, les armoiries des villes ne sont pas un assemblage fortuit de figures et de couleurs. Elles se rattachent toujours à leur histoire soit par un côté politique, soit par un côté économique. On en trouvera la preuve dans les descriptions qui vont suivre.

Pour réaliser cette idée, j'ai fait peindre sur des planchettes en forme d'écusson les armoiries des villes du Finistère, telles que je les ai rencontrées sur les sceaux, ou, à défaut de sceaux anciens, d'après les indications des armoriaux, en prenant soin de faire suivre le nom de la localité de la date du document reproduit. A côté des sceaux des anciennes juridictions ducalés, royales ou seigneuriales, où l'écusson du seigneur haut-justicier tient la plus grande place, et où l'emblême représentant la localité est placé au-dessus ou à droite et à gauche de l'écu, j'ai indiqué sur une planchette spéciale de quelle manière l'écusson de la ville devait être représenté à la même époque, si elle possédait un écusson particulier.

J'ai dit plus haut que plusieurs des chefs-lieux des anciennes juridictions ducales avaient pris pour armes l'emblême qui s'appliquait dans le principe à tout un territoire. Les petites villes moins importantes, chefs-lieux de juridictions inférieures, n'ont guère eu d'autres armoiries que celles de ces juridictions et je les leur ai soigneusement attribuées.

Il est une autre catégorie de localités que l'on pourrait appeler

les disgraciées de la fortune, qui n'ont été chefs-lieux d'aucune juridiction de quelque importance, ou pour lesquelles, au point de vue du blason, les documents font absolument défaut. Mais comme il n'y a pas de ville qui ne puisse tirer de son histoire les éléments d'un blason, j'ai composé pour ces localités mal partagées, des armoiries basées sur la connaissance de leur passé, ou sur leur situation actuelle. Seulement comme il s'agit ici d'un travail de fantaisie, j'ai fait peindre en teinte neutre les écussons de cette catégorie; afin qu'il soit impossible de les confondre avec les autres, qui ont un caractère historique. S'il convient aux villes qu'elles intéressent de les adopter, rien ne sera plus facile que de substituer à la teinte neutre les couleurs ordinaires du blason.

Le nombre des écussons des villes du Finistère, terminés ou en voie d'exécution est en ce moment de quarante-cinq. C'est grâce à la libéralité de quelques membres de la Société que ce travail a pu être fait. Quand ces écussons des villes seront terminés, je m'efforcerai d'augmenter cette galerie héraldique en y plaçant les armoiries des hommes célèbres nés dans le territoire du Finistère, et dont les familles sont éteintes. Voici par ordre alphabétique la nomenclature de ces villes avec la description de leurs armoiries.

Audierne (teinte neutre). — Une ancre de marine accompagnée de 2 homards en chef et d'un merlus en pointe.

Brest, 1878. — Parti de France et de Bretagne.

Ces armoiries sont propres à toutes les anciennes juridictions royales de Bretagne. Pour la ville de Brest, elles ne doivent pas remonter au-delà de 1681, date du transfert du chef-lieu de la juridiction royale de Saint-Renan à Brest. La ville de Brest n'a pas d'armoiries particulières. Son origine est un château qu'elle devrait avoir dans ses armes.

Camaret (teinte neutre). — Une barque à voiles éployées d'hermines accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tour en pointe.

Carhaix, 1696. — D'or au bœuf passant de sable. Ces armes sont brodées sur une dalmatique de héraut semée d'hermines, conservée à la mairie de Carhaix.

Châteaulin, 1484. — Écu de Bretagne plein.

Au-dessus un saumon mis en fasce surmonté d'un château à deux tours carrées (Sceau).

Châteaulin. — D'azur au château d'argent, girouetté d'or, accompagné en pointe d'un saumon d'argent mis en fasce.

Châteaulin, 1878. — D'azur au château d'argent girouetté d'or.

Châteauneuf (teinte neutre). — Neuf tours.

Concarneau, 1669. — Écu de France plein. De chaque côté une hache de gueules en pal soutenue d'une hermine (Sceau).

Concarneau, 1696. — D'argent à 3 haches de gueules en pal 2 et 1.

Le Conquet (teinte neutre). — Une tour crénelée accompagnée de 2 ancres de marine en chef et d'une coquille en pointe. — En 878 descente des Normands au Conquet. En 1207 les partisans de Jean sans Terre bâtirent un fort château auprès du Conquet, qui fut rasé en 1218 par Pierre de Dreux.

Crozon et **Porzay, 1525.** — D'or au lion morné de sable (Léon) ; hors de l'écu trois macles d'or, une au-dessus et une de chaque côté (Rohan). — (Sceau).

Daoulas, 1580. — D'or au lion morné de sable (Léon) ; 3 macles de chaque côté et hors de l'écu (Rohan). — (Sceau).

Douarnenez (t inte neutre.) — Une tour crénelée sur un rocher entouré d'eau, accompagnée de 3 sardines mises en fasce, deux en chef et une en pointe.

Le Faou. — D'azur au léopard passant d'or (Sceau).

Fouesnant. — De sable à une aigle éployée d'argent becquée et membrée de gueules. Fouesnant était le chef-lieu

d'un *Pagus* ou pays de l'archidiaconé de Cornouaille (*Pagus Fuenant*). — (P. de Courcy).

Landerneau, 1666. — Écartelé aux 1 et 4 d'or au lion morné de sable ; aux 2 et 3, de gueules à 9 macles d'or, 3, 3, 3 (G. Le Borgne).

Landerneau, 1696. — D'azur au vaisseau équipé d'or sur des ondes d'argent, portant à ses 3 mâts un pavillon, aux armes de Rohan à senestre, de Bretagne au grand mât et de Léon à dextre (Arm. gen[l].).

Landivisiau, 1482. — D'or au lion morné de sable (Léon), l'écu entouré de macles d'or (Rohan). — (Sceau).

Lanmeur, 1567. — D'hermines plein, l'écu supporté par 2 hermines rampantes.

Lanmeur, 1666. — D'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 hermines de sable (Guy le B. dans P. de Courcy).

Lannilis. — D'azur à 3 macles d'or, 2, 1 (de Courcy).

Lesneven, 1480. — Écu d'hermines plein. Au-dessus un sanglier passant (Sceau).

Lesneven. — D'or au sanglier passant de sable, au chef cousu d'hermines.

Locronan (teinte neutre). — Une mître posée sur une crosse et accostée de deux navettes.

Morlaix, 1340. — Écu de Bretagne plein. Au-dessus un lion passant (Sceau).

Morlaix. — D'or au lion morné de sable, au chef cousu d'hermines.

Morlaix, 1400. — Écu de Bretagne plein. Au-dessus une chèvre passante (Sceau).

Morlaix. — D'azur à la chèvre passante d'argent, accornée et onglée d'or, au chef d'hermines.

Morlaix, 1878. — D'azur au navire équipé d'or voguant sur des ondes de même, aux voiles éployées d'hermines.

Pont-Aven (teint
3 annilles ou fers de

Pont-Croix. — D'

Pont-l'Abbé, XVe

Quimper, 1452. -
cerf passant à senestr

Quimper (Gui le
au chef de France (ar

Quimper, 1526.
Au dessus un moutor

Quimper, 1666.
accorné et onglé d'or

Quimperlé, 1518
levrier passant. Le
peut-être une hermir

Quimperlé. —D
mines.

Quimperlé, XVII
membré, barbé et

Roscoff. — D'az
des ondes de même
d'hermines (P. de C

Rosporden (lei
Bretagne.

Saint-Pôl-de-L

e neutre). — Un pont accompagné de
moulin, 2 en chef, une en pointe.

azur au lion rampant d'argent (Sceau).

siècle.— D'or au lion de gueules (Sceau).

— Ecu de Bretagne plein. Au-dessus un
e la tête contournée (Sceau).

B.) — De gueules au cerf passant d'or,
mes antiques).

— Ecu d'hermines plein (de Bretagne)·
passant (Sceau).

— D'azur au mouton passant d'argent
, au chef d'hermines (G. Le Borgne).

. — Ecu de Bretagne plein. Au-dessus un
levrier n'est pas bien déterminé, c'est
e passante mais sans volets (Sceau).

e gueules au levrier d'or, au chef d'her-

e siècle. — D'hermines au coq de gueules
crêté d'or (1).

r au navire équipé d'argent flottant sur
, les voiles éployées d'hermines, au chef
ourcy).

tre neutre). — Écartelé de France et de

éon, 1666. — D'or au lion morné de

sable ac
soutena

Sain
un ch
« Le
vaux qu
tion roy
Sain
chef d'h

A la
autres
abonda
de Roh
à la m
M. F
espèce
sembla
M. d
pour c
mois d
Léger.

Dans
la fontai
nous so

tence d'un saint irlandais nommé *Léodegard*, qui nous était inconnu, ou du moins que l'on ne trouve pas mentionné dans les Bollandistes. Est-ce pour cette raison que les habitants du pays en parlant de saint Léger disent toujours *sant Layerd*, *sant Leyerd ?* Or, le nom de *Layard*, fort connu et usité en Angleterre, est-il lui-même un diminutif de *Léodegard* ? Quand vivait ce saint irlandais ? Serait-il venu dans nos contrées avec quelqu'une des émigrations galloises ? — La plupart des noms des habitations voisines de la fontaine de Saint-Léger sont d'origine irlandaise, *Kergall*, *Keryquel*, etc.— On invoque spécialement saint Léger pour la guérison des paralytiques, des boîteux, des jeunes enfants faibles et ne pouvant marcher seuls. A-t-on voulu trouver une allusion favorable dans le nom du saint ? — Non, nous répondit notre érudit président, — car *léger* de corps se dit *skan* en breton.

Mais voici qui peut bien répondre à l'objection. Dans l'histoire de l'évêque d'Autun par dom Pitra, nous lisons, page 407 : « Invités par le roi Salomon de se retirer dans « l'Armorique à l'approche des Normands, les moines de Saint-« Maixent (en Poitou) avaient transporté dans l'église de Saint-« Sauveur de Rennes le corps de saint Maixent et de saint Lé-« ger. La première tempête passée, ils s'en retournent à « leurs anciennes cellules, et reprennent sur leurs épaules les « ossements de leurs pères déposés dans une châsse d'ivoire ; « ils arrivent avec un grand labeur aux bords de la Loire. Les « moines, effrayés des ravages croissants des Normands, s'en-« fuient en Arvernie et déposent les corps dans une petite « chapelle, à Ebreuil. » — *Circà* 856-870 (*Scriptura de corpore S. Leodegarii, quomodo ad Ebroïlum venerit. Ex. ms. de Delamare, apud Bolland.*)

Les reliques de saint Léger, évêque d'Autun, sont donc venues en Bretagne au IX^e^ siècle. Ne peut-on pas supposer, sans trop d'invraisemblance, que dans l'un de ces longs et pénibles voyages, les moines fugitifs, porteurs du dépôt sacré, ont bien pu passer daus notre voisinage, soit en allant à Rennes, soit en

retournant s'embarquer sur la Loire? Dom Pitra le dit lui-même : « ils arrivent avec un *grand labeur* aux bords de ce fleuve », ce qui donne à penser que, durant ce long trajet, il leur fallut faire de fréquentes haltes, de nombreux détours.

La paroisse de Riec est située sur une voie romaine qui venait de Carhaix et aboutissait à la Porte-Neuve. Est-il impossible, disons-nous, que les pieux fugitifs, en sortant de Rennes, aient été obligés de se détourner de la route directe pour venir dans le Léon et la Cornouaille, en suivant les divers et nombreux embranchements de voies romaines alors existantes? Ils devaient diriger leurs pas du côté des monastères où ils étaient certains de trouver l'hospitalité. Landévennec possédait alors une abbaye renommée; ils ont pu s'y rendre, puis descendre vers Riec et aborder près de Bélon où se trouvait un petit port. Accueillis avec un respectueux empressement par les habitants de la contrée, n'ont-ils pu leur donner, par reconnaissance, quelques parcelles des précieuses reliques?

Et le saint irlandais, nous dira-t-on. — Comment concilier les deux traditions? — On le peut, si l'on prouve que le saint irlandais a précédé le saint bourguignon; car le premier était peut-être l'objet de la vénération des habitants de Riec avant le IX^e^ siècle; et, après le passage des reliques de saint Léger d'Autun, les deux traditions se seront confondues. Des deux saints de même nom, le plus célèbre aura fait oublier le moins connu. — A la vérité, ce sont là de pures hypothèses que nous soumettons à l'examen de nos confrères, plus compétents que nous en fait d'histoire locale, et plus au courant de l'idiome du pays de Cornouaille.

M. Le Men nous a rappelé, à ce sujet, qu'un évêque de Dol, saint Leucher (*sanctus Leucharius*) contemporain de l'archevêque saint Samson, vivait au VI^e^ siècle, et que, depuis cette époque reculée, le nom de ce saint a pu subir diverses transformations selon les idiomes des localités où son culte avait été établi : de *Leucher* à *Léger*, *Leyer*, la transition est facile.

Ce saint aurait-il été vénéré dans le diocèse de Cornouailles?

Nous ne pouvons l'affirmer.

En résumé, nous avons voulu tout simplement chercher l'origine et l'explication de cette façon de prononcer le nom de saint Léger, et nous rendre compte de l'époque à laquelle remontait le culte du saint particulièrement honoré dans le pays que nous habitons. Beaucoup d'archéologues se laissent souvent entraîner par des erreurs d'imagination. Le moindre doute, un mot différemment interprété, leur suffisent pour changer tout un système de chronologie. Ne les imitons pas ; jusqu'à preuve certaine du contraire, reconnaissons dans l'un des principaux patrons de la paroisse de Riec, le grand évêque d'Autun, le défenseur de la foi chrétienne et de l'autorité royale contre l'ambitieux Ebroin. D'ailleurs, une autre paroisse bretonne, celle de Quimerc'h, dans le canton du Faou, arrondissement de Châteaulin, honore le même saint évêque depuis un temps immémorial. Elle possède une ancienne chapelle où se célèbrent deux pardons : l'un, plus solennel, le 3e dimanche de mai, et le petit pardon, le lundi de la Pentecôte. Ces deux fêtes réunissent un grand nombre de fidèles. Avant la Révolution, la chapelle recevait de généreuses offrandes et jouissait de plusieurs propriétés qui ont été confisquées. Son revenu était de quinze cents écus, comme le constatent les anciens registres de la fabrique. Une fontaine, voisine de la chapelle, attire — comme celle du bois de la Porte-Neuve — une foule de pèlerins qui viennent de fort loin y chercher — par l'intercession de saint Léger — la guérison de leurs maux, principalement des douleurs rhumatismales. On invoque aussi saint Léger pour obtenir la grâce d'une bonne mort et la résignation dans les épreuves de la vie. La chapelle est vaste, et, relativement, en assez bon état de conservation, bien qu'elle ait grand besoin des réparations qui n'ont pu être continuées, malgré le zèle et le dévouement du recteur de la paroisse, M. l'abbé Kerivel.

La chapelle de Saint-Léger, en la paroisse de Quimerch, est bien plus ancienne que la vieille église paroissiale, — nous dit encore le recteur — elle possédait autrefois des reliques, mal-

heureusement perdues, au grand regret des pieux pèlerins qui se contentent maintenant de baiser respectueusement une antique image du saint vénéré depuis tant de siècles.

M. Le Men nous apprend encore que la chapelle de Saint-Léger en Riec n'était pas moins riche en offrandes de toute nature. Elle payait, autrefois, en décimes et en don gratuit, le double de ce que payaient les autres chapelles de la paroisse.

On nous pardonnera ces longues réflexions au sujet de la chapelle et de la fontaine de Saint-Léger : et c'est pour nous le cas de nous excuser en répétant le vieil adage : chacun prêche pour son saint.

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire,

R.-F. LE MEN.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 1878.

Présidence de M. DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Etaient présents : MM. de la Villemarqué, président, Audran, vice-président, de Saint-Luc, Bourassin, de Brémoy, de Kercadio, Pavot et Créac'hcadic.

M. le Président déclare la séance ouverte, et présente les excuses de M. Le Men que son état de santé empêche d'assister à la séance. En l'absence du secrétaire, M. Créac'hcadic est prié d'en remplir les fonctions.

M. de la Villemarqué donne lecture à la Société de la communication suivante de M. Le Men, relative aux Chouans.

DÉNONCIATION.

« Je soussigné, X..., électeur du Finistère, ex-procureur-général syndic de la Commission administrative du département à Landerneau, déclare qu'étant dans l'intention de me présenter aux autorités constituées pour leur donner des renseignements qui peuvent déjouer les manœuvres des ennemis de la République, je me suis mis en route, sans armes, ce 27e fructidor de la 3e année républicaine, pour me rendre en la ville de Quimperlé et j'ai rencontré environ midi, une colonne mobile des défenseurs de la Patrie lorsque j'étois décoré de la cocarde nationale et tricolore, et accompagné de la citoyenne Z..., mon épouse. A l'approche de cette colonne nombreuse, je me suis détourné de quelques pas du chemin pour m'asseoir dans la lande voisine du bourg de Saint-Thurien, et lorsque les volontaires sont venus à moi je leur ai témoigné le désir que j'avois de faire connoître à leur commandant des choses impor-

tantes que je comptois dire aujourd'hui à Quimperlé et que je lui ai sur le champ détaillées avec franchise et vérité de la manière suivante, après qu'il m'a donné sa parole d'honneur qu'il ne me seroit pas fait de mal. En conséquence, nous nous sommes un peu écartés et je lui ai dit que les émigrés réunis aux chouans du Morbihan, ayant appris que je m'étois soustrait par la fuite, aux persécutions de Robespierre et de ses partisans, me menacèrent de me tuer si je ne promettois pas de me joindre à eux lorsqu'ils s'établiroient dans le Finistère, et ils me forcèrent de recevoir de leur part un papier par lequel ils me nommoient commissaire pour leur acheter des bestiaux quand Ils s'organiseroient à demeure dans les parages où je me trouvois. Ils ne se sont pas encore organisés, et ma commission n'a point eu d'effet. Elle me fut remise il y a sept mois. Ne recevant aucune nouvelle de moi, on m'écrivit en prairial dernier pour m'offrir une autre place de commissaire pour la levée des rentes nationales qu'ils disoient vouloir confisquer à leur profit dans le canton de Mellerand ; je n'ai rien répondu, et mon silence exprimoit mon refus d'acceptation. Enfin, hier au soir ils revinrent à la charge et m'enjoignirent de prendre des assignats qu'ils disoient bons et qui m'ont parus faux. Je les déclarai tels au citoyen Bellot, commandant de la colonne mobile, et je les lui représentai pour être déposés et annexés à ma déclaration. Il y en a 17 de 250 livres, deux de 125 et un de 10 faisant en tout un total de 4,510 livres ; ils m'étoient remis pour acheter des bestiaux destinés à subsistance d'une force armée qui passeroit incessamment du Morbihan dans le Finistère. Ceux qui me les donnèrent ne m'étoient pas connus auparavant ; ils étoient au nombre de quatre : l'un nommé Poulpiquet, dit Sans-quartier, de Quimper, émigré rentré à Quiberon, transféré à Lorient et à Hennebond d'où il s'est évadé ; il servoit dans la légion de du Dresnay sous le titre de Loyal émigrant ; le second étoit Dampherné, fils aîné cy-devant noble de la commune de

Kernével, district de Quimperlé, il porte le surnom d'Aimé ; le troisième étoit un nommé Durand, cy-devant noble des environs de Vannes,et le 4e se nommoit Samson, dit Sans-soucy, de Guiméné et lieutenant du canton de Lorient. Poulpiquet est âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, figure blanche et large, portant un habit gris à longue taille et un pantalon moitié cuir et moitié en étoffe; il étoit armé d'un pistolet d'arçon qu'il tenoit à la ceinture, et avoit un chapeau rond. Dampherné étoit vêtu d'une carmagnole de couettis à rayes blanches et bleues avec un pantalon brun ; sa taille est de 5 pieds 5 pouces, il a 18 ans et demi, figure allongée. Durand âgé de 20 ans, porte une veste courte, verte, avec un pantalon brun, chapeau rond ; il a 5 pieds 3 pouces, figure maigre et bazanée ; ces deux derniers avoient des fusils anglais à un coup. Sans-soucy, ou Samson, avoit une petite veste grise avec des boutons blancs à fleur de lys, un pantalon de toile rousse ; sa taille est de 5 pieds 6 pouces, figure large et marquée de petite vérole, portant un chapeau rond ; il est âgé de 27 ans et armé d'un fusil à deux coups. »

« Ils m'annoncèrent qu'ils passeroient le même soir la rivière d'Ellé pour arriver du côté de Plouai ; ils m'engagèrent à les accompagner, ce que je refusai ; mais pour m'en débarrasser je leur dis que j'irais les rejoindre une autrefois. Leur rassemblement dans ce canton, est proche le bourg de Plouai, dans des maisons qu'ils m'ont fait connoître l'une sous la dénomination du Désert et l'autre, de l'Espérance ; j'ai seulement entrevu dans leur conversation, que ce pouvoit être les cy-devant manoirs de Kerdréo et de Melliens ou de Pluvier. Ils y sont une trentaine tant émigrés qu'officiers de Bonfils, chef de ce canton ; l'un se nomme Sauve-Plane, émigré gascon qu commandoit le camp de Jalès, les autres sont les deux Dampherné, fils, dont le plus jeune s'est surnommé Royal-carnage ; il y a aussi un nommé Sansonnet, et Peuron, dit Pyvert, marchand de Pontivy. Sauve-Plane est vieux, et Peuron est de taille de 5 pieds 1 pouce, figure bazané, âgé d'environ quarante ans. »

« Ils m'ont dit que leur retraite étoit pratiquée dans ce qu'ils appellent des caches ; ils m'ont fait entendre que ces caches étoient faites sous les escaliers où il y avoit auparavant de petites caves ou caveaux ; on a maçonné les portes d'entrée, et on s'y réfugie en levant une planche des marches d'escalier. Ils m'ont indiqué le cabaretier de Pontulaire pour me faire parvenir dans leur refuge. Ils ont ramassé trois boisseaux de poudre prise au Pont-de-Buis ; leur projet étoit de revenir dans le Finistère sous quinzaine, avec cinqnante émigrés ou officiers de chouans qui employeroient tous les moyens qui en imposent à la crédulité des campagnes, pour entraîner le département du Finistère dans leur parti. J'ai remarqué que leur ressource n'est pas grande ; tout se réduit à une petite quantité d'officiers dans chaque canton où ils restent cachés. Les simples chouans sont des cultivateurs qui ne marchent qu'à regret ; on les réunit à jour marqué pour intercepter les convois de vivres et les communications sur les grandes routes d'un district à l'autre ; après cela, chacun cache son fusil et retourne à ses travaux champêtres, de sorte qu'il n'existe plus de grands rassemblemens, et la force nationale s'épuise en marches et fouilles inutiles pour les découvrir. Tout sera fini en détruisant les caches où logent les conspirateurs; on ne connaîtra plus de chouans ; il n'en a point été organisé jusqu'à présent dans le Finistère, et si l'on adopte les moyens dont je puis faciliter moi-même le succès ailleurs, on en verra bientôt la fin partout. Ils s'avertissent et se rassemblent au moyen d'un son de corne. »

« Lantivy, ci-devant noble, est chef de canton à Lominé ; c'étoit lui qui commandoit les chouans lorsqu'ils pillèrent le magasin à poudre (du Pont-de-Buis ; on le trouve souvent dans le manoir de Lantivy, près Lominé.

« Jean-Jean, chef de canton de Mellerand, réside au bourg de Mellerand dans une maison vis-à-vis l'église, avec Duclos, prêtre refractaire ; il a pour capitaines, le nomme André, cultivateur de la paroisse de Bubry, et le fils de l'ancien maire

de Keringar. Il commandoit la descente des chouans débarqués de Quiberon à Pont-Aven. »

« Duchélas, dit La Couronne, ci-devant gentilhomme résidant ordinairement au manoir du Reste, en la paroisse de Langoëlan ; son épouse est en surveillance à Lorient. Il est accompagné du curé réfractaire de sa paroisse, et d'Hyacinthe Geslin de Quimper et de du Leslay, dit Dolbel, de Rostrenen, émigrés rentrés. Il est chef du canton de Guiménée. Ce bourg a été pris une fois par Jean-Jean qui enleva six canons qu'il fit conduire à la Vendée. »

« La fille de Lannivon, ancien procureur fiscal, demeurant au bourg de Guiménée, fait les cocardes blanches portant pour inscription : Vive la religion, vive le roi, avec deux cœurs en broderie, surmontés d'une croix. »

« Les cordonniers de Guiménée sont en réquisition pour fournir des chaussures aux chouaas. »

« Les capitaines de Duchélas sont : Duparc, dit le Terrible, qui se retire souvent au cy-devant château de Pont-Callech, en Berné ; Morgant, dit Magloire, Mythridate, neuveu du recteur réfractaire ; on les trouve souvent chez Yves Juguet de Plouhibet, en Berné. »

« Dandigné, ci-devant noble, est capitaine et demeure en son ancien manoir en la commnne de Saint-Thudal. Son lieutenant se nomme Juthar, jeune marin déserteur qui se refugie chez le recteur au bourg de Prigeac (Priziac). »

« Le Clech, notaire du bourg de Langonnet, est capitaine du même canton. »

« Tous ces cantons dépendent et reçoivent les ordres de l'armée du Morbihan, dont le quartier général est à Grandchamp ; elle est commandée en chef par le général Georges, successeur du prétendu comte d'Essy, tué dans un combat. »

« L'armée des Côtes du-Nord a son quartier général à Bréhand-Montcontour ; elle est commandée par le général Le Veneur de la Roche, successeur de Bois-Hardy. »

« Ses chefs de canton se nomment : Bernard, ancien pro-

cureur du bourg d'Uzel, il a pris le surnom de Tonton ; Keranflech est chef du canton de Mesle-Pestivien et demeure en son ancien manoir près Callac ; il a pour capitaines Berricot fils, secrétaire de la municipalité de Kergrist, et le gendre de Le Clec'h, notaire, demeurant au bourg de Plounévez-Quintin. »

« On m'a dit que le cy-devant chevalier de Tinteniac avoit obtenu en Angleterre le titre de général des chouans qu'il tenteroit d'organiser dans le Finistère. Il revint de Quiberon en descendant à Sarzeau avec des chouans du Morbihan, armés de fusils anglais et habillés de rouge avec soubastement blanc ; il se porta sur Quintin, et fut tué par un grenadier auquel il crioit de se rendre. »

« On a formé dans chacun des cantons où les chouans sont organisés, un conseil civil composé de trois membres qui sont prêtres réfractaires ou émigrés rentrés ; ceux du canton de Mellerand sont les recteurs réfractaires de Mellerand et de Bubry, et le nommé Kersally, ci-devant noble, demeurant à Bubry. Ils règlent les marchés et dépenses militaires, ils correspondent avec l'armée de leur département qui leur transmet directement les ordres de Charrette ; celui-cy reçoit ses dépêches, armes, munitions et finances de l'Angleterre qui paroît tenter de rétablir un roi en France et seconder les prétentions extravagantes des émigrés. »

« Ce système n'est pas difficile à déranger. On m'a dit que l'Angleterre ne feroit pas décendres ses troupes sur les terres françaises ; on compte seulement y débarquer le cy-devant comte d'Artois avec la légion de Rohan qui n'est que de trois mille hommes ; mais cette descente projetée n'anra pas d'exécution si l'on prend les mesures nécessaires pour annéantir les émigrés rentrés et les chefs des chouans ; ceux-cy ne demandent pas mieux que d'en être débarrassés, et j'offre de faciliter leur destruction, en peu, si l'on m'associe à la force qui doit les combattre. L'essentiel est de les découvrir, et on y parviendra aisément en se ménageant dans leurs campagnes, où ils ne sont pas aimés, des intelligences assurées qui les feront

capturer immanquablement ; les simples chouans ne seront plus forcés de marcher et ils resteront tranquilles dans leurs foyers ; alors les armées de Grand-champ et de Bréhand-Moncontour qui ne sont guère nombreuses, se replieront sur celle de Charette, vers Nantes, ce qui ne formera pas en tout dix mille hommes qui attaqués..... » (*Cetera desunt.*)

Voici deux titres qui se rapportent au hardi coup de main du Pont-de-Buis, mentionné dans l'acte précédent.

Rapport relatif aux chouans. — « Ce jour vingt neuf prairial, partant de Pleiben pour venir à Quimper, j'ai rencontré entre six et sept heures du matin, à environ une lieue du bourg de Pleiben, près le pont dit Coblens, trois ouvriers habillés à la mode de Briec, lesquels m'ont déclaré avoir été arrêtés par sept à huit cens hommes armés de fusils à deux coups et de pistolets à leurs ceinturons ; que ces hommes paraissoient furieux parce qu'on leur avait tué trois ou quatre hommes qui étoient allés chercher des vivres dans quelques villages de Gouezec, et qu'ils avaient encore arrêté deux ou trois hommes de Pleiben, qui venaient à Quimper avec des chevaux. D'après le rapport de ces hommes, je n'ai pas voulu poursuivre ma route et j'ai rétrogradé pour gagner le grand chemin de Châteaulin où j'ai rencontré le commandant de la force armée à qui j'ai fait verbalement le même rapport que ci-dessus. »

« MOTREFF. »

Rapport relatif aux chouans. — « Ce jour 29 prairial an 3, vers les trois heures de l'après-midi, le citoyen Kerincuff, invité à passer à l'administration pour communiquer les renseignements qu'il devait avoir reçus concernant l'apparition de chouans à Briec et l'assassinat qui y a été commis, a dit que le matin de ce jour, il lui était venu deux cultivateurs dont un du bourg de Trégourez et l'autre de la commune de Briec ; qu'il en tenait qu'étant hier audit Trégourez, il y arriva environ cent hommes qui fouillèrent toutes les maisons pour avoir des

armes ; que, partis dans l'intention d'approcher de Quimper où ils avaient une assignation pour aujourd'hui, ces deux cultivateurs se trouvèrent au milieu d'une troupe d'hommes armés, d'environ 800 ; qu'on leur ôta aussitôt leurs cocardes et qu'ils entendirent deux autres dire : « Puisqu'ils vont du côté de Briec il vous serviront de guides » ; que ces deux derniers leur parurent de Leuhan, mais que tous les autres étaient habillés à la mode de Vannes et qu'ils parlaient très-mauvais breton ; tous d'ailleurs à pieds, à l'exception d'un seul qui semblait le commandant et qui était à cheval ; que chemin faisant cette troupe fut rejointe par une autre venant du côté de Corray, et composée de 100 hommes à peu près, portant des fusils de munitions ; que dans le temps de cette réunion il avançait un pareil détachement du côté d'Edern ; qu'ayant été renvoyés par cette troupe avant d'arriver à Briec, ils ignoraient ce qu'elle y avait fait, qu'ils avaient seulement entendu qu'elle avait assassiné le curé de cette commune et ensuite pris la route de Châteaulin. »

« Le Guillou Kerincuff. »

M. Pavot, sous-intendant militaire, fait observer qu'il a vu, dans les archives du Pont-de-Buis, des titres faisant mention du pillage de la poudrière.

M. Audran, vice-président, invité par M. de la Villemarqué au Congrès de l'Association bretonne à Auray et n'ayant pu y assister, lit des documents qu'il avait recueillis pour le Congrès, sur les Institutions charitables établies à Auray.

Ils seront publiés dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, comme intéressant particulièrement ce département.

Voici les matières qui y sont traitées : « Donation en faveur des Carmes de Sainte-Anne. — Création d'une

chapellenie à Notre-Dame d'Auray en 1671. — Fondation d'une messe à l'église du Saint-Esprit. — Donation à l'église Notre-Dame du Cimetière à Auray, 17 janvier 1765.

M. le Président exprime le regret que ce travail n'ait pas été lu à la réunion du Congrès breton.

M. Audran donne ensuite communication de divers titres relatifs à la fondation des Ursulines de Quimperlé, faite en 1652, et dont voici le texte :

I

LETTES PATENTES DU ROI LOUIS XIV.

A nos chers et bien aimez officiers et habitans de la ville de Quimperlé.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien aimez, notre très-chère et très-aimez tante la Reine de la Grande Bretagne souhaittant que les Mères Claude, et Jeanne des Anges, Religieuses ursurlines de Tréguier, puissent établir un couvent de leur ordre dans notre ville de Quimperlé, nous serions bien aise qu'en sa considération elles aient cette consolation ; c'est pourquoy nous vous escrivons cette lettre pour vous dire que vous aiez à permettre cet établissement sans souffrir qu'il y soit apporté aucune difficulté ny retardement ; sy, ny faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saumur le vingt huitième février mil six cent cinquante et deux. *Signé* LOUIS.

II

CONSENTEMENT DE PAUL DE GONDI, ABBÉ DE SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ.

Jean-François-Paul, par la grâce de Dieu et du Saint-siége Apostolique, cardinal de Retz, archevesque de Corinthe, coadju-

teur de Paris, damoiseau et souverain de Commercy-en-ville, abbé commendataire de l'abbaie de Quimperlé, et en cette qualité seigneur tamporel et spirituel, nos très-chères et bien aimées filles les Religieuses ursulines de Tréguier, nous ayant fait suplier de leur vouloir accorder la permission de s'establir dans la ville de Quimperlé pour y faire bastir un monastère afin de servir Dieu selon leur règle et leur institut et instruire la jeunesse pour la porter à la piété et à la vertu, ayant pour cet effet obtenu le consentement de monsieur l'Evesque de Cornouaille, et des habitans de ladite ville. A ces causes désirans contribuer en tout ce qui nous sera possible, à un si louable dessin, nous aurions consenty et accordé et par ces présentes consentons et accordons l'establissement desd. Religieuses ursulines en la ville de Quimperlé ; leur ayant, en tant qu'à nous est, donné et octroyé, donnons et octroyons pouvoir et faculté de bastir en ladite ville leur dit monastère, et acheter telles places qui leur seront nécessaires pour la construction d'icelluy, pour en jouir à l'avenir plainement et paisiblement ; et voulans que notre intention soit connue de tous, les présentes seront enregistrées en notre justice de Quimperlé ; mandons pour cet effet à nos officiers en ladite justice, chacun en droit soit comme il appartiendra de faire led. enregistrement et en délivrer tous actes nécessaires, sauf les droits d'indemnité deubs à lad. abbaye, en vertu des présentes que nous avons signées de notre main et fait contresigner par notre premier secrétaire et apposer le sceau de nos armes. Paris le vingtiesme jour d'avril mil six cens cinquante deux.

Le Cardinal de Rets,

Par Monseigneur : GARDON.

III

Consentement des habitants de Quimperlé, et de l'évêque de Quimper.

Extrait des Registres du greffe de la communauté de Quimperlé.

Du dixième jour de juin mil six cents cinquante deux, sur les neuf heures du matin, assemblée des nobles, bourgeois, et habitans de Quimperlé, tenue en l'Auditoire et Palais Royal dudit lieu, après le son de la cloche à la manière accoutumée, ou présidoit monsieur le Sénéchal, assisté de messieurs les bailly, et procureur du Roy ; présents et assistant, Jacques Couttin ancien sindic et faisant pour l'absence du sindic. Ledit sieur Couttin a dit et remontré qu'en l'absence du sieur sindic de cette communauté, il a esté avisé que les révérendes mères Claude, et Jeanne des Anges, religieuses ursulines de Tréguier, désirant establir un couvent de leur ordre et observance, en cette ville, ont obtenu lettre du Roy pour cet effect, et les consentement de monseigneur le cardinal de Rets, abbé de l'abbaye Sainte Croix de cette ville, qui lui ont esté mis en main, et une lettre de monseigneur le maréchal de la Meilleraye, adressante à cette communauté, et une requeste que lesdites Dames présentent à ladite communauté pour leur accorder leur consentement aux fins dudit établissement, aux charges et condition par exprès d'instruire et enseigner gratuitement les filles externes qui voudront aller à leurs classes qu'elles tiendront a cest effect, tant pour enseigner a bien connaître, craindre et aimer Dieu, et rendre honneur et obeissances à leurs parens, que pour les propriétés désirables aux personnes de leurs âges et conditions, sans espérer ny demander récompence, et sans vouloir estre à charge à cette communauté ny prétendre aucune contribution, ny obliger ladite communauté à aucune queste pour leur nouriture et entretien, ny même pour leurs bâtiments. Et à l'endroit apparu : la lettre du Roy scellé du cachet, donné à Saumur

le vingt huitième février 1652 ; le mandat de monseigneur le Cardinal daté à Paris le vingtième avril 1655, et la lettre de monseigneur le maréchal, datté à Nantes le 21e octobre 1651, et la requeste desdites Dames Religieuses, pour lesdits habitans arrester et délibérer sur icelle comme ils voiront. Sur ce que le sieur sindic à dit n'avoir en main aucune connoissance que monseigneur l'esvesqne de Quimper ait concenty audit establissement, ils ont délibéré d'en donner avis à sa Grandeur. Un particulier à dit qu'elle estoit en cette ville et s'y estoit rendue à ce sujet ; l'assemblée a député monsieur le bailly accompagné de quelques anciens habitans, afin de le prier très-humblement de se donner la peine d'entrer dans cette assemblée ; ce qu'aiant fait mondit seigneur Évesque, en sa présence on fist lecture desdites lettres, consentemens, et requestes cy devant mentionnées. Monseigneur l'évesque a dit qu'il trouve l'establissement des religieuses utille pour l'intérêt de cette communauté, et qu'il permet et consent led. établissement sy lesdits habitans le trouve bon, n'aiant autre intention que de se conformer à leurs volontés.

Après quoi lesdits habitans, ayant délibérés, ont unanimement suivant la lettre du Roy, consentement et permission des mesdits seigneurs cardinal, évesque et maréchal, consenty et accordé l'établissement d'un couvent de l'ordre et observances desdites dames religieuses, en cette ville, pour icelles sy establir quand bon leur semblera, aux charges expresses cy-devant rapportées. Et pour passer l'acte et contract avec lesdites dames religieuses ou autres deubment fondés en pouvoir d'elle, ont nommés desputés de cette communauté, les sieurs : Martial Veyrier, le vieil, Jean Briant, le vieil, Guillaume Le Souffacher, Jan Moustel, Jan Le Couriault, et Maurice Morice, jointement avec mesdits sieurs les Sénéchal, baillif et procureur du Roy, qu'ils ont prié d'assister audit contrat avec promesse d'avoir agréable, ferme et stable ce qu'ils feront, et n'en venir jamais contre. Seront lesdites lettres et requeste,

enregistrées. Signées au registre : René Du Louet, évesque de Cornouaille, Jan de Plunyé, sénéchal, Jan Le Flo, baillif, Bonaventure Le Livec, procureur du Roy, Cottin, et du soussigné greffier, F. Duval.

IV.

Consentement de l'évêque de Tréguier.

Baltazar par la grâce de Dieu et du saint Siége, évesque et comte de Tréguier, à notre très-chère fille la mère Claude des Anges, religieuse professe et cy-devant supérieure du couvent des Ursulines de Tréguier, salut. Ayant veu par l'extrait des registres de la maison de ville de Quimperlé, du dixième jour de juin mil six cents cinquante et deux, le consentement de la communauté dudit Quimperlé, donné en présence de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Cornouaille, avec l'approbation et permission dudit seigneur évesque, pour l'établissement d'un couvent de votre ordre en ladite ville de Quimperlé, nous vous permettons de vous y transporter pour cette fin, accompagnée des mères Jeanne des Anges et Marie de saint Joseph, de sœur Céciles, religieuses de chœur, et de sœur Jeanne de saint Marc, religieuse converse, toutes professes dudit couvent de Tréguier, sous la conduite et direction du vénérable et discret messire Jean Duval, docteur en théologie, chanoine et théologal de notre église cathédrale. Et ayant égard à votre louable conduite et expérience aux choses de la religion, nous enjoignons audictes religieuses, vous reconnaistre pour supérieure et de vous obéir en cette qualité. Et attendu la longueur et difficulté du chemin, nous laissons à la discrétion dudit sieur théologal, de vous y conduire par le chemin qu'il trouvera plus facile et plus commode, priant Dieu qu'il favorise de ses grâces votre établissement en ladite ville de Quimperlé, et vous donne à toutes sa sainte bénédiction. Fait à Tréguier en notre palais épiscopal, ce sixième jour de

juillet mil six cent cinquante et deux. Baltazar, évêque et comte de Tréguier.

Par commendement de mondit seigneur : Fiacre Nouel.

En vertu de toutes les susdites pattantes, nos révérendes mères fondatrices se rendirent en cette ville, le quatorze de juillet mil six cent cinquante deux, se logeant dans une maison à loyer les premières années, n'aiant aucune fondation que ceíle de la divine Providence, leur temporel consistant dans un revenu de pension viagère de la somme de trois cents quatre vingt livres.

Dans la suite de quelques années, elles reçurent des sujets dont les dots furent employez à acquérir une maison avec quelques héritages adjacents, jusques la valeur de la somme de quinze mil livres, dans le dessein de s'y établir ; mais s'y estant trouvez incommodées, tant par le voisinné des rivières que du peu d'espace pour y construire leur couvent, elles furent obligées de faire achapt d'un lieu appelé Bellair, et d'autres pièces de terre y joignant, pour la somme de neuf mil livres, où est batie le monastère où nous sommes présentement, pour lequel on a consommé tout ce que l'on a eu de dot en argeant, avec le prix de leur maison qu'elles ne purent vandre que sept mil cent livres.

Dix ans après nous estre logée dans notre nouveau monastère, la main du Seigneur s'appesantie sur nous, nous affligeant par une incendie quy le consomma avec notre église, comme vériffie le procès-verbal quy suit.

« Ce jour dix neufième février mil six-cent quatre-vingt quatre, sur les deux heures de l'après-midy, nous Charles Lohéac, conseiller du Roy et son bailly au siége royale de Quimperlé, savoir faisons : que nous nous serions rendus en compagnie de Charles Mouton, clerc au greffe de ladite Cour, jusqu'au monastère des religieuses ursulines de cette ville de Quimperlé suivant la réquisition que nous avoit fait dame Françoise Seré,

dite de l'Apsomption, supérieure audit couvent, et aux fins de sa requeste laquelle nous auroit présenté le dix-septième de ce mois, et aux fins de notre ordonnance estant au pied, portant assignation à ce jour et heur, pour estre fait procès-verbal en notre présence de l'état dudit monastère qui aurait estié incendié. Et y estant rendue, ladite dame supérieure aurait fait comparoir, Jullien Chapelle, dit Pecloso, maitre masson, Mathieu Le Roy, couvreur d'ardoise, et Jacques Galiot, cerrurier, pour recevoir leur rapport sur l'état du bâtiment ; lesquels après avoir prêté le serment de dire vérité, nous ont raporté : que dans un pavillon du côté levant, à trois estage où il y avait des voûtes, au premier estages tout a esté insendié et brûlé, et qu'il n'y est resté que les murailles ; que dans l'esle droit du bâtiment du cotté de l'oriant, à quatre estages de hauteur, tout à esté pareillement incendié, et qui ni est resté que les murailles sans portes, fenestres, ni couvertures ; et nous a déclaré ladite dame supérieure, que dans cette endroit de batuiment il y avait le grand parlouer, la classe, les greniers, la cuisine et huit chambres de religieuses. »

« Que dans le corps du bâtiment jusqu'à l'esglise du cotté du nort, contenant quatre estages, il y avait six parloirs, les tours de la maison, la sacristie, la chapelle de Saint-Joseph, le haut chœur et douze chambres, et des greniers où estoient les provisions de la maison ; lequel bâtiment nous ont lesdit Chapel, Le Roy et Galiot dit et fait voir qu'ils étaient entièrement brûlé sans aucunes portes, fenêstres, charpante ny couverture, et qu'il n'y est resté que les murailles endommagées en plusieurs endroits par l'effort du feu.

Que l'église est entièrement consommée sans autre reste que les murailles ; que sur ladite église, il y avoit un dôme à trois étages avec une piramide garny de plomb ; que sur le précédent bâtiment il y avait un autre dosme et une cloche, lesquelles dômes et cloche ont esté tous consommés. »

« Que la couverture des cloistres est entièrement perdue et

desfait, comme aussi plusieurs lambris qui y estoient ; que la couverture du cœur jusqu'au dernier dosme qui est resté, à été entièrement démoly pour arester le feu, et qu'elle n'a esté rétablye que par ledit Roy depuis l'incendie, qui nous ont dit estre arrivée le vingt neufvieme décembre dernier mil six cent quatre vingt trois. »

Et nous ont aussy déclaré et fait voir que les fenestres et les portes du peu de batiment qui est resté, ont esté cassé et démonté, et que la plus grande partie des meubles que l'on a peu sauver ont esté entièrement cassé et brisés pour avoir esté jettés par l'abondance du peuple qui vint pour arester le feu. Et ont lesdit Chapel, Le Roy et Galiot, affirmé leurs susdits raports véritables, et ont déclaré ne savoir signé ; et nous déclare, ladite dame supérieure, que depuis l'incendie la plus grande partie de ses religieuses ont couchés sur la paille et des mattelas, sur des planches de chambre jusqu'au nombre de trois ensemble, n'aiant pu sauver que deux (matelas ?) de l'incendie qui sont resté entier, et ayant entièrement perdue toutes les lingeries et autre meubles. »

« De tout quoy avons rédigé le présent procès-verbal à valoir et servir comme apartiendra, ledit jour et an, soubs notre signe, (ceux) de notre adjoint et de ladite dame supérieure. Ainsy signé : Françoise Seré, dite de l'Apsomption, Charle Lohéac, bailly, Charle Mouton, adjoint. Ainsy signé : Lohéac. »

L'estat triste ou nous estions réduite, firent opiner à différentes personnes de divers estats, de nous solliciter de nous retirer dans une maison dans la ville, à quoy nous ne pûmes consentir, prenant le parti de nous retrancher dans un reste de logement où nous estions bien au juste. La charité du peuple contribua à nous y faire subsister, comme aussy les ouvrages de nos mains. Tout ce que nous avons pu faire depuis ce temps a esté de rétablir nos ruines, y consommant les dots des filles que nous avons reçue, et rembourser des constituts que nous avions contracté dans nos plus pressants besoins ; à

quoy succédèrent les taxes des droits d'amortissement pour lesquels nous avons pacé, comme le justifie nos quittances de finances, la somme de quatre mil six livres six sols, y compris les deux sol pour livres.

Estat du revenue dont nous jouissons actuellement tant en rentes foncières constituées, et pensions viagères.

Une méthairie nommé Kerjoanno, à titre de ferme, pour la somme de cent vingt livres, cy.. . . . . 120 l.

Un jardin à titre de féage, vingt une livre, cy.. . . . 21 l.

Une maison près notre enclos, à titre de ferme, vingt une livre.

Quatorse mil livres de principal en constitud à différents particuliers, qui produisent de rente cent dix livres onze sols, cy. . . . . 1101. 11 s.

En pensions viagère, deux mil sept cents livres, cy. 2,700 00

Total du revenu. . . . . 3,872 l. 11 s.

Nos charges annuelles sont de paier à monsieur l'abbé de Sainte-Croix de cette ville, pour l'indemnité dans son fieff, cent vingt livres, cy. . . . . 120 l. » » s.

Aux moines de ladite abbaye et autres particuliers, pour rentes dues sur nos terres, douze livres quatorze sols, cy. 12 14

A monsieur nostre chapelain, trois cent livres, cy. . . . . 300 »»

Pour la capitation ordinaire et deximes, deux cent livres, cy. . . . . 200 »»

Total des charges. . . . . 632 l. 14 s.

Nos charges annuelles paiés, il ne nous reste que deux mil neuf cent trente neuf livres dix sept sols, cy. . 2,932 l. 17 s.

Estat au vray pris en bref sur nos livres de comtes de la décharge de chaque année pendant les dix dernières années, tant pour la table que l'entretien des religieuses, pour médecin, domestiques, ouvriers, frais d'affaires, entretien de la sacristie et réparation du monastère.

Pour l'année	1707.	4,422 l. 02 s.
—	1708.	5,086 10
—	1709.	4,966 19
—	1710.	5,013 14
—	1711.	5,101 07
—	1712.	4,866 12
—	1713.	5,573 »»
—	1714.	6,792 02
—	1715.	7,038 18
—	1716.	5,741 01
		54,602 l. 05 s.

Déclarons avoir reçu pendant le cours des dix années dernières, pour dottation des religieuses que nous avons, recu en argent, la somme de dix huit mil livres, cy. . . . 18,000 l.

De plus déclarons que dans les mouvemens des diminutions des monnoye, on nous a remboursée la somme de sept mil trois cents livres de constitud, cy. . . . . 7,300 l.
qui fait une diminution considérable sur notre modique revenu.

La dureté des temps, la chertée des grains et de toutes les autres choses nécessaires à la vie, nous ont mis hors d'estat de pouvoir remplacer cet argent, les aiant consommée de mesme que les dix huict mil livres de dots receu, tant pour le soutien de la communauté qu'à faire boiser le chœur et y faire des chaires pour lesquels on a paié deux mil deux cent
livres, cy. . . . . 2,200 l.

Et pour cerné de murs notre enclos, la somme de cinq mil livres. . . . . 5,000 l.

Notre communauté est au nombre de cinquante et quatre religieuses. Nous suplions très-humblement sa Majeté de

considérer qu'ayant seulement deux mil neuf-cent trent et neuf livres dix-sept sols de revenue, après les charges annuelles paié, cette somme ne produit pour chaque religieuse que cinquante et quatre livres huit sols, encore bien très-casuels, ne consistant presque qu'en pention viagère ; ce qui prouve qu'il nous serait impossiblede subsister sy la divine Providence n'estendoit ses soins à nous pourvoir des moyens casuels par la réception des subjects qu'elle nons envoie.

Il est à remarquer que depuis quarante années nous avons un aisle de dortoir commencée, duquel nous attendons nos logements réguliers comme : réfectoire, chapitre, chambre de communauté et les chambres particulières, nombre de religieuses estant obligées, par deffaut de logement, d'estre trois et quatre dans la même chambre.

Déclarons devoir à divers particuliers, suivant l'estat certifié du général, la somme de sept mil cent quatre livres 7,104.

Monseigneur nous présentons à votre Grandeur, la juste situation de l'état du temporel de notre monastère qui est dans la droiture tous ce que nous possédons, suppliant humblement votre Grandeur d'appuier de l'honneur de sa protection, la vérité que nous déclarons certiffiées, nous, supérieure et discrètes de la communauté des Ursulines de Quimperlé, soubs nos signes, ce jour 5e décembre 1717 : sœur Françoise Le Gall de Sainte-Gertrude, supérieure, sœur Angélique Hervou, sousprieure, sœur Hélène Gillart, sœur Louise Jacquelot, sœur Agathe de Bodoyec, sœur Angelle le Capiten, sœur Louise Gaultron de L'Annonciation, procureuse.

M. de la Villemarqué commence la lecture de son Mémoire sur les haches de pierre, porté à l'ordre du jour de la séance.

LES HACHES DE PIERRE.

Si c'est une grande science que de savoir ignorer, nous finirons par l'acquérir en France. On y trouve moins qu'au-

trefois de ces gens qui ne doutent de rien et affirment d'un ton tranchant, tandis qu'ils devraient répondre tout bonnement : je ne sais pas.

Plus on avance dans la vie, plus on devient modeste dans la science ; plus on apprend à désapprendre ce que l'on croyait savoir : en Dieu seul on ne désapprend rien.

L'observation soigneuse des faits conduit souvent à reconnaître loyalement qu'on s'est trompé, et l'on abandonne les hypothèses séduisantes pour suivre la voie de l'expérience. Souveraine en certaines études, la méthode expérimentale ne l'est pas moins en archéologie, et les seuls résultats un peu positifs obtenus dans ces dernières années sont dûs à cette méthode appliquée aux temps primitifs de la Gaule.

Peut-être parviendra-t-on à soulever davantage le voile qui couvre nos antiquités, par de nouvelles fouilles bien faites et des vérifications sérieuses.

Mais fouiller le sol, extraire et classer ce qu'il cache ne suffit pas ; il faut en même temps fouiller les vieux manuscrits ; il faut interroger les témoins ou les échos du passé, et même la mémoire humaine, partout où elle ne s'est pas éteinte avec les langues du berceau ; il faut demander à ces langues, quand on possède la généalogie de leurs mots, un surcroit d'information préférable à tous les systèmes.

On commence à le faire ; des hommes d'un grand mérite ont mis la main à l'œuvre ; vieil ouvrier redevenu apprenti à l'école de plus d'un jeune explorateur, j'ai voulu travailler avec eux ; je continuerai de mon mieux : après avoir tenté d'expliquer, par les textes, les monuments primitifs de la Gaule (1), je vais essayer d'étudier, à la même lumière, quelques-uns des objets qu'on a trouvés dans notre sol.

Parmi ces objets je m'en tiendrai, pour aujourd'hui, à

---

(1) *Les pierres et les textes* (Congrès celtique international).

certaines pierres dont on voit à l'Exposition universelle une collection remarquable.

Rien de curieux comme d'entendre les questions de la plupart des visiteurs à leur endroit : « Pourquoi faire ici ces *cailloux* ? » ; d'autres disent « ces galets » ; d'autres « ces longs œufs de pierre, aplatis, pointus et tranchants » ; servaient-ils à quelque chose ? Quel est leur nom ? » Les plus instruits, ou ceux qui prétendent l'être parce qu'ils ont entendu parler des trois âges de la pierre, du bronze et du fer, et qu'ils croient à cette rêverie scandinave, répondent avec un aplomb magistral. Sans avoir la même prétention, cherchons ce qu'on peut trouver de plus vraisemblable à dire touchant le nom, la provenance, l'usage et l'époque de ce que j'appellerai, pour ne rien préjuger, les *pierres polies cuneiformes*.

I.

LEUR NOM.

Un ancien poëte français a dit que la première chose à faire, qnand on est devant un inconnu, c'est de lui demander son nom :

Sachez d'abord comme il se nomme,
Car par le nom l'on cognoit l'homme.

Je tiens pour bon le conseil et je m'adresse à nos pierres ; par malheur elles ne répondent pas. L'antiquaire Cambry ne s'est pas découragé pour si peu : *lapides clamabunt !* s'est-il écrié ; et comme il y voyait des haches druidiques, comme il aimait les druides au point d'avoir voulu être peint dans leur costume, il s'est constitué le parrain de leurs pierres et il leur a donné un nom : du mot latin *Celtis*, ablatif, *Celte*, que l'on trouve dans le Glossaire de Philoxène et que M. Louis Quicherat traduit par « burin de graveur sur pierre », il a fait *Celtæ*, et d'un *burin* une *hache*, barbarisme et contre-sens qui ne prouvent pas beaucoup en faveur de l'inventeur.

Ses contemporains racontent, en effet, qu'il ne savait guères d'autre latin que celui du *Paroissien romain*, fort négligé par lui depuis de longues années, et qu'il avait tiré son *Celtæ* du verset bien connu de Job (ch. XIX) : *Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei ? ut exarentur in libro, stylo ferreo... vel celte sculpantur in silice* (Office des morts, leçon IX.)

Quoiqu'il en soit, le barbarisme a été adopté par quelques antiquaires anglais, suisses, et même bretons, et il supplante souvent le nom de *hache de pierre*, employé ordinairement.

Plus juste, assurément, et devant une sorte de consécration à l'autorité de Montfaucon, de dom Martin et de M. de Caumont, le nom de *hache de pierre* n'est pourtant pas à l'abri de toute objection ; s'il convient aux coins emmanchés, peut-on l'appliquer à ceux qui ne le sont pas ? Convient-il en particulier à ces petits bijoux cunéiformes de quelques millimètres, d'un travail achevé, qu'on ne pourrait même pas appeler des hachettes ? Presque tous les archéologues en tombent d'accord ; ils n'emploient du reste le mot *hache* que faute d'un meilleur, encore à trouver.

A trouver ! mais c'est fait, nous répond un des membres les plus distingués de la Société polymathique du Morbihan, M. de Closmadeuc (et je l'ai cru avec lui, un moment, en partageant sa joie) ; qu'on demande leur nom, dit le savant docteur, à la langue bretonne, qu'un de nos collègues s'est efforcé de nous faire considérer comme la langue mère d'où dérivent les autres, elle répondra.

Effectivement, la langue bretonne, non la mère d'aucune autre que je sache, mais la fille de plusieurs pères, hélas ! (je le dis tout bas) ; la langue bretonne actuelle a un mot pour désigner les étranges coins de pierre dont les savants ignorent le vrai nom ; M. de Closmadeuc a raison : les paysans bretons ne les appellent pas autrement que *men-gurun*, pierre de foudre. Maintenant, poursuit-il, si nous interrogeons la tradition populaire, universellement acceptée dans nos

campagnes, elle nous apprend que les haches de pierre, *men-gurun* « pierres de foudre » possèdent, entre autres vertus merveilleuses, celle de garantir les demeures des atteintes de la foudre et des maléfices. Étrange légende qui permet à l'archéologie de s'en emparer pour expliquer ce qui, sans elle, serait inexplicable.

Étrange légende, en effet, dont j'ai voulu constater l'existence pour voir quel parti on en pourrait tirer.

La voici, telle qu'elle m'a été rapportée le 17 juin 1878, par un paysan breton du Morbihan, nommé Pierre Derrien, natif d'Inguiniel, âgé de cinquante ans.

Je l'abordai, tenant à la main une petite hache de pierre.

Après les banalités d'usage sur la pluie et le beau temps :

« — De quel nom appelle-t-on *ceci* en breton, lui demandai-je.

« — *Minn-gurun*, me répondit-il.

« — *Mean-gurun*, repris-je, dans le dialecte de Léon.

« — Oui, *minn-gurun*, répéta-t-il dans son dialecte vannetais.

« — Et d'où cela vient-il ?

« — Du ciel, Monsieur ; dans mon enfance il en tomba une, avec le *tonnerre*, un jour de grand orage ; elle fendit même un arbre, sillonna ensuite profondément la terre et disparut sans qu'on pût la retrouver ; mais on en a rencontré d'autres, que l'on garde soigneusement dans le coffre.

« — Et pourquoi les garde-t-on si soigneusement ? Est-ce qu'elles peuvent servir à quelque chose.

« — Oui, elles sont bonnes pour guérir les tumeurs provenant de la piqûre des reptiles venimeux.

« — Et comment s'en sert-on ?

« — On les fait chauffer au feu ; puis on les applique sur la tumeur, que l'on frotte avec elles jusqu'à ce que la guérison s'ensuive.

« — Est-ce qu'elles passent aussi pour préserver du tonnerre et des maléfices ?

« — Je ne l'ai pas entendu dire ; qu'elles viennent du tonnerre, je ne dis pas non. »

Tel fut notre curieux dialogue que j'ai traduit mot pour mot.

Il justifie l'assertion de M. de Closmadeuc et la complète ; s'il ne constate pas la vertu préservatrice que possèderait la *men-gurun*, il en fait du moins le produit du tonnerre, comme la tradition recueillie par le savant docteur. Celui-ci n'a pas remarqué avec moins de satisfaction que, dans tous les idiomes de l'Europe, l'objet est désigné de la même façon aujourd'hui par le peuple : en Norwége, *thonder-kiler* ; en Allemagne, *donner-keile ;* en Écosse, *thunder bolt-stone ;* dans les Pyrénées-Orientales, *pedras de lamp ;* dans le Rouergue, *peiro del tro*. Il eut pu ajouter : dans le Pays de Galles, *maen taran*, forme dialectique du mot *men-gurun*, et conclure encore plus victorieusement : « partout pierre de foudre. »

Malheureusement, il ne s'agit pas de savoir comment le peuple appelle *aujourd'hui* partout les pierres qu'il croit l'ouvrage de la foudre, mais comment les appelaient *autrefois* les hommes qui les ont façonnées ; il importe même assez peu de retrouver leur nom breton actuel dans celui que leur ont donné, du I^er^ au V^e^ siècle de notre ère, Pline, Juvénal, Lucain, Saint-Sidoine Apollinaire et les écrivains latins du Moyen-Age ; ce qui importe, c'est le nom qu'elles avaient à l'époque anté-historique. Évidemment, si les Romains, d'après les Grecs, les ont appelées *Céraunies* ou pierres de foudre, *lapides fulminis*, c'est qu'ils ne connaissaient pas mieux que nous leur nom véritable.

Ils les ont qualifiées comme elles devaient l'être par des peuples relativement modernes, par des gens superstitieux, ignorants, quand elles étaient déjà devenues pour le vulgaire des objets merveilleux, mystérieux, des talismans tombés du ciel

avec le tonnerre, du genre de ceux que Claudien fait ramasser dans les cavernes des Pyrénées par les Nymphes de la foudre :

Pyrenæisque sub antris
Ignea fulmineæ legere Ceraunia *Nymphæ.*

Tout en croyant que le poëte latin a songé aux pierres polies cunéiformes qui devaient être trouvées de nos jours dans la grotte d'Aurensan et dans d'autres cavernes des Pyrénées par la Société Ramond ; en admettant même, avec M. Littré, que les *Ceraunies* des Anciens, *similes securibus*, sont « peut-être les haches de pierre des temps anté-historiques », et en reconnaissant en elles, avec M. de Closmadeuc, les *men-gurun* de nos paysans, je persiste à regarder leur nom originel comme ignoré.

Les fabricateurs des haches de pierre n'ont pas pu les appeler des ouvrages de la foudre ; leurs descendants seuls, longtemps après eux, ont pu leur donner un nom pareil ; entre les uns et les autres il y a toute la distance qui sépare le naturel du merveilleux. Cela n'est-il pas de toute évidence ?

Cherchons donc ailleurs la solution du problème.

A propos de cette lecture, M. Bourrassin présente à la Société un fragment d'aréolithe trouvé à Telgruc, il y a une quinzaine d'années. Il fait observer que les habitants du pays ayant suivi la marche de cet aérolithe n'ont pu en découvrir que quelques fragments, les autres s'étant dispersés et enfouis profondément en terre par la force de l'explosion. La pierre analysée par lui contient de l'oxyde de manganèse, et de l'oxyde de fer amphibole.

Une discussion d'un vif intérêt a lieu sur le rapport qui peut exister entre ces pierres et les pierres façonnées dites vulgairement ***Men-gurun***. M. Pavot dit que les pierres en question ne peuvent être comparées

aux météorites et établira le fait dans un travail qu'il présentera à la Société.

A ce moment M. de la Villemarqué reçoit une dépêche télégraphique de M. Pocart-Kerviler, ingénieur des ponts et chaussées à Saint-Nazaire, si connu par ses découvertes scientifiques dans le bassin de la Loire, et membre de la Société d'archéologie du Finistère.

La dépêche est ainsi conçue : « Buffon et Mahudel donnent pierre de tonnerre pour outils aux hommes primitifs ; cela complète Pline, Suétone et Claudien ; voir aussi Marbode, sur les *Céraunies*, et Evans : *les âges de pierre*, p. 37-66. — KERVILER. »

M. de la Villemarqué remercie M. Kerviler, au nom de la Société ; il se propose à la prochaine réunion de continuer son travail sur les haches de pierre, espérant retrouver leur véritable dénomination.

A la fin de la séance, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Montifault par laquelle il se démet de ses fonctions de secrétaire de la Société, fonctions qu'il ne peut désormais remplir à cause de ses nombreuses affaires et des déplacements qu'elles lui suscitent, mais il continuera à faire partie de la Société. Le Président met à l'ordre du jour de la première séance la nomination d'un sécretaire en remplacement de M. de Montifault dont la démission est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire par intérim,

A. CRÉAC'HCADIC.

Dons offerts au Musée départemental d'Archéologie

M. DU PERRAY, membre de la Société.

Oursin fossile percé d'un trou et trouvé dans un tumulus appelé la Motte de Nogent, à Nogent-sur-Loir (Sarthe). Il y en avait un certain nombre provenant, pense-t-on, d'un collier.

Un grand bronze de Septime Sévère et un petit bronze de Postume, trouvés dans les ruines romaines de Malakoff, à l'embouchure de l'Odet, commune de Combrit (Finistère).

Sept grands bronzes, quatre moyens bronzes et trois petits bronzes des empereurs et impératrices : Auguste, Trajan, Antonin le Pieux, Faustine jeune, Lucille, Alexandre Sévère, Dèce, Victorin, Probus, Maximien et Constantin le Grand.

Monnaies de la Monarchie française, de Henri IV à Louis XVI : quinze monnaies de cuivre, plus un écu de six livres, faux et percé d'un trou.

Dix monnaies seigneuriales françaises du XVII• et du XVIII• siècles.

Trente-quatre monnaies étrangères.

Trente et un jetons de bronzes : Louis XIV, seize ; Louis XIV et Marie-Thérèse, deux ; Anne d'Autriche, un ; Marie-Thérèse, un ; Louis XVI, un ; jetons de villes, etc., six ; jetons allemands, quatre.

Trente-deux fossiles recueillis dans les terrains crétacés de Château-du-Loir (Sarthe).

M. Alexandre BOLLORÉ, membre de la Société.

Jeton allemand du XVI• siècle, trouvé dans son jardin, rue du Frout à Quimper.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1878.

Présidence de M. DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. de la Villemarqué, Audran, Trévédy, Bourrassin, de Kercadio, Livanen, Pavot, de Brémoy, du Perray, Malen, Fougeray et A. Créac'hcadic, secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau une brochure ayant pour titre : *Inscriptions latines de l'Irlande*, dont l'auteur, M. H. Gaidoz, directeur adjoint à l'Ecole des hautes-études et professeur à l'école des Sciences politiques, fait hommage à la Société.

L'Assemblée prie M. le Président de transmettre ses remerciements à M. Gaidoz, pour l'envoi de ce travail qui est une nouvelle preuve de l'intérêt que l'auteur porte aux études celtiques.

M. G. Fischer, peintre et professeur de dessin à l'école navale de Brest, bien connu par le talent avec lequel il a su reproduire diverses scènes de nos mœurs bretonnes, qu'un long séjour au milieu des populations rurales de notre département lui a permis d'étudier à fond, est admis à l'unanimité à faire partie de la Société archéologique du Finistère, sur la présentation de MM. Le Men et Créac'hcadic.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire adjoint en remplacement de M. de Montifault démissionnaire. Sur l'observation de plusieurs membres, que la réunion n'est pas assez nombreuse, cette élection est remise à la prochaine séance.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Audran

pour lire, au nom de M. Le Men qui n'a pu pour raison de santé assister à la séance, une étude de topographie et de philologie celtique, ayant pour titre :

GESOCRIBATE ET BRIVATES PORTUS

La découverte de Vorganium à l'embouchure de l'Aber-Wrach, a fixé d'une manière certaine à Brest la position de Gesocribate de la Table Théodosienne.

Plusieurs géographes, à diverses époques, n'ont pas hésité, en s'autorisant de l'analogie des noms, à reconnaître une identité parfaite entre cette localité et Brivates Portus de Ptolémée.

D'autres savants ont pensé au contraire, que les assonances de ces deux noms, ne suffisent pas pour que l'on puisse identifier le premier avec le second, et qu'il y a lieu par conséquent, de distinguer Brivates Portus de Gesocribate. Cette objection n'est pas la seule que l'on ait mise en avant pour justifier cette distinction, mais elle est, je crois, la plus sérieuse.

J'ai soutenu la première de ces opinions dans les divers mémoires que j'ai adressés à la Commission de la Topographie des Gaules sur la géographie de la IIIe Lyonnaise, et l'objet de cette note est de démontrer une fois de plus qu'elle est soutenable. Tout en reconnaissant que Geso-Cribate est la bonne leçon et qu'il n'y a pas lieu à ce sujet de corriger la Table, je me propose d'établir par des déductions philologiques l'identité des mots Cribate et Brivates.

Mais avant d'aborder cette démonstration, il convient peut-être de rechercher quelle est l'étymologie du composé Geso-Cribate.

Le mot breton armoricain qui se rapproche le plus de *Geso*, me paraît être *Gwez*, pluriel *Gwezio* ou *Gweziou*, suivant les dia-

---

(1) *Revue archéologique*, Nouv. série 14e et 15e année. — *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 11 (1874-1875) p. 18.

lectes (1); corn. *Gwyth* et *Guid*, camb . *Gwyth*, irl. et gael. *Feith*, qui signifie rivière, ruisseau, courant d'eau (2). *Gwez-Vor*, ou *Gwezen-Vor*, avec son suffixe ordinaire *en*, s'emploie pour désigner un bras de mer. *Geso* voudrait donc dire à la lettre « les rivières, les courants d'eau ou les bras de mer » de *Cribate*, signification équivalente à celle de : « les eaux », c'est-à-dire « le port » de *Cribate*. La rade de Brest reçoit les eaux de trois rivières, l'Avon, l'Élorn et la Penfeld, circonstance qui pourrait à la rigueur rendre compte de la forme plurielle *Geso* ; mais je pense qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper, car la forme apparente du pluriel se rencontre assez souvent en breton pour indiquer des localités avec la valeur du singulier, ex : *Salou*, *Restou*, *Bodou*, *Muriou*, *Castellou*, *Killiou*, *Buzidou*, etc. Ces mots qui servent à désigner d'anciennes habitations seigneuriales, ont exactement la même signification que : *Sal*, *Rest*, *Bod*, *Mur*, *Castel*, *Killi*, *Buzit*. Dans ces exemples comme dans bien d'autres qui ne comportent pas une idée collective, ainsi que cela me semble avoir lieu dans les noms patronimiques bretons, (ex : *Jezequellou*, *Moelligou*, *Autredou*, *Soubigou*, *Duigou*, etc.), la syllabe terminale *ou* = *o* ne parait pas avoir d'autre valeur que celle d'un simple suffixe.

L'absence du *i* dans *Geso* ne peut être considérée comme

---

(1) La forme en *o* du pluriel, particulière aujourd'hui au dialecte de Tréguier, n'est pas ancienne. Le pluriel se formait en *ou* dans cet évêché, comme dans les autres diocèses bretons, au commencement du XVI^e^ siècle. Il n'y a, du reste, en réalité, qu'une nuance dans la manière de prononcer ces deux terminaisons. La lecture des livres imprimés a modifié plus qu'on ne le pense la prononciation bretonne. Aujourd'hui les paysans illettrés, surtout dans l'ancien diocèse de Léon, ne prononcent pas tous les mots de la même manière que ceux qui savent lire. Je reviendrai sur ce sujet dans une autre occasion.

(2) Les dictionnaires des divers dialectes celtiques ne donnent guère, à ce mot, d'autre signification que celle de *veine*, *ruisseau*, *petit cours d'eau*, mais il est certain qu'il signifiait autrefois *rivière* comme le mot *Avon* qui a disparu dans le dialecte armoricain. Ainsi, le *Gwazien*, qui se jette dans l'Océan à Audierne (Finistère), le *Gouet* qui passe près Saint-Brieuc et le *Coueznon* qui séparait autrefois la Normandie de la Bretagne et dont le nom me paraît identique au nom celtique de la Vilaine (Visnon), ne sont pas des ruisseaux mais bien de véritables rivières.

une objection, car cette lettre est souvent simplement euphonique dans les pluriels et dans les suffixes celtiques, ex : arm. *Saliou* (maisons seigneuriales) = *Salou ; Bulzuliou* (navettes) = *Bulzunou ; A veziou* (quelquefois) = *A vechou ; Morzolliou* (marteaux) = Vann. *Morholleu ; Levriou* (livres) = Vann. *Levreu ; Gwazen* (ruisseau) = *Gwazien ;* cambr. *Gwythen* (ruisseau) = *Gwythien.*

On ne doit pas non plus tenir compte de l'absence du *w* dans *Geso*, car cette double lettre non en usage chez les Romains a dû être souvent omise dans les transcriptions latines des noms celtiques, ex : *Gildas* ou *Gildasius* (nom d'homme) = *Veltas* = *Gweltas ; Kirocus* et *Kirecus* (nom d'homme) = *Gweroc* et *Gwerec ; Guinerus* (nom d'homme) = *Vigner ; Vingaloeus* (nom d'homme) = *Gwingwaloeus ; Velamensis* (pagus) = *Golovia* = *Gwelo*, etc.

Quant au mot *Cribate*, son étymologie ne présente aucune difficulté. Il est formé du radical *Crib*, qui avait jadis dans divers dialectes celtiques, le sens de « lieu escarpé, » de « sommet, » de « crête, » de « promontoire, » du suffixe *at* et de la terminaison *e* = *es*. D'après ces données, *Geso-Cribate* signifierait « le port du promontoire élevé. »

Il existe encore dans les départements du Finistère et du Morbihan, un certain nombre de localités qui portent le nom de *Crib* soit simple, soit plus ou moins modifié par des suffixes ou par des altérations. En voici la nomenclature :

(Finistère).

Crip, ferme (Landévennec).
Kergrip, ferme (Clohars-Carnoët).
Kergrip, ferme (Riec).
Quenec'h-Cribet, ferme (Plouyé).
Criben, ferme (La Forest-Brest).
Creac'h-Criben, ferme (Irvillac).
Creac'h-Criben, ferme (Pleyben).
Coz-C'hriben, ferme (Guipavas).
Coz-C'hribin, ferme (Plouguin).
Cribinec, ferme (Plouédern).

(Morbihan).

Grippe (La), village (Caden).

Grippais, écart (Guillac).

Grippez (Le), village (Saint-Dolay).

Grippé (Fort du), sur l'Océan, côte de l'île de Groix.

Gribérez (Le), roche sur la rivière de Crac'h, entre Crac'h et Carnac.

Grifet (Le), village (Plougrifet).

Griffons (Les), landes (Guer).

On remarquera dans cette liste, deux localités dont les noms sont identiques à celui de *Cribate* ; ce sont : dans le Finistère (*Quenech-Cribet*), et dans le Morbihan *Grifet* (*Le*) qui a donné son nom à la paroisse de Plougrifet.

Au lieu de rechercher dans l'allemand l'origine du mot français « grimper », ne pourrait-on pas la trouver dans le celtique *Crip* ou *Grip*, dont il faut rapprocher *Crap.* et *Grap*, qui ont la même signification. L'opinion qui a cours aujourd'hui et d'après laquelle la langue gauloise n'aurait contribué que dans une très-faible proportion à la formation du français, pourrait bien être modifiée dans un avenir peu éloigné.

J'arrive maintenant à l'objet principal de ma thèse.

Zeuss dans sa *Grammatica celtica,* a fait observer qu'en irlandais la consonne *p* tombe quelquefois ou se change en *c*.

Le docteur Ebel, modifiant et développant la loi entrevue par Zeuss, établit que si dans certains cas le *p* se change en *c* dans la langue irlandaise, ex : *inchorcur* (purpura), *ondfescur* (vespera), *clum* (pluma) etc., il arrive le plus souvent que la lettre *c* (= *qu*) se change en *p* dans les autres dialectes celtiques, ex : lat. *quatuor*, cambr, *petuar*, corn. *peswar*, arm. *pevar ;* lat. *quinque*, cinq, cambr. *pimp*, corn. et arm. *pemp ; mac* et *maqu* lat. filius, cambr. corn. et arm. *map* et *mab* ; *cenn* (caput) = cambr. corn et arm. *penn*, cfr. *mons Apenninus ; cland* (proles) = cambr. *plant ; crann* (arbor) = cambr. corn. et arm. *pran*, *pren* = *bran*, *bren*.

L'irlandais, malgré son antipathie pour la lettre *p*, ne paraît pas être resté lui-même entièrement étranger à cette loi, ex. : cambr. corn. et arm. *gad*, lièvre, qui se prononce souvent *cad*, irl. *patu*.

Il ne faut pas croire cependant que cette mutation de *c* (= *qu*) en *p* dans les dialectes celtiques, se soit faite d'une manière générale et régulière. Elle paraît s'être au contraire, opérée capricieusement et sans règle. En ce qui touche les localités, si elle a affecté quelques noms, d'àutres, et en grand nombre. sont restés intacts.

A quelle époque remontent les commencements de cette altération de la langue primitive ? C'est une question a laquelle il n'est pas facile de répondre. Nous trouvons cependant dans la sentence arbitrale rendue par les frères Minucius en l'an 117 avant notre ère, entre deux peuples ligures, les habitants de Gênes et les Viturii, les noms *mons Apenninus* (dans la carte de Peutinger, *In summo Pennino*) *et mons Prenicus* qui semblent être des mutations des formes *mons Cenninus* et *mons Crenicus* = arm. *Cranec*, *Pranec* et *Prenec* « mont boisé » (1).

---

(1) M. d'Arbois de Jubainville, qui a publié (*Rev. archéologique*, nouv. série, 19e année) la liste des noms de lieux contenus dans cette sentence, fait observer que « dans cet ensemble de noms, il ne trouve pas apparence de gaulois. » L'observation est juste, si on l'applique à certaines parties de la Gaule, mais il est, je crois, hors de doute qu'il existait dans le gaulois des dialectes présentant entre eux des différences marquées, comme il en existe aujourd'hui dans les pays où l'on parle encore la langue celtique, et il me semble que les noms qui figurent dans cette liste ne sont pas sans lien de parenté avec certaines dénominations de localités existant dans la partie occidentale de la Gaule, qui donna asile aux émigrés bretons. Ainsi, comme terminaison, Odiates, *vicus*, se rapproche bien de Condate, de Cribate et de Brivates ; Comberanea, *rivus*, et Porcobera, *fluvius*, me paraissent identiques à Kymber, *confluens* (Kymper-Corentin, Kymper-Ellé, etc.) ; on peut comparer Ed-us *fluvius* à Od-et, rivière de Quimper ; Eniseca, *rivus*, rappelle Enesec, abondant en îles (de Enes ou Inis, *insula*). Je viens de dire ce que je pense de Prenicus, *mons*, et j'ai cité l'opinion de Zeuss et d'Ebel au sujet d'Apenninus mons. On trouve dans Vindupalis *fluvius* le nom de la rivière Guindy, qui prend sa source dans la commune de Pedernec (Côtes-du-Nord). Le mot *lasc* ou *lesc* paraît d'après cette liste signifier *rivière* (on devrait lire, je crois, *Nevlasca* au lieu de *Neviasca*) et il peut entrer dans la composition

D'un autre côté les noms des peuples gaulois *Aulerci-Brannovices* = (*Crannovices*, habitants des bois) (1) et *Aulerci-Eburovices* = (*Epeulovices*, cavaliers, *lat. equestres*) cités par César, et dans lesquels le *c* primitif paraît s'être changé en *p* = *b*, semblent prouver comme les exemples que je viens de mentionner, qu'au moins dans certaines parties de la

---

du mot Guer-lesken, nom d'une commune du Finistère, qui serait alors composé de deux mots ayant la même signification, savoir *Guer* ou *Gwer*, rivière (un cours d'eau de ce nom arrose cette commune), et *lasc* ou *lesc*. C'est un fait qui se produit assez souvent dans le breton armoricain (Cfr. infrà *Ster-Aon*, *Coat-Cran*, *Cran-Coat*, *Coat-pren* etc). Il existe une famille bretonne dont le nom *du Lesken*, pourrait, d'après cette étymologie que je donne sous toutes réserves, se traduire par *de la Rivière*.

Il y a dans le Morbihan les hameaux de *Lascoher*, *Lascouver*, 1562, commune de Plumergat, et *Lascouit*, commune de Saint-Nolff. Ce mot *Lasc* se retrouve dans quelques départements du midi de la France.

Lemurinus, *mons*, me semble composé de *Le* = *lech*, locus, de *Mur*, castrum, et du suffixe *in* (cfr. crib-in), et signifie l'emplacement du château, le lieu où est située la forteresse (Cfr. arm. *Marchadlech*, marché, *Gwarilech*, théâtre, etc.) Lemuris, *fluvius*, est le même mot, moins le suffixe *in* et plus le substantif *ris*, rivus (le ruisseau du château). Ce mot *ris* ne se trouve pas, je crois, dans les dictionnaires bretons, mais c'est le nom d'un grand ruisseau (*le Ris*) qui se jette dans la baie de Douarnenez (Finistère). Le même mot entre dans la composition du nom de la rivière le *Diouris* (littér. *les deux ruisseaux*), affluent de l'Aberwrac'h, qui se jette dans la Manche, même département.

Ces rapprochements, que je pourrais continuer, suffisent pour établir qu'il existe des rapports entre le dialecte breton-armoricain et la langue dans laquelle sont écrits les noms de lieux qui figurent dans la sentence des frères Minucius.

J'ignore si les Ligures ont à une certaine époque, habité près de son embouchure les bords de la Loire dont le nom (*Lig-er*) a tant d'analogie avec leur nom de peuple (*Lig-wr*). Si cette hypothèse était fondée, ils auraient été voisins des *Veneti*, et l'on s'expliquerait comment après une émigration plus ou moins nombreuse de ces deux peuples, se seraient formés dans le nord de l'Italie, les deux établissements voisins, des Liguri et des Veneti. On trouvera probablement cette conjecture très-hasardée ; cependant l'analogie que je crois avoir constatée entre la langue des Ligures et la langue parlée en Armorique, peut lui donner quelque consistance.

(1) Par opposition peut-être à *Aulerci Cenomani* = *Pennou-maen* ? habitants de la partie pierreuse ou rocheuse.

Je ferai encore remarquer que les *Centrones* ou *Ceutrones*, peuple qui habitait les Pyrénées, sont appelés *Pentrones* dans deux manuscrits de la *Notice des Gaules* (Voir Guérard, *Divisions territoriales de la Gaule*, p. 23). Le mot *Centrones* a une physionomie plus celtique que *Ceutrones*. Si c'était la bonne leçon on pourrait y trouver *Pen*, tête et *Traon*, vallée (caput vallis). Centrones signifierait alors « habitants du haut de la vallée. »

Gaule, cette mutation avait lieu assez longtemps avant l'ère chrétienne.

Je pense qu'elle ne s'est opérée dans cette contrée que progressivement et selon toute probabilité du sud au nord. A l'appui de cette opinion je puis établir que certains mots de la langue des bretons de l'Ile, dans lesquels le *c* s'est depuis changé en *p*, n'étaient pas altérés au Ve et au VIe siècle, époque où se fit le passage de ces bretons dans la troisième Lyonnaise, d'où l'on pourrait tirer la conclusion que le contact immédiat de ces émigrés avec les gaulois ne fut pas étranger à cette altération.

J'en donnerai comme exemple le mot *Gwic* ou *Guic*, en latin *Vicus*, qui, dans la langue populaire de l'évêché de Léon, et par conséquent des environs de Brest, est employé pour signifier le bourg, c'est-à-dire le chef-lieu d'une paroisse, de préférence au mot *Ploe* ou *Plou*, usité dans la langue officielle du clergé pour désigner l'ensemble de la paroisse. Ce mot qui est toujours demeuré *Gwic* dans les dialectes cornique et cambrien (Ir. *Fich*), et n'a pas par conséquent été modifié dans le pays d'où venaient les émigrés bretons, a cependant subi l'altération du *c* terminal en *p*, dans le nom de certaines paroisses de l'évêché de Léon. Ainsi le nom de la paroisse de *Ploe-Avas* (Brest), qui devrait s'écrire *Guic-Avas* dans la langue populaire, est toujours écrit et prononcé *Guip-Avas*. De même, à peu de distance de *Guip-Avas*, le nom de la succursale *Guic-Ronvel* (littér. *Vicus Romelii*, le bourg de Romelius, nom dont la forme bretonne est Ronvel), aurait dû conserver cette orthographe, tandis que ce bourg est appelé *Guip-Ronvel* depuis un temps immémorial. Il est clair que dans ces deux exemples, le *c* terminal de *Guic* s'est changé en *p* (1). Or cette mutation n'a pu s'opérer qu'après l'arrivée des bretons en Armorique et après l'établissement des

---

(1) Voici quelques exemples où le *c* est tombé dans le breton armoricain : Loperec (*Locus-Petroci*) ; Loperchet (*Locus-Brigide*) ; Lothea (*Locus-Tajaci*) ; Guinevez (*Vicus-novus*) ; Guitalmeze (*vicus Talmedonius*), etc.

paroisses dans l'évêché de Léon, c'est-à-dire au plus tôt au VI^e^ siècle, époque où fut fondé cet évêché et ou vivait Romélius, père de Saint-Guenaël, second abbé de Landévennec ; lequel Romélius, dont le nom est bien connu dans les légendes bretonnes, mais dont on n'avait pas encore pu retrouver les états, fut évidemment le fondateur de Guic-Ronvel qui a conservé son nom (1).

Un autre mot qui ne me parait avoir été altéré, dans la langue des émigrés bretons, que postérieurement à leur établissement dans l'Armorique, est le substantif *Cran* ou *Crann*, qui signifiait « bois, forêt » (2).

En effet, lorsque ces émigrés vinrent se fixer dans leur nouvelle patrie aux époques que je viens d'indiquer, et même plus tard, ils trouvèrent le pays couvert de bois et de forêts, près desquels ou au milieu desquels beaucoup d'entre eux établirent leurs demeures. Il s'en suivit de cette situation topographique d'un grand nombre des habitations des nouveaux occupants de l'Armorique, que beaucoup d'entre elles prirent le nom de *Cran*. D'un autre côté la même dénomination fut naturellement appliquée aux bois et aux forêts éloignés des habitations. Il semble résulter de ces observations que le nombre des localités appelées *Cran* dut être fort grand en Armorique à l'époque qui nous occupe. Il reste encore dans le département du Finistère soixante noms de lieux, et dans le département du Morbihan cinquante-neuf, dans lesquels on retrouve le mot, *Cran* = *Cren* = *Gren*, sous sa forme celtique primitive. C'est sans doute bien peu si on tient compte des observations qui précèdent ; mais outre que la disparition d'un grand nombre de bois et d'habitations anciennes, peut expliquer cette diminution, c'est ici le lieu de faire

---

(1) Le cartulaire de Landévennec place dans la paroisse de Lanrivoaré, limitrophe de celle de Guipronvel, l'héritage de Saint-Gwenael, « qui primus fuit abbas post sanctum Wingualoeum. »

(2) Voici un extrait du Cartulaire de Redon, où le mot « Forêt » est associé au mot *Cran* : « Notum sit omnibus quod dedit Portitoe et Connual *Cranuuikant* et *Cranquarima* et quicquid potuissent eradicare de Silva pro anima sua, » etc., f^o^ 3.

remarquer que dès le VIII^e^ ou le IX^e^ siècle (797-814), et peut-être plus tôt, la mutation du *c* en *p* avait commencé à s'opérer, en Armorique, dans le mot *cran*. Nous en trouvons la preuve dans plusieurs actes du cartulaire de Redon (1). Il en résulta cette conséquence, que les formes *pran*, *pren*, *bran* ou *bren* (toutes synonymes) se substituèrent, dans bien des cas, et conformément à la loi de mutation citée plus haut, aux formes *cran*, *cren* et quelquefois *gren* en composition. Si on fait le relevé des noms de lieux bretons des départements du Finistère et du Morbihan, encore existants et dans lesquels entre le mot *pren* sous ses diverses formes armoricaines, on en trouve soixante-dix-huit dans le premier et quatre-vingt-dix dans le second, qui, ajoutés aux cent dix-neuf noms de localités dans lesquels la forme primitive *cran* s'est conservée, donnent pour ces deux départements un nombre total de 287 noms de lieux dans lesquels entre ce mot caractéristique.

Voici quelques listes qui confirment les renseignements statistiques qui précèdent, et où le mot *cran* figure sous toutes ses formes (2) :

Cran, Chran, Gragn, Gren, Cren, Chren, Creign.

(Finistère.)

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Cran.	La Forêt (Brest).
Cran.	Spézet.

(1) Branscean (villa), 797-814 ; — Branquasset (villa), 1123 ; — Brengoen (villa), 1148 ; — Brengoen, 1130-1140 ; — Brennuuanau (villa), vers 1120 ; — Brendui (villa), 1112 ; — Bren-Hermelin (villa), 1120 ; — Brain (plebs), 1238, etc, ; — *Cart. de Redon.*

(2) Je dois déclarer que ces listes ne sont pas complètes. Je me suis servi pour les établir du dictionnaire topographique du Morbihan, par M. Rosenzweig, et d'un dictionnaire des localités du département du Finistère que j'ai rédigé pour mon usage. Mais pour avoir des listes complètes, il m'aurait fallu lire entièrement ces deux dictionnaires, et c'est ce que j'ai cru pouvoir me dispenser de faire, les exemples que je donne ici me paraissant assez nombreux. D'un autre côté j'ai supprimé plusieurs noms dans lesquels les mots *cran*, *cren*, *bran* et *bren* pouvaient avoir une autre signification que celle de « bois, ce qui ne veut pas dire que ces listes soient absolument exemptes d'erreurs. »

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Crann.	Gouesnou.
Crann.	La Martyre.
Crann.	Plabennec.
Crann.	Ploumoguer.
Crann (Le).	Plouvien.
Crann.	Berrien.
Crann (Le).	Châteauneuf.
Crann.	Lennon.
Crann.	Pleyben.
Crano ou Le Cranou (1).	Rédéné.
Cranou (Le), forêt de l'État.	Rumengol.
Cranonnenic.	Dirinon.
Kernon Coat ar Chran.	Locunolé.
Lescran.	Quimerc'h.
Lescran.	Mahalon.
Menez Cran.	Saint-Ségal.
Mescran.	Cléden-Cap-Sizun.
Minechran.	Saint-Yvi.
Pencran (2).	Pencran.
Pencran.	Plomodiern.
Pencran.	Guengat.
Ty Cranic.	Fouesnant.
Coat a Gragn.	Cléder.
Creignou.	Plouvien.
Coat Cren.	Plourin.
Coat Cren.	Plouvorn.
Coat Crenn.	Plonévez-du-Faou.
Cosquer cren pella.	La Forêt (Brest.)
Crenal.	Plogonnec.
Creneat.	Plounéour-Lanvern.
Crenen.	Riec.
Crengoualch.	Collorec.
Croas Crenn.	Lopérec.
Kerchren.	Perguet
Kergren (L'Ile)	Plabennec.

---

(1) *Cranou* ou *Crano* (cambr. *preniau*) paraît être le pluriel régulier de *Cran*. Cependant en cornique, le pluriel de *pren*, forme modifiée de *Cran*. est *prenyer*. D'après les listes que je donne ici, le pluriel de *bren*, *pren* ou *pran* affecte ces deux formes en breton armoricain, ex : *Kerampranou* (Dirinon, Finistère), *Brenyer* (Mahalon, Finistère), *Le Brenno*, Le Prehenno, Pranère (Carnac, Caden et Saint-Pierre, Morbihan).

(2) Le principal manoir de cette commune s'appelle *Chef-du-Bois*, c'est la traduction littérale de *Pencran*.

LOCALITÉS	COMMUNES.
Kergren.	Plabennec.
Kergrenn.	Saint-Urbain
Kergrenn.	Scrignac.
Kergren.	Saint-Thégonnec.
Kergrenn.	Plougonven.
Kergrenn.	Plouvorn.
Kergren.	Briec.
Kergren.	Plogastel-Saint-Germain.
Kergren.	Plomelin.
Kergren.	Poullan.
Kergren.	Erguć-Armel.
Kerencrenn.	L'hôpital-Camfrout.
Kermenez Creu.	Spézet.
Leac'hc'hren.	Plonéour-Lanvern.
Liors Crenn.	Plounévez-Lochrist.
Mescren.	Porspoder.
Mescren.	Saint-Pôl-de-Léon.
Mescrennec.	Mespaul
Prat-ar-Cren	Le Conquet.
Rescren (Rest).	Saint Divy.
Rescren (Id.)	Querrien.
Ty Crenn.	Plonévez du Faou.
Vilargren.	Saint-Pôl-de-Léon.

(Morbihan)

Cran.	Baud
Cran.	Quistinic.
Cran.	Saint-Gérand.
Cran.	Treffléan.
Le Cran.	Pluherlin.
Le haut et le bas Cran.	Saint-Dolay.
Crancastel.	Ploërmel.
Crancelin (bois de houx).	Guilliers.
Crane.	Mauron.
Craneguy.	Sulniac.
Craneguy (Le grand et le petit).	Surzur.
Cranet.	Cournon.
Crangouet.	Saint-Gonnery.
Cran-Gourmelin.	Gourin.
Cranhac.	Peillac.
Cranhouet.	Cruguel.
Cranhouet.	La Grée-Saint-Laurent.
Cranhouet.	Larré.
Cranhouet.	Thebiilac.

COMMUNES.	LOCALITÉS.
Cranhouet-Rue-Gais.	La Grée-Saint-Laurent.
Cranhouet-Ville-Neuve.	Idem.
Le Cranic.	Brech et Locoal-Mendon.
Cranihuel.	Nostang.
Craninen.	Languidic.
Crano.	Cléguer.
Crano.	Kervignac.
Crano.	Lignol.
Crano.	Naizin.
Crano.	Pluneret.
Le Crano.	Guéhenno.
Le Crano.	Languidic.
Le Crano.	Moréac.
Le Crano.	Plouay.
Le Crano.	Questembert.
Le grand et le petit Crano.	Bieuzy.
Le haut et le bas Crano.	Croixanvec.
Cranpipidic (Cranpinvidic).	Gourin
Cranuach (Bois d'aulnes).	Grandchamp.
Cranvern.	Guern.
Coëtcranne (Nemus nemoris).	Landévant.
Lescran.	Lanvenegen.
Lescran.	Plœrin.
Lescran.	Saint-Avé.
Lescran.	Saint-Nolff.
Cren.	Damgan.
Crenard.	Silfiac.
Crenelet.	Quily.
Crenenan.	Ploërdut.
Le Crenet.	Caden.
Le Creneu.	Saint-Vincent.
Crenihuel.	Pontivy et Noyal-Pontivy.
Crenihuel.	Silfiac.
Crenion.	Loyat.
Le Creno.	Reguiny.
Crenou Vras et vihan.	Guiscriff.
Creny.	Radenac et Réguiny.
Crémênec, dit Coat-Crémenec. — Crennaenec, **1421**.	Priziac.
Crecan.	Noyal-Pontivy.
Le Canquiscran. — Quenquiscren *aliàs* Quenquiscran, **1436**.	Langoëlan.
Coacren. — Quoetcren, 1391.	Ploërdut.

Bran (1), *Bren*, *Breunen*, *Breign*, *Brin*, *Brign*, *Pran*, *Pren*, *Vran*, *Vren*.

(Finistère).

LOCALITÉS.		COMMUNES.
Brandel.		Plougourvest.
Branderien (bois de chênes).		Arzano.
Branlac'h.		Fouesnant.
Coat Coubran.		Melgven.
Kericbran.		Argol.
Penbran.		Saint-Urbain.
Poulbran.		Kernevel.
Restanbran.		Kergloff.
Rubran.		Telgruc.
Bren.		Plouézoc'h.
Brenn.		Plozevet.
Brenalin.		Saint-Nic.
Brenanvec.		Plonéour-Lanvern.
Brenavalan. (2)		Plouescat.
Brenavellec (Pommeraie).		Plovan.
Brendaouez.		Guissény.
Brendégué.		Loc-Maria-Plouzané.
Brenduf.		Saint-Pabu.
Breneben.		Scaër.
Breneillec. }	(Bois de saules).	Lennon.
Brenelec. }		Esquibien.
Brennéméré.		Mespaul.
Breneol.		Landudec.
Brenesquen. (3)		Saint-Pol-de-Léon.
Brenevet.		Plouider.
Brengolven.		Landudec.
Brengoulou. (4)		Saint-Vougay.
Brengovet.		Plounévez-Lochrist.
Brenigant.		Taulé.
Brennilis.		Loqueffret.

(1) Le mot français « branche, » dont l'origine est dit-on inconnue, peut venir de *Bran*. Il en est de même de « brandon, brandevin, etc. » Ce dernier mot était probablement dans l'origine, le nom d'une boisson fermentée fabriquée avec des fruits sauvages, et devait signifier « liqueur d'arbres » ou « liqueur de forêt, » nom qui la distinguait des boissons faites avec du miel ou d'autres substances. Pour l'introduction du $c = g$ et du d, qui peut s'expliquer par l'altération nasale du n, voir ***Gragn, Creign = Grangn, Crengn*** ; ***Brign = Bringn*** (pages 63, 67) et ***Brandicouet, Brandifrout***, etc. (p. 68). Dans d'autres circonstances,

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brenilour.	Plouhinec.
Brenizennec.	Plozévet.
Brenphuez.	Pemeurit.
Brentenvœs.	Plounévez-Lochrist.
Brenterch.	Ploumoguer.
Brenyer.	Mahalon.
Combren.	Plomelin.
Kerbrenen.	Tourc'h.
Kerganabren.	Plourin.
Kerganabren.	Milizac.
Moabren.	Plomodiern.
Tilibrennou.	Berrien.
Breunen.	Plouider.
Breunen.	Saint-Méen.
Coat Breignou.	Bourg-Blanc.
Brigno.	Plomodiern.
Brignon.	Plouzané.
Brignogan.	Plounéour-Trez.
Brignou.	Berrien.
Bringurast.	Goulven.
Kerampran.	Argol.
Kerampran.	Telgruc.
Keramprannou.	Dirinon.
Croas pren.	Plabennec.
Croas pren.	Plouguerneau.
Croas pren.	Henvic.
Croes pren.	Saint-Thois.
Coatnempren.	Tréflaouénan.
Goaspren.	Plounéventer.
Goasprenn.	Fouesnant.
Pont pren.	Esquibien.
Pont pren.	Ploaré.
Pont pren.	Telgruc.

---

cette altération amène le changement du *d* en *n*, ex : *an nor* (la porte), = *an dor ; an nou glin* (les genoux), = *an dou glin* (Catholicon).

(2) On trouve *Alvar pren* (lisez *Aval pren*), « pommier » dans le Cartulaire de Landévennec, XI^e^ siècle.

(3) « Bois de scie, » c'est-à-dire, je pense, « bois de haute futaie. » *Brenesken* signifie littér. « bois » ou « son de scie. » Le vieux français « bran, » en breton « bren » (son,) paraît venir du celtique *bran* (bois). Le son est en effet la partie grossière et *ligneuse* du grain.

(4) Ce mot signifie *Bois de la lumière*. C'était probablement un arbre résineux dont on faisait des torches.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Prenagroahic	Leuhan.
Pren gourven.	Plouguerneau.
Keravran.	Plourin.
Kervran.	Plouarzel.
Kervran.	Scrignac.
Kervran.	Spézet.
Kervran.	Landivisiau.
Kervran.	Elliant.
Kervran.	Trévoux.
Kervran.	Guilligomarc'h.
Kervren.	Plougoulm.
Kervren.	Saint-Yvi.
Kervren.	Névez.
Kervrennen.	Langolen.
Kervrennic.	Gouézec.

(Morbihan).

Branbily.	Sérent.
Branceleu.	Cléguérec.
Brancelin.	Pénestin.
Brancelin.	Sérent.
Brandecel.	Saint-Guyomard.
Brandéha.	Allaire.
Brandérion : Branderyon, 1363. — Prédiryon, 1385. — Branderyon, 1386. — Brenderion, 1415. — Bréderyen, 1422. (Bois de chênes)	Branderion.
Brandeseul.	Concoret.
Brandicouet (bois du bois).	Saint-Jacut.
Brandifrout (bois du ruisseau) (1).	Quistinic.
Brandivy (bois d'ifs).	Grand-Champ.
Branduec (2).	Ploërdut.
Brandumois.	Béganne.
Branférel.	Guerno.
Branfereux.	Glénac.

(1) Dans ces noms, où l'on remarque comme dans plusieurs autres qui figurent dans cette liste, l'introduction du *d* après le *n*, la voyelle *i* est purement euphonique ou représente l'article défini *an* dégénéré.

(2) « Bois doux, » voir le mot *réglisse* dans le dictionnaire du P. Grégoire de Rostrenen.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brangaison.	Saint-Dolay.
Brangelin.	Concoret.
Brangil.	Arradon.
Brango.	Ploërmel.
Brangohan.	Guilac.
Brangolo (1).	Carentoir.
Brangolo.	Caro.
Brangolo.	Guidel.
Brangolo.	Landévant.
Brangolo.	Locmalo.
Brangolo.	Mauron.
Brangolo.	Noyal-Muzillac.
Brangolo.	Saint-Caradec-Trégomel.
Brangolo.	Saint-Samson.
Brangolo.	Theix.
Brangolo (Le haut et le bas.)	Inzinzac.
Brangon.	Baden.
Brangouan.	Kervignac.
Brangourette.	Limerzel.
Brangournais.	Saint-Servant.
Brangouserh.	Moustoirac.
Branguen.	Arzal.
Branguerin (Le).	Rieux.
Brangueul.	Inzinzac.
Branguily — Brengilli, 1228. — Branguili, 1270. — Breguilli, 1304. — Brenguili, 1406.	Gueltas.
Brangurenne.	Muzillac.
Branhoc (grand et petit).	Locoal-Mendon.
Branily.	Bubry.
Branla.	Reminiac.
Brannec.	Ile-aux-Moines.
(Id).	Entre l'île-aux-Moines et Sarzeau.
Branroch (grand et petit).	Riantec.
Branrue.	Nivillac.
Branrun.	Surzur.
Branseguet.	Guillac.
Bransquel (haut et bas.)	Pluneret.
Brantonnais.	Pleucadeuc.
Brantry — Brantiel, XIVe siècle. — Brentril, 1417.	Lanouée.
Le Branzais.	Pénestin.

(3) Voir la note 4, page 67.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Branzan.	Caden.
Branzar. — Brensar, 1416.	Locmalo.
Branzédy.	Lizio.
Branzého.	Landaul.
Berhuider. — Branhuidez, 1842.	Grand Champ.
Kerbren bras et bihan.	Inzinzac.
Brena.	Saint-Servan.
Brenantcc.	Plouharnel.
Brénében.	Roudouallec.
Brenedan. — Brannadan, 1447.	Grand-Champ.
Breneuh.	Plumelin.
Breniel.	Saint.
Breniguy.	St-Caradec-Trégomel.
Brennès.	Gourin.
Le Brenno.	Carnac.
Brenolo.	Plescop.
Brenolo (Le grand et le petit).	St-Jean-Brevelay.
Brenudel.	Sarzeau.
Brenugat.	Lizio.
Brenzent.	Plœmeur.
Bernon. — Breniou-Rewis, 878. — Forêt de Bernon, 1395.	Sarzeau.
Brignac.	Brignac.
Brignac, forêt.	Saint-Guyomard.
Brignolec.	Saint-Tugdual.
Bringa.	Peillac.
Bringuin.	Nivillac.
Bernéan (Haut et Bas), village et bois. — Bronn-Ewin, 840. — Lisbroniwin, 844.	Campénéac.
Pranère.	Saint-Pierre.
Prantarff.	Caudan.
Préhenno (Le.)	Caden.
Coëtpren.	Quistinic.

On trouverait je crois dans l'examen des noms qui figurent dans ces listes, matière à plus d'une observation intéressante mais ce serait m'écarter de mon sujet que de m'y arrêter (1), et avant de quitter ce substantif « protée », je me

(1) Je ne crois cependant pas devoir omettre la remarque suivante J'ai donné ailleurs (Revue archéol., année 1874, et *Bulletin de la Soc*

bornerai à dire que le mot *pren* = *pran* qui a succédé à *cran* et qui signifiait autrefois une forêt, un bois (*in Brengoen, quod alio nomine dicitur nemus vallis.* — Cart. Redon, an. 1130-1140, p. 395.) a perdu ce sens depuis longtemps dans les dialectes cambrien, cornique et armoricain où il ne sert plus aujourd'hui qu'à désigner un seul arbre, et plus souvent une pièce de bois ouvré, ex. : *Pont-pren*, pont de bois ; *Croas pren*, croix de bois ; *Boutou pren*, chaussures de bois, sabots, etc. Quant au mot *Cran*, la perte de sa signification primitive est au moins aussi ancienne. On les voit l'un et l'autre dans les listes ci-dessus, en composition avec le mot *Coat* qui signifie aussi « bois, » (*Coat cran*, *Cran coat*, *Coat pren*, etc. littéralement bois du bois). Comme exemple analogue de la disparition d'un mot celtique dans la langue populaire, je citerai le mot *Avon* ou *Aon*, rivière, qui n'est plus compris et qui a été remplacé par le mot *Ster*. On trouve dans l'arrondissement de Châteaulin un cours d'eau important que l'on appelle *Ster-aon*, littéralement « la rivière de la rivière. »

On a pu voir par les listes qui précèdent, que si dans un grand nombre de cas le mot *cran* s'est changé en *pran* ou *bran*, en Armorique il a aussi conservé bien souvent sa forme primitive (1). Ceci confirme ce que j'ai dit à la page 58 de la manière dont cette mutation s'est opérée. Les faits ont dû se passer de la même façon dans le reste de la Gaule, si on en juge par la nomenclature suivante que me fournissent les Dictionnaires topographiques de quelques-uns de nos départements.

Archéol. du Finistère, T. II, p. 38), des exemples qui prouvent que dans les inscriptions anciennes et dans les manuscrits, les mutations des consonnes sont quelquefois indiquées dans les noms celtiques (ex. : *Vorganium* = *Morganium* ; *Vorgium* = *Borgium*). Le mot *Bran* = *Pran*, qui figure si souvent dans les listes précédentes, est une nouvelle preuve a l'appui de cette assertion.

(1) Il est assez curieux de trouver dans le département des Basses-Pyrénées, une localité dont le nom qui était *Crampas* vers 1540, est devenu aujourd'hui *Brampa*.

Localités qui ont conservé dans leur nom la forme primitive
CRAN (bois, forêt).

Ain.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Crans, commune.	

Aisne.

Crandelain, commune. — Crandelain, 1145. — Crandelanii, XIII[e] siècle. — Crandelein, 1261. — Grandelayn, 1263. — Crondelain, 1285. — Grandelaing, 1405. — Crendelain (Carte de Cassini).	
Cranière (La), maison isolée.	Happencourt.
Cranières (Les), hameau.	Saint-Gobain.
Craone, ferme. — Crenne, 1416. — Craines, 1466. — Crenni, 1495. — Crosne, 1568. — Cresnes, 1709. — Crenes, 1745. — Crasne, 1764.	Coucy-la-Ville.
Craonne, chef-lieu de canton. — Grauhenna, IX[e] siècle. — Croona, 906 ; Crauna, 911. — Craubena, vers 991. — Creunna, 1090. — Croana, 1112. — Chroonia, 1145. — Crauenna, 1154. — Craonna, 1230. — Cranne, 1651.	
Craonnelle, commune. — Creune'la, 1140 ; Creonella, 1140 ; Craonnella, 1141 ; Croenilla, 1146. — Croenela, 1220 ; Croenella, 1248. — Crannella, 1361. — Cronnelles, 1497 ; Crannelle, 1545.	
Cresne, bois. — Chresne, 1513. — Bois de Craine (Carte de Cassini).	Noroy et Troësne.

Aube.

Crancey, commune.
Creney, commune.

Aveyron.

Cransac, commune.

Cantal.

Crandelles, commune.

Côtes-du-Nord.

Crehen, commune.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Dordogne.	
Crognac, hameau. — Castrum Craoniacum, avant 1285.	Saint-Astier.
Eure-et-Loire.	
Crances (Les), hameau.	Gohory.
Crannes, ferme.	Illiers.
Crenne, ferme.	Lanneray.
Cronerie (Bois de la), faisait partie de la forêt de Dreux.	Sorel.
Gironde.	
Creon, commune.	
Jura.	
Crançot, commune.	
Crans, commune.	
Crenans, commune.	
Landes.	
Creon, commune.	
Haute-Marne.	
Crenay-sur-Suize, commune.	
Mayenne.	
Craon, commune.	
Crennes, commune.	
Meurthe.	
Craincourt, commune. — Licramrio curte, 777. — Cruncurt, 1152. — Crincurt, 1278. — Craincort, 1281. — Creincourt, 1285 et 1476. — Craincuria, 1481.	
Craincourt (Gagnage de), 1471.	Essey-lez-Nancy.
Craincourt (La maison forte de), 1779.	Essey-lez Nancy.
Crantenoy, commune. — Cretenau, Xe siècle. — Crantenau ; capella in Crantinau villa ; ad Cratinau, XIIe siècle. — Crantenou, 1240. — Crantenoy, 1240. — Cranthenо, 1357. — Cranthenou, 1368. — Cranteno, Crantenol, 1399. — Crantenau, Cranteneyum, 1402. — Cranteno, 1526.	
Craon, château.	Haroué.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Meuse.	
Cranière, bois.	Bazeille.
Basses-Pyrénées.	
Granes!e (Le), ruisseau.	Bassussary et Bayonne.
Haut-Rhin.	
Crain (Au), 1586-1607.	Argiésans et Chevremont.
La Craintole, ruisseau.	Lièpvre.
Le Cran, canton des territoires de Chatenois et de Bessoncourt. — Sur le Cren, 1620.	
Sarthe.	
Crannes-en-Champagne, commune.	
Vienne.	
Craon, commune.	
Yonne.	
Crain, commune. — Crinsensis vicus, VII^e^ siècle. — Cranum, 1186. — Crenum, 1203. — Cranium, XV^e^ siècle. — Cren, vers 1135. — Crin, 1782.	
Crançons (Les), hameau et moulin.	Toucy.
Cranne (La), hameau et ferme.	Rogny.

Localités dans le nom desquelles la forme primitive CRAN *s'est changée en* PRAN = BRAN (1).

Ain.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brenaz, commune.	
Brenod, commune.	
Brens, commune.	

(1) Dans ces listes comme dans les précédentes il eut été plus logique de placer *Pran* avant *Bran* puisque cette dernière forme n'est que le résultat de la mutation régulière de *p* en *b*. Mais je dois faire observer que l'apparition de *Bran* dans les titres est aussi ancienne que celle de *Pran*.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Aisne.	
Braine, commune. — Brennacum, 560 (2). — Brinnacum, 578. — Braina, 931. — Brennie, 1143. — Brana, 1163. — Brenna, XII^e siècle. — Branium, XII^e siècle. — Brainne, 1238. — Brena, 1296. — Brenne, 1319. — Brayne, 1354.	
Brancourt, commune. — Brouncourt, 1100. — Broiencourt, 1132. — Broincurt, 1142. — Broiencurt, 1178. — Berencurt, 1193. — Broiencort, 1218. — Brancourt, 1729.	
Brancourt, commune. — Berincurtis, 1127. — Brancort, 1136. — Berencort, Berencurt, 1138. — Brandicurtis, 1145. — Brahencourt, 1151. — Bruencort, 1160. — Berincort, 1176. — Berencurtis, 1193. — Braincort, 1222. — Berincourt, 1295. — Braincourt, 1373. — Brancourt, 1540.	
Brancourt-le-Court, ferme. — Brancoucourt, 1610. — Brancocourt (carte de Cassini).	Brancourt.
Brandignon, bois. — Branumignt, XII^e siècle. — Brandignion, 1649.	Hary.
Brandouille, ferme.	Hary.
Brandouille, dépendance du hameau d'Entre-deux-Bois.	Etreaupont.
Brandouzy, château. — Brandousis, 1483. — Brandouzi, 1590. — Brandouzis, 1568.	Malzy.
Branges, commune. — Brangia, 1179. — Brange, 1645.	
Brangicourt, moulin détruit. — Brangicurt, 1159. — Brangicourt, 1173.	Festieux.
Branzons (Les), bois.	Aizelles.
Brazicourt, hameau — Branzicurt, 1159. — Brangicort, 1224. — Brangecort, 1227. — Bransicort, 1230. — Bransicourt, XIII^e siècle. — Branzicourt, 1405 (3). — Brangicourt, 1496. — Brangycourt, 1496. — Banzicourt, 1504.	Grandlup-et-Faye.

(1) ***Brennac*** me paraît être synonyme de ***Prenig*** = ***Crannec***, « boisé, » (*nemorosus*). Voir p. 58. Cfr. ***Briac*** = ***Briec*** = ***Brieuc*** = ***Brioc***.

(2) Cfr. supra ***Brandicurtis*** (Brancourt). — Voir la note page 56.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Breneha, moulin à eau.	Brancourt.
Brenelle, commune. — Branella, 1147. — Bernelle, 1208. — Bernella, 1208. — Bernelles, 1369.	
Brenoise, ferme détruite.	Beugneux.
Breny. — Berny, 1654.	Oulchy-le-Château.
Noirieu (Le), rivière. — Rivus de Braon, 1208. — Son lit a été utilisé de 1662 à 1680 pour le flottage des bois de la forêt du Nouvion.	Boué, Etreux, Le Nouvion et Vadencourt.
Montbrehain, commune. — Montbrahain, 1151. — Montbrehaing 1227. — Monbrehaing, 1245. — Mombrehaing, 1275. — Monbrahain, 1318. — Mombrehains, 1565. — Monbrehin, 1675. — Montbrin, 1684. — Mombrain, 1684.	
Prangelois, fief.	Alaincourt.
Pringy, ferme et hameau. — Pringi, 1259. — Pringeium, XIII^e siècle.	Rozet-Saint-Albin.
Pringy, bois.	Neuilly, St-Frout, et Rozet-St-Albin.
Pringy, maison isolée.	Nanteuil-Vichel.
Allier.	
Bransat, commune.	
Hautes-Alpes.	
Montbrend, commune.	
Ardèche.	
Pranles, commune.	
Aude.	
Brenac, commune.	
Calvados.	
Branville, commune.	
Charente.	
Pransac, commune.	
Charente-Inférieure.	
Bran, commune.	

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Corrèze.	
Branceilles, commune.	
Corse.	
Brando, commune.	
Côte-d'Or.	
Prenois, commune.	
Côtes-du-Nord.	
Prenessaye (La), commune.	
Dordogne.	
Branchat, hameau.	Montplaisant.
Brandal (Le), écart.	Bergerac.
Brandal (Le), lieu.	Lanquais.
Brandau, domaine.	Neuvic.
Brande (La), lieu.	Coulounieix.
Brande (La), lieu. — Las Brandas.	Grignol.
Brande (La). — La Branda, 1468.	Lusignac.
Brande (La). — La Branda, 1459.	Saint-Pompon.
Brande (La), écart.	Sarlat.
Brande-del-Rey (La), localité.	St-Germain-et-Mons
Brandes (Les). — Las Brandas, 1693.	Vallereuil.
Braudines (Les), écart.	Bergerac.
Brange (La) 1671, métairie.	Limeuil.
Brangelie (La.)	Vanxains.
Branle (Le) (1), lieu.	Boisseul.
Branle-Bruno, hameau.	Beleymas.
Branle-Pelle, hameau.	S-Front-de-Pradoux.
Brenac, village. — Brenac 1251. — Brenas, XIII[e] siècle. — Brenaco, 1481.	Montignac.
Brenil (Le), hameau.	Bergerac.
Brenoutren (La), bois.	Mayac.
Prandie (La), hameau.	Valojoux.
Prendavaux, taillis.	Sainte-Croix-de-Mareuil.
Preneyrie? — Preneyria, 1481.	Agonac.
Doubs.	
Branne, commune.	
Drôme.	
Brem, commune.	

(1) *Branle*, *Branler* ; c'est le mouvement de la branche (*Bran*) agitée par le vent.

Eure-et-Loir.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brandelon, village. — Pende-Lupum, 1180.	Bazoches-les-Hautes
Brandelon, ferme, mentionnée en 1488.	Illiers.
Branle (La), ferme.	St-Denis-des-Puits.
Branloires (Les), hameau.	St-Lubin de la Hay.
Brainville, ferme. — Brainvilla, 1164.	Fains.
Blanchadier (Le), hameau. — Branchardier, 1626.	Unverre.
Vallée des Brandes (Ruisseau de la).	Montlandon, Champrond-en-Gâtine et Pontgouin.
Prainville, hameau.	St-Jean-Pierre-Fixte.
Prena (Le), ferme. — Preignatz, vers 1535. — Prenard, 1677.	Nogent-le-Rotrou.
Princetière (La), hameau. — Prentencière, 1300. — La Prinstière, 1666.	St-Denis-d'Authou.
Pruneville, village. — Premodis-villa, 1003. — Premetis-villa, 1080. — Premevilla, 1209. — Premeville, 1270. — Prenneville, 1486.	Guillonville.

Gard.

Branoux, hameau. — Branosco, 1339. — Branasco, 1346. — Brenoux, 1635.	Blannaves.
Branoux (Le), ruisseau.	Blannaves et Salles-du-Gardon.
Braune (La), ruisseau. — Branuho, 1576.	Parignargues, Gajan, Saint-Bauzély, Rouvière-en-Malgoires, Calmette et Dions
Breau, commune. — Breono, 1331. — Breono, 1417. — Breone, 1461. — Breono, 1513.	
Bréaunèze, ruisseau. — Breoneza, 1440. — Breoneze, 1507.	Breau et Salagosse.
Brenas, ferme. — 1780.	Montclus.
Brennes, lieu détruit. — Brena, 1146. — Brena, 1310. — Breyne, 1566.	Redessan.
Brignon, commune. — Briginn (ones), inscription du musée de Nîmes. — Brinno, 1108. — Brinnonum, 1207 et 1237. — Brinno, 1273. — Brinnonum, 1281. — Briniono, 1314. — Brinhonum, 1381. — Brignon, 1547. — Brinhon, 1553.	

LOCALITÉS. COMMUNES.

Gers.

Preneron, commune.

Gironde.

Branne, commune.
Brannens, commune.
Montprinblanc, commune.

Hérault.

Brenas, commune.

Isère.

Brangues, commune.
Prenovel, commune.

Jura.

Brans, commune.

Loir-et-Cher.

Prenouvellon, commune.

Lot.

Brengues, commune.

Lozère.

Brenoux, commune.

Manche.

Branville, commune.

Marne.

Brandonvillers, commune.
Branscourt, commune.

Haute-Marne.

Brennes, commune.
Prangey, commune.

Meurthe.

Braiedebourg, moulin. — Brindebourg (Cassini).	Maizières-lez-Vic.
Branches (Les), forêt.	Rhodes et Languimberg.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brenon (Le), rivière.	Grimonviller, Fécocourt, Thorey, Houdreville, Vandeléville, Autrey, Vélize et Omelmont.
Bringole (La), ferme.	Maizières-lez-Vic.
Bernécourt, commune. — Bernaicuria, 1120-1163. — Breniencourt, 1322. — Brenaincourt, 1339. — Brenaicuria et Brenaicourt, 1370. — Brenécourt, 1421. — Breneicourt, 1441. — Breneycourt, 1551. — Beurnecourt ou Bernecourt, 1719.	
Lafrimbolle, commune. — Lascebranne, 1203. — Laffenborna, 1244. — Laffrenbonne, 1248. — Leffenborne, 1248. Leffrenborne, Laffremborne, 1324. — Lai Frembonne, 1352. — Leffelbron, 1590. — La Fraimbolle, 1594. — La Frembonne, 1667. — La Frainbole, 1710.	
Preny, commune. — Prunidum, 745. — Prisgney, 960. — Prisney, 977. — Prisneo, 1065. — Prisnay, Prisnei, 1138. — Prigney, 1120-1163. — Prisneio, 1162. — Prisnei, 1209. — Priney, 1220-1251. — Priney, 1293. — Prignei, 1332. — Pringney, 1349. — Parney, Prineyum, Parneyum, 1402. — Preney, 1444. — Prugneyum, 1530. — Priney-au-Duc, 1542. — Preny-le-Duc, 1571. — Preny, Perny, ou Priny, 1719.	

Meuse.

Bragnière, contrée et pont.	Boureuilles.
Brandecourt, hameau.	Ville-en-Woëvre.
Brandeville, village et ruisseau. — Brandevilla, XVI^e^ siècle.	Damvillers.
Brandiat, moulin.	Saint-Remy.
Brandon, contrée.	Hattonchâtel.
Branière (La), ruisseau.	Vauquois et Boureilles.
Braquemères, bois qui faisait partie de la forêt de Belnoue.	Sommeilles.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Vraincourt, hameau. — Brencourt, 1515. — Wraincuria, 1583. — Wraincourt.	Clermont-en-Argonne.
Preny, commune.	Bouquemont.
Prignon, bois.	Bouquemont et Louy-py-le-Petit.
Prigneux, bois.	
Oise.	
Brenouilles, commune.	
Puy-de-Dôme.	
Brenat, commune.	
Basses-Pyrénées.	
Brana, ferme. — Lo Branaa.	Salies.
Brana, fief.	Vielleségure.
Haut-Rhin.	
Bramont, ferme. — Bremunt (anc. cadastre).	Krüth et Wildentein.
Bramont ou Bramontkopt, mont. — Boschbranndt, 1550.	Wildenstein.
Branbornenwald, forêt.	Breitenbach.
Branchière, canton du territoire de Buc.	
Brand, forêt. — Am Brenden, am Prende, 1567.	Rimbach.
Brand, hameau.	Hussern.
Brand, vign. — Am Brande, 1456.	Turckhein.
Brandhurst, vign. — Branthurst, 1475.	Bergheim et Rorschwihr.
Brandlitt, ferme. — Brantlit (Cassini).	Mühlbach,
Brandmattenruntz, ruisseau.	Sondernach.
Brandschert, canton du territoire de Seppois-le-Bas.	
Brandstatt, canton du territoire d'Eschentzwiller. — Brandschatz, 1545. — Brandstatt, 1766.	
Branne, 1655, canton du territoire de Bessoncourt.	
Braunkoëpfle, mont.	Mühlbach
Bremont, canton des territoires de Morvillars et Mesiré.	
Bremont, forêt.	Belfort.
Brendenberg, forêt et montagne.	Lutter et Wolschwiller.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Brendenwald, forêt.	Altenbach.
Brangarten, canton des territoires de Fislis et Hewiller.	
Brennacherle, ferme. — Preneckerl (Cassini).	Stosswhir.
Brennhutten, fours.	Bergheim.
Brennwald, mont,	Urbès.
Brentenrohr, canton du territoire de Ballersdorf.	
Brinckheim, commune. — Brunchein, 1285. — Brunkein, 1303. — Brunenkhin, XVII^e siècle. — Pringgen.	
Brinighofen, commune. — Bruonichove, 1216. — Brunkofen, 1312. — Breunigkhouen, 1581. — Brinninghofen, XVII^e siècle.	
Le Brinvau, hameau. — Brinval.	Rierevescemont.
Brandt (anc. cadastre).	Moosch.
Pour la forme Pren, voir Brand, forêt, Brennackerle, ferme, et Brinckheim commune.	
	Saône-et-Loire.
Brancion, commune.	
Brandon, commune.	
Branges, commune.	
	Tarn.
Brens, commune.	
	Var.
Brenon, commune.	
	Vaucluse.
Brantes, commune.	
	Vienne.
Branches, commune.	
	Vosges.
Brancourt, commune.	
Brantigny, commune.	
	Yonne.
Branchereaux (Les grands et les petits), hameaux.	Bleneau.
Branches, commune. — Bringa, VI^e siècle. — Brenchœ, XIII^e siècle. — Branchiœ, 1247. — Branches, 1453.	

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Branches (Les), hameau.	Champvallon.
Brangers (Les), ferme.	Champcevrais.
Brangers (Les), hameau.	Fontenouilles.
Branlain, ruisseau.	Saints.
Branlards (Les), hameau.	Vareilles.
Branlin, hameaux.	Champignelles et Saints.
Branloir, ferme.	Saint-Bris.
Brannay, commune. — Bradenas, IXe siècle. — Brannaicum, 1175. — Branai, vers 1163. — Brahanai, 1165. — Brannay, 1453.	
Brenellerie (La), ferme. — La Brunellerie, 1504. — La Brenelerye, 1523.	Rogny.
Prenereau, hameau. — Prunellum, 1283. — Premereaul, 1331. — Prenereau, 1597.	Migé.
Prenoulat, moulin.	Crain.
Prunelles, hameau. — Prenelles, 1677. — Prunel, 1736.	Champlost. (1)

Je me suis peut-être trop étendu sur un sujet qui intéressera peu de lecteurs, mais je n'ai pas cru devoir négliger des détails, même minutieux, pour arriver à une démonstration que j'appellerai presque mathématique.

M'autorisant de l'opinion de Zeuss et d'Ebel, qui comme exemple de l'application de cette loi, citent : *Mons-Apenninus*, je crois avoir donné d'autres exemples assez probants, sinon absolument péremptoires, de la mutation du *c* en *p* dans quelques noms gaulois. J'ai donné des preuves certaines de cette substitution dans d'autres dialectes celtiques.

Si j'applique maintenant ces démonstratons au bénéfice de ma thèse, je suis en droit de dire que puisque

Cran = *Pran* = *Bran*; que *Guic* = *Guip*,

Cribate = Brivates.

Or si on admet, comme j'ai essayé de l'établir, que *Geso*

---

(1) On trouve en Angleterre les villes de Cranbourn (Dorset), Cranbrook (Kent), Braintree (Essex) et Brentfort (Middlesex).

répond au celtique *Gwez* ou *Gwezio* (1), on arrivera à cette conclusion, que *Geso-Cribate* et *Brivates portus* ont exactement la même signification.

La carte de Peutinger, où se lit le mot *Geso-Cribate*, date du temps d'Auguste et par conséquent des premières années de l'ère chrétienne ; Ptolémée qui nous a fait connaître le nom de *Brivates portus*, vivait vers l'an 120 de notre ère ; il s'est donc écoulé au moins un siècle entre la rédaction des deux documents qui nous donnent le nom de cette localité, et ce temps me paraît bien suffisant pour expliquer et pour justifier une mutation dont l'usage dans la plupart des dialectes celtiques, était le résultat d'une loi déjà ancienne.

En tenant compte, avec mesure, de cette loi de mutation, peut-être parviendrait-on à retrouver l'étymologie de bien des mots dont l'origine nous paraît aujourd'hui douteuse. Un exemple en passant : l'origine du mot français « bois » est dit-on inconnue. D'après les observations qui précèdent, ce mot peut cependant venir du celtique *Coid*, *Coit*, ou *Coet* = *Cois* ou *Coes* = Bois.

Le Castrum de *Gesocribate*, ou de Brest, a gardé pendant tout le moyen âge, et jusqu'à nos jours, l'importance qu'il avait à l'époque gallo-romaine, importance attestée par les murs antiques qu'il conserve encore. Rien n'indique que ce nom de Brest qui figure dès le IX^e^ siècle dans l'histoire de Bretagne (2), ait été modifié autrement que par le changement de *Cribate* en Brivates. De ce dernier mot est venu par métathèse *Brivest* = *Brevest* qu'une simple syncope a régulièrement transformé en *Brest*.

Il est évident que *Brest* n'aurait pu venir directement de *Cribate*, mais ce qui ne me paraît pas moins certain, c'est que le latin *crista* et le français *creste* sont issus du celtique *Cribate*

---

(1) Comme exemple de la suppression du *w* dans un nom celtique je citerai encore : lat. *Redones* (Rennes) = arm. *Rwazon*, voir page 56.

(2) *Oppidum de Bresta.* — D. Lobineau, Hist. de Bretagne, preuves col. 42.

= *Cribates*, qui a LA MÊME SIGNIFICATION, par un procédé de transformation identique à celui qui a rendu possible le changement de *Brivates* en *Brest* (Crivest = Crevest = Crist = Creste).

Le mot celtique *Cribat*, avec son suffixe grec et romain *(Cribates)*, s'est d'ailleurs conservé sous d'autres formes que *Brest* et *Creste,* dans les noms de lieux de la France, comme le démontre la liste suivante, dans laquelle à côté de ces deux noms, figurent fréquemment ceux de *Brives*, *Privat*, etc., issus du même radical *Crib*, qui, je le répète, signifie « crête, » « éminence, » « promontoire » etc. (1).

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Aisne.	
Crevet, hameau.	Courboin.
Brivarde, bois.	Guivry.
Ardèche.	
Crestet, commune.	
Privas.	
Avéyron.	
Privezac, commune.	
Calvados.	
Crèvecœur, commune.	
Cristot, commune.	
Charente.	
Brives-sur-Charente, commune.	
Corrèze.	
Brives, commune.	
Brivezac, commune.	
Dordogne.	
Grives, commune. — Grivas, XIII^e siècle.	

(1) J'ai omis dans cette liste un assez grand nombre de localités dont les noms renferment les radicaux Crap, Grap, Crav, Craf, Grav, Graf, Krafet Krap que je considère comme à peu près synonymes de Crib.

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Drôme.	
Crest, commune.	
Eure.	
Creton, commune.	
Crestot, commune.	
Brestot, commune.	
Eure-et-Loir.	
Gripardière (La), écart.	Champrond-en-Gâtine.
Griperets (Les)	Happonvilliers.
Grippe (La), hameau.	Saint- Georges-sur-Eure.
Grippet (Le), ferme.	Moléans.
Finistère.	
Crepily.	Querrien.
Lescreven, village.	Plouguin.
Criben, ferme.	La Forest-Brest.
Creac'h-Criben, ferme.	Irvillac.
	Pleyben.
Quenec'h-Cribet, ferme.	Plouyé.
Coz-C'hribin, ferme.	Plouguin.
Cribinec, ferme.	Plouédern.
Crip, ferme.	Landévennec.
Kergreven. — Kergriffen, **1426.**	Clohars-Carnoët.
Kergreven, village.	Lampaul-Guimiliau.
Kergreven, village.	Tréflévénez.
Kergrip, ferme.	Clohars-Carnoët.
—	Riec.
Brest (*ville de*).	
Brest-tier, village.	Lennon.
Kerbrest, village.	Guiclan.
Pont-ar-Brest, village.	Landévennec.
Lambresten, village.	Saint-Goazec.
Brévez.	Plogastel-St-Germ.
Brivel (Stang) **1426**	Kernével.
Gard.	
Gravas (Le), ferme.	Bez-et-Esparron.
Cravat (Le), quartier, **1554.**	Sernhac.
Grave (La), hameau et moulin.	Bez-et-Esparron.
Grave (La), quartier, **1547.**	Sainte-Anasthasie.
Grave (La), ferme et ruisseau du Vignan.	

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Graves (Les), ferme.	Saint-Hippolyte-du-Fort.
Graventes (Le), ferme et commune.	Saint-Martin de Corcona.
Craveron (Le), nom d'une section du cadastre de Monfrin.	
Graveson (Le), quartier.	Gervasy.
Crèpeloup, ferme. — Crepalupo, 1345.	Alais.
Crès (Le), ferme. — Crès, 1263. — Cressio, 1315. — Cretio, 1375.	Arrigas.
Crès (Le), ferme.	Anduze.
Crès (Le), hameau.	Pompignan.
Crès (Le), mont.	Vezenobre.
Crestat (Le), ferme.	Arphy.
Crevecor, ferme. — Crebecor, 1586.	Aimargues.
Brès, ferme 1731, ancienne grange des Templiers.	Goudargues.
Brès (Le), hameau.	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.
Brest, ferme.	Beaucaire.
Brestalou (Le), ruisseau.	Lauret (Hérault), Brouzet et Sardan.
Privas, ferme.	Barjac.
Privat, ferme.	Beaucaire.
Privat, hameau.	Cornillon.
Privat, ferme.	Fourques.
Privats (Les), hameau.	Blannaves.
Haute-Garonne.	
Bretx, commune.	
Indre.	
Brives, commune.	
Haute-Loire.	
Brive, commune.	
Loire-Inférieure.	
Brivet, village et rivière.	Guenrouet
Manche.	
Cretteville, commune.	
Haute-Marne.	
Crête (La), commune.	

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Meuse.	
Crépion (1) village. — Crupion, 1204. — Crispeium, 1211. — Crespeium, 1215. — Crépion, 1220, 1240. — Crippion, 1245 — Creppion, 1549. — Crespion, 1656. — Cropion, 1700. — Crepio, 1738.	
Creuvé, contrée.	Hattonchâtel et Sivry-sur-Meuse.
Creuvé (Le), chemin.	Dammarie.
Grive (La), contrée.	Cesse.
Morbihan.	
Kerbrest, village.	Berné.
Kerbrest, village.	Guidel.
Brestivan, hameau.	Theix.
Kerbrestou, écart.	Lanvénégen.
Kerbrevais, hameau.	Limerzel.
Kerbrevest, hameau et pont.	Bubry.
Grevin, village.	Arradon.
Gribérez, roche sur la rivière de Crac'h, entre Crac'h et Carnac.	
Grifet (Le), village.	Plougrifet.
Griffons (Les), landes.	Guer.
Grippais, écart.	Guillac.
Grippe (La), village.	Caden.
Kergrippe, village.	Gourin.
Grippé (Fort du), sur l'Océan, côte de l'île de Groix.	
Grippez (Le), village.	Saint-Dolay.
Prestevel, écart.	Pluneret,
Prévas (Le), écart.	Saint-Dolay.
Puy-de-Dôme.	
Crest (Le), commune.	
Creste, commune.	
Basses-Pyrénées.	
Chrestiaa (Le), écart (2).	Cosledaa-Lube-Boast.

(1) Ce mot se trouve dans plusieurs départements.

(2) Ce mot qui, dans les Pyrénées, sert à désigner les *cagots*, doit avoir une origine commune avec le nom de *crétins* ou *crestins* que l'on donne dans les Alpes à des malheureux aussi à plaindre au point de

LOCALITÉS.	COMMUNES.
Chrestiaa (Le) ou le Crestia, ferme.	Garlède-Mondebat.
Crestia ou Chrestiaa, écart.	Arroses.
Crestia, écart.	Castillon.
Crestia, ferme. — Lo Crestiaa, 1385.	Carresse.
Id.	Saliespisse.
Crestiaa, ferme.	Bouillon.
Crestiaa (Le), écart.	Gerderest.
Crestiannes (Les), écart.	Denguin.
Crestianottes (Les), écart.	Casteide-Cami.
Crestias (Les), écart.	Dognen.
Gret (Le), ruisseau.	
Haut-Rhin.	
Cret (Le) et Trepont, hameau.	Beaucourt.
Crests (La Chapelle de). — Im Cret, 1544.	Coucelles.
Crestschi, ruisseau. — Kretschy (Carte hydrographique).— Gretschy (anc. cadastre).	Sainte-Marie-aux-Mines.
Cretschiberg, mont.	Sainte-Marie-aux-Mines.
Crety (Au), cantons des territoires d'Argiesans et de Chèvremont.	
Cristés (Les), hameau. — Cristey (anc. cadastre).	Baroche.
Grippes (Les).	Fêche-l'Eglise.
Grivé (sur le).	Chèvremont.
Krebsgraben, ruisseau.	Feldkirck.
Kripfen, 1717.	Sigolsheim.
Kripfmatten, 1568.	Sentheim.
Seine.	
Creteil, commune.	
Seine-Inférieure.	
Critot, commune.	
Somme.	
Grivesnes, commune.	
Vaucluse.	
Crestet, commune.	

---

vue physique que sous le rapport moral. Ils paraissent avoir l'un et l'autre pour radical le mot *crest*, et signifier *habitants des crêtes* ou des montagnes dans lesquelles cette race maudite dut être primitivement reléguée en raison de l'horreur qu'elle inspirait aux autres hommes.

LOCALITÉS,	COMMUNES.
Yonne.	
Cravan, commune. — Crevennus, 901. — Crebanum, XII^e siècle. — Crevent et Crevenz, 1160-1167. — Cravant, 1226. — Cravent, 1368.	
Creverats, hameau.	Cerisiers.
Grayon, ferme.	Venizy.
Grivet, chemin.	Trichey.
Grivot, lieu détruit.	Ronchères.
Grivots (Les), hameau.	Saints.

Afin de rendre plus sensibles les rapports existant entre les noms de lieux qui figurent dans cette table, où ils sont classés par départements, je crois utile de la faire suivre d'une seconde table où ces localités seront rangées suivant l'ordre alphabétique.

Noms de lieux où le C *s'est conservé.*

LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.
Cravan. — Crevennus. — Crebannum.	Yonne.
Crepeloup.	Gard.
Crepily.	Finistère.
Crepion. — Crupion. — Crispeium. — Crespeium. — Crippion. — Creppion. — Crespion. — Cropion. — Crepio.	Meuse.
Crès (Le), fermes, hameau et mont.	Gard.
Crest.	Drôme.
Crest (Le) et Creste.	Puy-de-Dôme.
Crestat.	Gard.
Crestet.	Ardèche.
Crestet.	Vaucluse.
Crestia ou le Chrestiaa, Crestiannes. — Crestianotes et Crestias, écarts et fermes.	Basses-Pyrénées.
Crestot.	Eure.
Cret (Le).	Haut-Rhin.
Crête (La).	Haute-Marne.
Creteil.	Seine.
Creton.	Eure.
Crets ou Cret.	
Cretschi. — Kretschy. — Gretschy.	Haut-Rhin.
Cretschiberg.	
Cretteville.	Manche.
Crety.	Haut-Rhin.

LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.
Crevé.	Meuse.
Crevé (Le).	
Crèvecœur.	Calvados, Nord, Oise, Seine-et-Marne, Oise.
Crevecor — Crebecor, 1596.	Gard.
Lescreven.	Finistère.
Creveney.	Haute-Saône.
Creverats (Les).	Morbihan.
Criben.	Finistère.
Creac'h-Criben.	
Quenec'h-Cribet.	
Coz-C'hribin.	
Cribinec.	
Crip.	
Crevet.	Aisne.
Cristes (Les).	Haut-Rhin.
Cristot.	Calvados.
Critot.	Seine-Inférieure.
Krebsgraben.	Haut-Rhin.
Kripfen, 1717.	
Kripfmatten, 1568.	

Mutation normale du G *en* G.

Gravas (Le).	Gard.
Gravat (Le), 1554.	
Graves (La), et les Graves.	
Graventes (Les).	
Graveron (Le).	
Graveson (Le)	
Gravon.	Yonne
Gret (Le).	Basses-Pyrénées.
Kergreven.	Finistère.
Grevin.	Morbihan.
Gribérez	Morbihan.
Grifet (Le).	
Griffons (Les).	
Kergrip.	Finistère.
Grippais.	Morbihan.
Gripardière (La).	Eure-et-Loir.
Griperets (Les).	
Grippe (La).	Morbihan.
Grippe (La).	
Kergrippe.	
Grippé.	
Grippez.	

LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.
Grippes (Les).	Haut-Rhin.
Grippet (Le).	Eure-et-Loir.
Grive (La).	Meuse.
Grivé (sur le).	Haut-Rhin.
Grives. — Grivas, XIII[e] siècle.	Dordogne.
Grivesne.	Somme.
Grivet.	Yonne.
Grivots et Les Grivots	

Mutation du C. *en* P.

Prestevel.	Morbihan.
Prevas.	
Privas.	Ardèche.
Privas.	Gard.
Privat.	
Privats (Les).	
Privezac.	Aveyron.

Mutation du C *en* B.

Brès (Le).	Gard.
Brest.	Gard.
Brest-tier.	Finistère.
Kerbrest.	
Pont-ar-Brest.	
Kerbrest.	Morbihan.
Brestalou (Le).	Gard.
Lambresten.	Finistère.
Brestivan.	Morbihan.
Brestot.	Eure.
Kerbrestou.	Morbihan.
Bretx.	Haute-Garonne.
Kerbrevais.	Morbihan.
Kerbrevest.	
Brivarde.	Aisne.
Brive.	Haute-Loire.
Brives-sur-Charente.	Charente.
Brives.	Corrèze.
Brives.	Indre.
Brivet.	Loire-Inférieure.
Brivezac.	Corrèze.

Ces listes renferment assez d'intermédiaires pour qu'il ne reste aucun doute sur la régularité des étymologies mention-

nées plus haut. Je crois cependant, pour plus de clarté, devoir établir entre quelques-uns d'entre eux les rapprochements suivants.

CRIBATES.	=	BRIVATES.
Dérivés.		*Dérivés.*
Cribet, Grifet (Finistère, Morbihan, Eure-et-Loir, Yonne, etc.).	Brivet =	Privat (Loire-Inférieure, Gard, etc.).
Crevet, Creverats, Grivat, Grivot (Aisne, Yonne, Morbihan, etc.).		Ker-Brevest, Ker-Brevais, Privats, Prevas, Brivas, Brives, (Morbihan, Gard, Ardèche, Corrèze, Indre, etc.).
Crestet, Crestat, Crestot, Cristot, Critot, Cristes (Gard, Ardèche, Vaucluse, Calvados, Haut-Rhin, etc.).		Brestot, Ker-Brestou, Lam-Bresten, Brestalou, Prestevel, Brivezac, (Eure, Gard, Finistère, Morbihan, etc.).
Crest, Crets, lat. *Crista* (Drôme, Haut-Rhin, etc.).		Brest, Bretx, lat. *Bresta* (Finistère, Morbihan, Haute-Garonne).

Avant de quitter ce sujet, je dois faire remarquer le rapport existant entre *crib* et *bric* = *brig* (1), qui a le même sens de « lieu élevé » et d'où les *Brigantes*, peuples qui habitaient la Gaule et la Bretagne, ont pris leur nom. La forme primitive de ces deux mots peut bien avoir été *cruc* = *crug* (montagne) mot celtique qui existe encore, et dont on peut rapprocher *bre* et *crec'h*, lat. *mons*, *colles*. La loi de mutation, développée trop longuement peut-être dans ce travail, autoriserait donc à faire de ces divers mots celtiques, le classement suivant :

CRUC

Crib. — Bric.

Crech. — Bre.

Ces mots, comme je viens de le dire, signifient tous « montagne » ou « colline. » Je pense que *cruc* a dû donner son

---

(1) Pour la signification du mot *brig*, voir la *Revue archéologique*, année 1878, 2e semestre.

nom à *bruc*, lat. *erica*, qui est par excellence une plante de montagne.

On peut, je crois, résumer de la manière suivante ce qui ressort, an point de vue philologique, des observations qui précèdent.

1° Primitivement la consonne *c* (*q*, *k*, *ch*) avait dans la langue celtique la valeur de *cv* = *qv* ; ex : *qvatvor* (petvar) ; *qvinque* (pemp) ; *eqvvs* (ech, ebeul) ; *maqv* (map, mab), etc.

2° La lettre auxiliaire *v* n'est franchement ni voyelle ni consonne. C'est une aspiration nasale et légère qui tient le milieu entre ces deux catégories de lettres ; ex : *hanv*, nom (*hanvet*, nommé) = *hano* ; *marv*, mort (*mervel*, mourir) = *maro*; *tarv*, taureau = *taro*. Dans ces derniers exemples donnés avec l'orthographe moderne, le son de l'*o* terminal est très-faible et je le répète, intermédiaire à celui du *v* et de l'*o* français.

3° Cette double lettre *cv* s'est transformée de la manière suivante. Tantôt le *v* est tombé, et la consonne *c* a conservé sa valeur actuelle; ex : *cran*, *crib*, *cenn*, etc. Tantôt au contraire, c'est le *c* initial ou terminal, qui est tombé, et alors le *v* s'est changé en *p* = *b* ; (voir les exemples cités plus haut) (1).

Il me reste pour compléter ce travail, à répondre sommairement aux autres objections que l'on a opposées aux partisans de l'opinion qui place à Brest le *Brivates Portus* de Ptolémée. Elles sont au nombre de deux :

I.

Si l'on place Brivates-Portus à Brest, on intervertit l'ordre suivi par Ptolémée dans l'énumération des lieux situés entre la Loire et *Gobaeum promontorium*, et dont voici le texte latin que

---

(1) Il y aurait à faire des remarques analogues au sujet de *g* = *gv* (voir page 54), de *ll* (*l*) qui se change tantôt en *pl* (*leun*, lat. *plenus*) ; tantôt en *cl* (*llef*, *llefa*, *llevain*, lat. *clamare*) ; *llaw* (manus), engl. *claw*, griffe), etc.

je puis seul donner, n'ayant pas de caractères grecs à ma disposition.

Post Ligeris ostia fluvii,
Brivates Portus,
Herii fluvii ostia,
Vindana portus,
Gobaeum promontorium.

Pour répondre à cette objection, je citerai les lignes suivantes d'un savant bien connu, M. E. Desjardins :

« La marche du géographe ancien (Ptolémée) est souvent peu rigoureuse dans sa description des côtes, témoin celle des Bouches-du-Rhône, dans laquelle il place les *Fossae Marianae*, à l'ouest des estuaires naturels du fleuve » (1).

Malgré cette observation, l'éminent géographe moderne ne place pas à Brest, *Brivates-Portus*.

« Brest, ajoute-t-il, a ses antiquités, mais n'a pas de vestiges subsistants de voie romaine, et l'on ne saurait citer en sa faveur la prétendue analogie de *Brivates* et *Gesocribate* avec *Brest*, car ce sont pour nous trois noms fort différents » (2).

Les pages qui précèdent répondront peut-être à la partie philologique de l'objection. Quant au reste, il est certain qu'à l'époque où fut publié le remarquable travail de M. Desjardins, l'étude des voies romaines, fort mal conservées en Bretagne, il faut le reconnaître, était loin d'être avancée dans le Finistère ; elle a fait depuis quelques progrès, et il est aujourd'hui incontestable qu'il existe autant de vestiges de voies romaines se dirigeant vers Brest, qu'il en existe dans la direction de la plupart des autres localités antiques de ce département.

Sous le bénéfice de ces observations, je retiens la remarque de M. Desjardins, et je dis que puisque Plolémée s'est manifestement trompé dans sa description des côtes des Bouches-

---

(1) *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger.* Paris, Hachette, 1869, page 199.

(2) Ibid, page 200.

du-Rhône, il a bien pu se tromper dans celle des côtes occidentales de la Gaule. Je m'empresse d'ajouter que l'erreur est peut-être le fait d'un copiste qui aurait simplement interverti l'ordre des noms dans la description du géographe grec.

En admettant cette interversion, le *fluvius Herius* se retrouve naturellement dans l'Avon, rivière de Châteaulin (Finistère), qui a conservé jusqu'à nos jours, à sa source, le nom de rivière d'Hierre (1).

Il est vrai que d'Anville identifie le *fluvius Herius* avec la Vilaine, Après avoir exprimé cette opinion, il ajoute : « Je vois même une trace du nom *Herius* dans le nom de *Treig-hier* que l'on donne encore actuellement au passage de la Vilaine entre la Roche-Bernard et l'embouchure de cette rivière. Car on croira volontiers que *Treig-hier* vient de « *Trajectum Herii.* » (2)

L'argument est spécieux ; mais outre que Grégoire de Tours nous apprend que le nom antique de la Vilaine était *Visnonia* dont l'équivalent celtique est *Gweznon*, non identique à celui de *Couesnon*, rivière qui séparait la Bretagne de la Normandie (3), je ferai d'abord remarquer que ce nom, qui est celui d'un village et d'une rade près de l'embouchure de la Vilaine, n'est pas *Treig-hier*, mais *Trehiguier*, et si l'on veut prendre la peine de remonter à son orthographe ancienne, on voit qu'il s'écrivait *Trehéguer* en 1128 (Cart. de Redon), *Trehegel* aliàs *Trethilkel*, à une autre date du XII^e^ siècle (Ibid.), *Treiselguer* en 1281 (Dom Morice, *Hist. de Bretagne*).

Dans ces quatre formes d'un même nom, dans deux desquelles on remarque la substitution irrégulière du *l* au *r* final, il n'est possible en bonne critique de voir autre chose que les mots *Treiz-guer* ou *Tresseul-guer* qui signifient « Passage de la ville » *Trajectum civitatis* (i. e. *ad civitatem*). On sait en effet

---

(1) *Géographie de la Gaule.*

(2) Voir mon travail sur les *Osismii* et les *Veneti* dans la *Revue archéologique*, année 1872, 1^er^ semestre, et mon article sur *Vorganium, Vorgium et la citée des Osismii* dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, T. II. p. 66.

(3) Voir plus haut, page 55 note 2.

que *Treiz* (en Vannes, *Treh* et *Treih* avec l'aspiration douce qui remplace le *z* dans ce dialecte, et qui explique la forme *Trèheguer*), et *Trezel* ou *Treuzeul*, qui n'est que le même mot avec un suffixe, ont la signification de « Passage de rivière. » Il existe dans la commune d'Argol (arrond. de Châteaulin, Finistère), sur la rive gauche de l'Avon (auj Aulne), un village dont le sol a conservé des substructions romaines, et qui porte le nom de *Treuzeulom* ou *Trezelom*, altération de *Treuzeul-amn* ou *Treuzeul avon* « Trajectum-amnis. »

Il n'y a donc aucune raison de voir dans le nom du village de *Treheguer*, dont l'orthographe est régulièrement Vannetaise, le nom d'*Erius fluvius*. Mais quelle était cette ville où conduisait ce passage de rivière ? Ce ne pouvait être, à mon avis, que la ville de Vannes, la capitale des *Veneti*, et comme je ne suis pas encore converti à la brillante théorie qui veut faire des marais de Guérande le théâtre de la grande lutte de César contre les Vénètes et leurs alliés, je ne suis pas éloigné de penser que ce fut à l'endroit où est aujourd'hui situé le village de Treheguer, que le conquérant romain traversa la Vilaine pour marcher contre *Dariorigum* et son territoire. Car, bien que je n'admette en aucune façon que la bataille navale qui mit la victoire dans la main de l'envahisseur, ait eu lieu dans le golfe du Morbihan, je ne saurais me soustraire à la conviction que, bien que ce golfe ait pu depuis cette époque être quelque peu modifié dans sa configuration physique, c'est dans le voisinage de Locmariaker (*Locus Marie civitatis*) qu'était situé le port d'où sortit la flotte gauloise, et que dans cette lutte gigantesque, la capitale du peuple puissant qui s'appelait les *Veneti*, avec son sénat si grand, si glorieux dans son auréole de sang, avec son territoire si plein d'imposants souvenirs qui se dressent comme autant de témoins du passé, n'a pas rempli le rôle effacé que lui prête l'opinion qui prévaut aujourd'hui. Mais pour soutenir utilement cette thèse, il me faudrait plus de temps et plus d'espace que je n'en ai en ce moment à ma disposition. Cette question serait d'ailleurs, un hors-d'œuvre dans ce travail, mais j'espère bien y revenir plus tard.

Cette longue digression m'a fait perdre de vue *Vindana Portus* qui suit *Brivates Portus* dans la description de Ptolémée. Je verrais volontiers dans *Vindana*, une forme altérée par métathèse, de *Vinada* = *Veneda* dont l'équivalent celtique est *Vened* ou *Gwened*, mot qui désigne aussi bien le pays que la ville de *Vannes* (1). Dans cette hypothèse *Vindana Portus* signifierait le « port des Vénètes », et comme il est impossible d'identifier ce port avec *Dariorigum*, que le même géographe cite comme capitale de ce peuple (2), on pourrait le placer à Locmariaker, qui a conservé des ruines romaines importantes, notamment celles qui portent le nom de *Castel* (castellum) (3). (Voir dans le dictionnaire d'Ogée l'article Locmariaker). J'ajouterai que ce nom de « port des Venètes » ne saurait avoir d'autre signification que celle de « port principal des Venètes. » Or, à moins d'enfouir l'évidence sous des monceaux d'hypothèses, il

---

(1) M. Ramé, dont la Revue des sociétés savantes (T. VII, 1878), m'apporte, pendant que je corrige cette feuille, une très-intéressante notice, où il est question de *Brivates Portus*, comme on le verra plus loin, exprime dans ce travail l'opinion que *Veneda* pourrait être identifié avec Guérande, que le cartulaire de Redon mentionne plusieurs fois sous le nom de *Wenran*. Le nom de cette dernière localité est aussi *Wenrann* dans le cartulaire de Landévennec, manuscrit du XI^e^ siècle (*de Baht* (sic) *Wenrann*). Mais l'étymologie de ce nom est, je crois, bien connue. Il se compose de *ran* ou *rann* « patrimoine » radical du verbe *ranna* « partager » et de *Gwen*, nom d'homme et de femme, qui signifie *blanc*, et qui est très-fréquent, surtout comme nom de femme, chez les bretons gallois et armoricain, à une époque ancienne de notre histoire, *Wen-ran* doit donc se traduire par « Patrimonium Albæ ou Albi. »

(2) De même que Ptolémée dans sa description des côtes occidentales de la Gaule, ne mentionne pas *Dariorigum*, de même dans sa description des côtes septentrionales, il passe sous silence *Vorganium*, capitale des Osismii. Comme il cite ailleurs les noms de ces deux capitales, il semble résulter de cette observation une intention arrêtée de la part du géographe, de ne pas se répéter.

(3) Dans un travail publié il y a quelques années (*les Osismii et les Veneti*, Revue archéologique 1872, 1^er^ semestre), j'avais proposé l'identification de *Vindana portus* avec Douarnenez. Mais comme cette localité n'a conservé aucune trace de nom antique, cette identification ne pouvait être qu'une pure hypothèse. Le rapport que je crois apercevoir entre *Vindana* et *Veneda* justifie ma nouvelle opinion, qui ne modifie, du reste en aucune façon, ce que j'ai dit de l'importance incontestable de Douarnenez et de sa splendide baie aux époques gauloise et gallo-romaine.

est difficile de placer ce port principal ailleurs que dans le golfe du Morbihan, c'est-à-dire dans le voisinage de *Dariorigum*, capitale des Venètes.

Je résume en deux lignes ce que je viens de dire en réponse à la première objection.

Si *Brivates Portus* doit être placé à Brest, *Herii fluvii ostia* à l'embouchure de l'Avon dans la rade de ce port, et *Vindana Portus* à Locmariaker, l'ordre dans lequel sont placées ces localités est exactement l'opposé de l'ordre suivi dans la description de Ptolémée, et cette circonstance vient à l'appui de l'hypothèse émise plus haut à la page 96. Ex. :

1re Opinion :	2e Opinion :
Ligeris ostia.	*Ligeris ostia.*
Brivates portus (Le Brivet).	Brivates portus (Brest).
Herius fluvius (La Vilaine).	Herius fluvius (L'Hierre).
Vindana portus (?).	Vindana portus (Locmariaker, *Porz-Vened*).
Gobaeum promontorium.	*Gobaeum promontorium.*

Deux remarques résultent de la comparaison de ces listes :

1° Dans la première, celle admise par l'opinion qui a généralement cours, la ville, port où forteresse de Brest, qui depuis l'époque gallo-romaine a été le point le plus important du littoral ouest de la IIIe Lyonnaise, n'est pas mentionnée.

2° Dans la seconde liste, les noms actuels des deux premières localités (*Brest* et *Hierre*) sont la reproduction exacte des noms anciens. Il en est de même du troisième, car le port ou rade de Locmariaker est en réalité le grand port de Vannes ou du Vannetais. Cette coïncidence est loin d'exister dans la première liste.

Il suffit donc d'admettre une simple interversion dans l'ordre des localités situées entre l'embouchure de la Loire et le *Promontorium Gobaeum*, pour arriver à une conclusion qui paraît de nature à satisfaire l'esprit le plus prévenu.

II

J'arrive à la deuxième objection.

« Il existe à l'embouchure de la Loire une petite rivière appelé le *Brivet*, qui se jette dans ce fleuve à Méan, dont le nom ancien, *Briva* et *Brivata flumen* (1), et la situation répondent trop bien à ceux de *Brivates Portus* de Ptolémée, pour qu'il y ait lieu de le chercher ailleurs. »

Cette thèse soutenue d'abord en 1823, par M. Atenas, dans le *Lycée armoricain*, a depuis été acceptée ou défendue par MM. Siochan de Kersabiec, E. Desjardins et Pocard-Kerviler, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui a dirigé récemment d'importants travaux à Saint-Nazaire. M. Atenas place *Brivates Portus*, à l'étier de Méan, petit port où la rivière *Brivet* se jette dans la Loire. Ne connaissant pas le travail de M. de Kersabiec, je ne puis citer que par ouï-dire son opinion qui serait conforme à la précédente. La préférence de M. Desjardins pour le voisinage du *Brivet* de la Loire ne m'est connue que par sa *Géographie de la Gaule* (2). Quant à M. Kerviler, il n'hésite pas à placer cette antiqne localité à l'embouchure d'un ancien cours du *Brivet* qu'il a découvert à Penhoat. Toutes ces opinions s'appuient plutôt sur la similitude de nom que sur la situation de cette rivière, qui ne se jette pas dans le fleuve, *Post Ligeris ostia fluvii*, mais dans l'intérieur du fleuve et plus ou moins en amont de son embouchure. Or il me paraît impossible de voir dans la description de Ptolémée des localités situées ailleurs que sur le rivage de l'Océan, en dehors et au nord de l'embouchure de la Loire. Cette objection a je crois son importance. Elle démontre en effet qu'il n'y a pas lieu d'a-

---

(1) Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, preuves, I, pp. 473 et 547.

(2) Page 199. Il m'a été jusqu'ici impossible de me procurer le grand ouvrage en cours de publication de M. Desjardins; je lis cependant dans le travail de M. Ramé cité plus haut (page 98). « Cette considération avait conduit M. Desjardins à reporter *Brivates Portus* plus au nord, et il l'avait placé dans la passe septentrionale de Guérande, près de Saint-Lyphard. »

jouter une confiance absolue à l'exactitude de l'ordre suivi par Ptolémée dans sa description ; car si *Brivates Portus est Brest*, il existe une erreur dans le document en question ; si l'on doit identifier cette localité avec le *Brivet*, l'erreur n'en est pas moins manifeste.

Mais il est un autre point de discussion qui a sa valeur et qu'il ne faut pas perdre de vue. Dans les travaux des partisans du *Brivet* de la Loire, qu'il m'a été permis de lire, je trouve bien une petite rivière qui coule tantôt ici, tantôt là, et qui finit par perdre la moitié de son cours. Mais je suppose que puisque Ptolémée a pris la peine de mentionner un port appelé *Brivates*, il n'a pas voulu désigner un simple cours d'eau, mais la ville baignée par ce cours d'eau. Le meilleur argument qui pût être mis en avant à l'appui de la préférence à donner au *Brivet* de la Loire, serait donc, à mon avis, de signaler, sur ses bords, les ruines d'une localité antique de quelque importance. Je regrette de le dire, mais j'ai suivi avec le plus grand intérêt les comptes rendus des travaux considérables exécutés à Saint-Nazaire par M. Kerviler, et je n'ai rien trouvé dans ses découvertes qui puisse répondre au *desideratum* exprimé plus haut. Et cependant, pour la conservation de ruines antiques, quel moyen plus efficace que ce linceul de sables et de vases qui aurait, dans l'opinion de M. Kerviler, recouvert non seulement *Brivates Portus*, mais bien d'autres villes mortes de la pointe de Guérande ! Il faut bien le reconnaître, tout en le regrettant, les grandes espérances conçues au début des travaux, et qui promettaient de transformer en faits, des hypothèses trop frêles pour servir de bases aux colonnes de l'histoire, ne se sont pas réalisées.

Mais il serait hors de propos de m'étendre plus longuement sur ce point, car voici une nouvelle opinion qui vient d'être émise par un savant des plus autorisés. Dans le travail mentionné à la page 98, M. Ramé admettant l'existence d'un golfe maritime à l'embouchure de la Loire, à l'époque romaine, supprime le cours tout entier du Brivet inférieur, celui dont M. Ker-

viler avait fait la découverte, et le confond avec la mer.

« C'est plus haut, ajoute-t-il, dans l'intérieur des terres, qu'il faut chercher, je crois, le *Brivates Portus*. Le cours du Brivet supérieur encaissé d'abord *entre des coteaux élevés*, ne tarde pas à s'élargir et à déboucher dans les marais de Saint-Gildas qui furent à leur jour un bassin maritime (1). Sur la rive nord de ce bassin existe un village du nom de Brivet. Le cours d'eau partant de ce point pour aboutir à la Loire a ainsi, comme beaucoup d'autres petites rivières, tiré son nom du lieu habité le plus notable, placé vers sa source. C'est dans ces parages qu'une exploration du sol et surtout du *sous-sol*, pourraît être utilement poursuivie à la recherche de *Brivates portus*. »

II est dans les lignes qui précèdent un point sur lequel je ne puis être d'accord avec M. Ramé. Au lieu d'admettre avec lui que la *localité* a donné son nom à la *rivière*, je pense que c'est celle-ci qui a donné le sien au village de Brivet, et j'en trouve l'origine dans cette circonstance, qu'elle est encaissée entre des *coteaux elevées*, c'est-à-dire entre des *Crib* ou *Cribet* = *Briv* ou *Brivet*, d'où elle a tiré son nom qui signifie, par conséquent, *Rivière des crêtes ou des coteaux élevés.*

M. Ramé n'a pas trouvé dans le territoire de Brivet, de vestiges romains; il engage à les chercher « dans le sol et *surtout dans le sous-sol.* » Mais la découverte de ces vestiges ne serait pas encore une solution. Car tout en supposant à l'entrée de la Loire, l'existence d'un golfe intérieur, M. Ramé maintient cette entrée à Saint-Nazaire. Or comme le village du *Brivet* dont il propose l'identification avec *Brivates Portus*, est encore bien plus avancé dans les terres que ne l'était l'embouchure du *Brivet* proposé pour cette identification par les archéologues et les géographes qui l'ont précédé, il s'en suit *à fortiori*, que l'on ne pourrait se ranger à son opinion, à moins de reconnaître

---

(1) Cette hypothèse d'une mer intérieure dans les marais de Saint-Gildas, qui sont aussi connus sous le nom de marais du ***Brivet***, a été développée par M. Atenas dans son ***Mémoire sur Brivates Portus*** (Voir le Lycée armoricain, année 1823).

que *Brivates-Portus* était « dans la Loire » et non « au delà » de l'embouchure de la Loire. L'objection que j'ai formulée à la page 96, conserve donc toute sa force.

Pour moi, après avoir prouvé à satiété que *Cribates* et *Brivates* sont deux formes d'un même mot, qui ont eu de nombreux dérivés, dont des centaines de localités ont gardé le nom en France, je n'hésite pas, ayant le choix entre deux de ces localités, à préférer le Château de Brest, avec son port, ses courtines et ses traces de tours romaines encore visibles, à un misérable petit village, sans histoire et sans l'ombre d'un vestige antique, et dont l'identification avec *Brivates Portus* porterait à l'exactitude de la description de Ptolémée, le même préjudice que l'opinion contraire.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

1. — Dans le travail qui précède, je me suis particulièrement attaché au dialecte armoricain pour la citation et l'orthographe des mots. Ce dialecte me présente, en effet, un intérêt que n'ont pas d'autres dialectes celtiques. Le pays dans lequel plusieurs centaines de mille personnes le parlent encore aujourd'hui, était occupé par des gaulois lorsque des émigrés parlant à peu près la même langue, vinrent s'y établir. Il résulte de l'expérience que j'ai pu tirer de mes recherches et de mes études locales, que dans ce pays dont la condition fut si misérable pendant l'occupation romaine, les vainqueurs n'ayant souci que de la docilité des populations, n'essayèrent pas de leur enlever leur langue et leurs coutumes.

Il est donc logique de penser que dans cette rencontre de deux dialectes celtiques au Ve et au VIe siècle, il n'y eut suppression ni de l'un ni de l'autre, mais qu'il en résulta une fusion qui doit permettre de retrouver, dans le dialecte armoricain bien des mots gaulois.

2. — Pour ne pas augmenter outre mesure le nombre des pages, j'ai dû dans certains cas, me borner à de simples assertions qu'il eût été peut-être nécessaire d'appuyer d'arguments dont le développement m'aurait entraîné trop loin. Ainsi, en ce qui touche la substitution des voyelles celtiques les unes aux autres, après avoir avancé (page 58, note 1) que l'on peut comparer *Ed-us* fluvius à *Od-et*, rivière de Quimper, j'aurais dû ajouter : *Od-et* et *Ed-us* sont deux radicaux identiques signifiant rivage, lieu baigné par les eaux, suivis l'un d'un suffixe gaulois et l'autre d'un suffixe romain. Je dis identiques parce que *Od* = *Ed*, comme *Frot* ou *Frout*, ruisseau, = *Fret* (lat. *fretum*) comme *Marchoc* = *Marcheuc* = *Marchec*, comme *Caradoc* = *Caradeuc* = *Caradec*, etc.

La note suivante aurait pu trouver sa place à la page 93.

3. — La colline qui domine au sud la ville de Quimper s'appelait mont *Crugy* au XVe siècle, et porte aujourd'hui et au moins depuis le siècle

dernier, le nom de mont *Frugy ;* c'est un exemple presque contemporain de la loi de mutation du *c*, et analogue à celui que j'ai cité page 71, note 1.

4. — Le président Fauchet pensait que la ville de Venise avait été fondée par une colonie de Vénéti-armoricains. Guillaume Lejean partageait la même opinion, et cette thèse a été soutenue par d'autres. (Voir la note page 59).

R.-F. Le Men.

Après la lecture de ce mémoire, M. le Président communique à la Société une lettre où M. Kerviler, développant son télégramme du 28 septembre dernier, lui adresse plusieurs citations au sujet des prétendues *pierres de foudre*.

A Monsieur de la Villemarqué, *Président de la Société archéologique du Finistère.*

Monsieur le Président,

J'ai bien regretté de ne pouvoir vous envoyer qu'une dépêche pour votre intéressante communication : j'avais fait mes trouvailles le matin, il était trop tard pour vous écrire une lettre qui pût parvenir à temps. J'ai été surtout *doctus cum libro.* Sauf le passage de Buffon, tout le reste m'a été fourni par Evans (1), même le remarquable passage de Marbode, évêque de Rennes au XIe siècle, sinon pour le texte, au moins pour les indications. Voici les principales :

Marbodæi Galli cænomanensis de gemmarum lapidumque preciosarum formis, etc. (Cologne 1539, p. 48.)

« Ventorum rabie cum turbidus œstuat aër,
« Cum tonat horrendum, cum fulgurat igneus œther,
« Nubibus elisus cœlo cadit ille lapillus,
« Cujus apud Græcos exstat de fulmine nomen :
« Illis quippe locis, quos constat fulmine tactos,
« Iste lapis tantum reperiri posse putatur,

(1) *The ancient stone implemets,* p. 50.

« Undè *Keraunios* est græco sermone vocatus ;
« Nam quod nos fulmen, Græci dixere *Keraunon.*
« Qui caste gerit hunc a fulmine non ferietur,
« Nec domus aut villœ, quibus affuerit lapis ille :
« Sed neque navigio per flumina vel mare vectus,
« Turbine mergetur, nec fulmine percutietur :
« Ad causas etiam, vincendaque prœlia prodest,
« Et dulces somnos, et dulcia somnia prœstat. »

J'arrive aux époques modernes :

Mercati, médecin du pape Clément VIII, à la fin du XVI^e^ siècle, soutint le premier que les *pierres de tonnerre* étaient les *outils des peuples primitifs* (*Bibliotheca Vaticana*, p. 242)

Au XVII^e^ siècle il y eut des discussions en Allemagne et en Angleterre à ce sujet. En Allemagne il faut citer surtout Aldrovandus en 1648, Gesner, Boethius, Besler, Wormius, etc. En Angleterre les docteurs Plot (1686) et Lister (voir *Philosophical transactions of the royal Society*, n° 201.)

Au XVIII^e^ siècle, vous trouverez au tome XII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (p. 163 — 169), un très-remarquable mémoire de Mahudel sur *les prétendues pierres de foudre employées par les premiers hommes pour les arts.* Je vous avoue franchement que j'ai été stupéfait en lisant ce mémoire et en examinant les deux planches qui représentent des haches de pierre de toute forme. Les archéologues modernes n'ont rien inventé ; nous découvrons tous les jours ce qu'ont découvert nos anciens.

C'est probablement à la suite de ce mémoire que Buffon écrivit la phrase que j'ai remarquée au commencement du chapitre de ses *Époques de la nature* où il trace *l'époque à laquelle la puissance de l'homme a secondé celle de la nature.* La voici :

« Ils ont commencé par aiguiser en forme de haches ces cailloux durs, ces jades, ces *pierres de foudre que l'on a crues tombées des nues et formées par le tonnerre,* et qui

dernier, le nom de mont *Frugy ;* c'est un exemple presque contemporain de la loi de mutation du *c*, et analogue à celui que j'ai cité page 71, note 1.

4. — Le président Fauchet pensait que la ville de Venise avait été fondée par une colonie de Vénéti-armoricains. Guillaume Lejean partageait la même opinion, et cette thèse a été soutenue par d'autres. (Voir la note page 59).

R.-F. Le Men.

Après la lecture de ce mémoire, M. le Président communique à la Société une lettre où M. Kerviler, développant son télégramme du 28 septembre dernier, lui adresse plusieurs citations au sujet des prétendues *pierres de foudre.*

A Monsieur de la Villemarqué, *Président de la Société archéologique du Finistère.*

Monsieur le Président,

J'ai bien regretté de ne pouvoir vous envoyer qu'une dépêche pour votre intéressante communication : j'avais fait mes trouvailles le matin, il était trop tard pour vous écrire une lettre qui pût parvenir à temps. J'ai été surtout *doctus cum libro.* Sauf le passage de Buffon, tout le reste m'a été fourni par Evans (1), même le remarquable passage de Marbode, évêque de Rennes au XIe siècle, sinon pour le texte, au moins pour les indications. Voici les principales :

Marbodœi Galli cœnomanensis de gemmarum lapidumque preciosarum formis, etc. (Cologne 1539, p. 48.)

« Ventorum rabie cum turbidus œstuat aër,
« Cum tonat horrendum, cum fulgurat igneus œther,
« Nubibus elisus cœlo cadit ille lapillus,
« Cujus apud Græcos exstat de fulmine nomen :
« Illis quippe locis, quos constat fulmine tactos,
« Iste lapis tantum reperiri posse putatur,

(1) *The ancient stone implemets,* p. 50.

« Undè *Keraunios* est græco sermone vocatus;
« Nam quod nos fulmen, Græci dixere *Keraunon.*
« Qui caste gerit hunc a fulmine non ferietur,
« Nec domus aut villœ, quibus affuerit lapis ille :
« Sed neque navigio per flumina vel mare vectus,
« Turbine mergetur, nec fulmine percutietur :
« Ad causas etiam, vincendaque prœlia prodest,
« Et dulces somnos, et dulcia somnia prœstat. »

J'arrive aux époques modernes :

Mercati, médecin du pape Clément VIII, à la fin du XVI^e^ siècle, soutint le premier que les *pierres de tonnerre* étaient les *outils des peuples primitifs* (*Bibliotheca Vaticana*, p. 242.)

Au XVII^e^ siècle il y eut des discussions en Allemagne et en Angleterre à ce sujet. En Allemagne il faut citer surtout Aldrovandus en 1648, Gesner, Boethius, Besler, Wormius, etc. En Angleterre les docteurs Plot (1686) et Lister (voir *Philosophical transactions of the royal Society*, n° 201.)

Au XVIII^e^ siècle, vous trouverez au tome XII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (p. 163 — 169), un très-remarquable mémoire de Mahudel sur *les prétendues pierres de foudre employées par les premiers hommes pour les arts.* Je vous avoue franchement que j'ai été stupéfait en lisant ce mémoire et en examinant les deux planches qui représentent des haches de pierre de toute forme. Les archéologues modernes n'ont rien inventé; nous découvrons tous les jours ce qu'ont découvert nos anciens.

C'est probablement à la suite de ce mémoire que Buffon écrivit la phrase que j'ai remarquée au commencement du chapitre de ses *Époques de la nature* où il trace *l'époque à laquelle la puissance de l'homme a secondé celle de la nature.* La voici :

« Ils ont commencé par aiguiser en forme de haches ces cailloux durs, ces jades, ces *pierres de foudre que l'on a crues tombées des nues et formées par le tonnerre,* et qui

néanmoins ne sont que les premiers monuments de l'art de l'homme ; avec la hache de pierre, il a tranché, coupé les arbres, menuisé le bois, façonné ses armes et les instruments de première nécessité, etc., etc. »

Vous trouverez là la description de toutes les armes de pierres. Je ne crois pas que personne ait jamais cité ce passage remarquable. Je le mets à votre disposition, comme tout ce que je trouverai encore, et vous prie de me croire, le plus respectueux et le plus dévoué de vos collègues.

RENÉ KERVILER.

Les citations de notre savant collègue sont assurément d'un grand intérêt, dit M. de la Villemarqué, et j'avoue qu'elles m'étaient inconnues avant la publication de M. John Evans, en 1872, et celle de M. Cartailhac : *L'âge de pierre dans les souvenirs et superstitions populaires* (1877). Il faut donc attribuer à Mercati, suivi par Mahudel et Buffon, l'opinion soutenue affirmativement par M. le docteur de Closmadeuc, et hypothétiquement par M. Littré ; mais M. Kerviler, n'assistant pas à notre séance du 28 septembre, ne pouvait pas être, comme on dit, *à la question*. Or, il s'agissait d'indiquer le nom primitif et naturel de ce que les archéologues appellent aujourd'hui des haches de pierre, et le vulgaire des *pierres de foudre :* c'est ce que je vais tenter de taire.

LES HACHES DE PIERRE.

I

LEUR NOM (*Suite*).

A côté du Musée de Dublin, si riche en pierres antiques de toute forme et de toute dimension, existe une bibliothèque non moins riche en vieux manuscrits. Ils ont fait le sujet des

meilleurs travaux philologiques entrepris depuis vingt ans par l'école de Zeuss, et en particulier des leçons d'un éminent professeur d'histoire et d'archéologie à l'université catholique d'Irlande, M. Eugène O' Curry ; il a publié le résultat de ses recherches dans un livre intitulé : *Lectures on the manuscript materials of ancient irish history*, dont les derniers volumes viennent de paraître. Or, ne trouvant nulle part de réponse à la question du nom donné aux pierres polies cunéiformes par leurs fabricateurs eux-mêmes, l'idée m'est venue d'interroger la vieille Irlande, à qui O' Curry a contribué à rendre la voix, et j'ai eu recours à l'important ouvrage de ce regrettable professeur. Quel n'a pas été mon étonnement, en coupant les feuillets du premier volume, de lire à la page 394 : « Ces instruments si curieusement façonnés, dont nous possédons tant de spécimens de toute grandeur au Musée de l'Académie royale d'Irlande, et que l'on appelle aujourd'hui du nom absurde de *Celt*, s'appelaient dans l'ancienne langue gaëlique, LIA MILIDH ou *pierre de guerrier* (in ancient gaedhlic was called *Lia Milidh*, or warior's Stone).

Lia, pierre, est en effet une des formes du mot qu'on trouve écrit *liè*, dans une inscription jugée du IV^e^ siècle par le docteur Petrie, du VI^e^, par le docteur Todd ; que Cormac, au IX^e^ siècle, écrit *liae*, le donnant comme l'équivalent du grec *lithos* et du latin *lapis* ; que M. Whitley Stokes reproduit, d'après des textes irlandais du moyen âge, sous la forme *liacc* et *leg* ; que Giraud le gallois écrit *llech*, au XII^e^ siècle, Dom Le Pelletier *liac'h*, au XVII^e^ siècle, et où l'on a tout lieu de voir l'origine du mot français *liais*, variété de calcaire compacte, à grains fins et serrés, des environs de Paris ; en citant ce mot M. Brachet le déclare d'origine à lui inconnue (par une bonne raison), et M. Littré aussi, mais, en vrai critique il le rapproche très-justement du bas-breton *liac'h*.

Quant au mot *milidh*, il n'a pas lieu de nous arrêter ; malgré son rapport avec *miles*, il ne vient pas du latin, et se trouve en vieil irlandais au datif pluriel dans *miledidh*,

glose de *militibus*, et dans le singulier *milte*, glose de *militia* (Zeuss, p. 577) ; comme *miles*, et le gallois *milwi*, il vient, selon Corsenn, du radical sanscrit MIL, qui signifie *réunir*, *associer*, étymologie bien naturelle, les hommes de la milice, les *milites* ou militaires, étant par excellence les gens *unis* ou *associés* pour la guerre.

Pierres de guerrier ! Voilà donc le nom que la fille aînée de la race celtique donnait très-anciennement à ces haches de pierres tranchantes dont se servaient ses fils. Ai-je besoin d'ajouter que des textes irlandais nombreux et sûrs justifient une pareille dénomination ?

(*Sera continue*).

M. le Président communique à l'Assemblée la note suivante qui lui a été remise par M. Le Men :

A la dernière réunion de la Société archéologique, à l'occasion de la lecture de quelques documents relatifs aux chouans, un membre a fait observer que leur influence s'était fait peu sentir dans le département du Finistère. L'observation est exacte et je pense que l'on doit attribuer ce resultat, d'un côté à la vigilance de nos municipalités, et de l'autre à l'absence des chefs ayant l'énergie nécessaire pour soulever les masses. Il me paraît hors de doute que s'il s'était trouvé dans le Léon, par exemple, des chefs de la valeur de Boishardy, de Jeanjean et de bien d'autres, dont quelques uns était de véritables héros, ce pays qui est encore resté si attaché aux traditions du passé n'aurait pas échappé à leur influence.

Quant aux chouans, leur projet d'agir sur toute la Bretagne est un fait qui ne saurait être contesté. A des preuves qu'il est inutile de rappeler ici, j'ajouterai un renseignement peu connu : c'est une carte que notre collègue, M. de Kercadio, a eu l'obligeance de me communiquer et que je mets sous les yeux de l'assemblée. Cette carte qui, d'après la tradition, aurait appartenu à Boishardy, a été gravée en Angleterre et porte le titre suivant :

« *A geometrical survey of the province of Britanny, to which have been added lower Poitou, and lower Normandy, with part of the provinces of Maine, and Anjou, etc. The whole including the modern departements of Finisterre, Côte du Nord, Morbihan, Basse Loire, Ille et Vilaine, and la Manche ; also part of those of Calvados, l'Orne, la Mayenne, Maine et Loire, La Vendée, etc. And published for the use of the French royal army acting against the conventional republicans. M.DCCXCV.* — London. Published by H. Faden, geographer to his Majesty, and to H. R. H. the Prince of Wales, Charing Cross. august 20 th. 1795. » Au frontispice on lit, au-dessous d'une fleur de lys, et de l'inscription « *In hoc signo vinces*, » ce vers latin :

« ***Nil desperandum Moira duce et auspice Moira.*** »

Elle est très-détaillée ; tous les principaux chemins y sont tracés, et toutes les localités ayant quelque importance y sont indiquées par un point rouge. Il est clair que cette carte était la carte routière des chouans, et que leur intention était d'opérer dans le Finistère, comme dans les départements voisins. Elle comprend outre la Bretagne, le Maine et la Basse-Normandie. Elle est divisée en quatre feuilles collées sur toile, renfermées dans un étui et portant les titres suivants : ***Brest***, *L'Orient*, *Nantes et Cherbourg ;* l'étui en carton porte lui-même une étiquette sur laquelle est écrit : *La Brétagne, etc.*, avec l'accent aigu que les habitants du pays gallo ont l'habitude de placer sur les *e* muets. »

Une discussion s'engage sur le sens du mot *moira* du vers latin placé au frontispice de cette carte. M. le Président invite ses collègues à le chercher et à apporter le résultat de leurs recherches à la prochaine séance.

Avant la fin de la séance, M. le Président rappelle

qu'un membre de la Société, M. Pavot, à pris date dans la séance du 28 septembre dernier, en annonçant la présentation prochaine d'un travail spécial sur les véritables *météorites* ferrugineux, opposés aux prétendues *pierres de foudre*, silex ou jades.

Ce travail n'est pas achevé : il se composera surtout d'extraits d'ouvrages spéciaux ; l'auteur de cette compilation n'a pas la prétention d'apporter des documents inédits, mais il pense que la Société trouvera quelque intérêt dans le rassemblement et la comparaison de renseignements d'inégale notoriété ; il se bornera pour aujourd'hui à ajouter quelques mots aux observations déjà provoquées par la lettre de M. René Kerviler dont il vient d'être donné lecture.

On peut rendre justice à Mahudel, mais sans oublier qu'il avait été lui-même devancé au XVIII^e^ siècle, dans l'hommage rendu à la clairvoyance de Mercati.

S'il est intéressant de reproduire le passage de Buffon qui montre l'homme primitif aiguisant, pour en faire des outils et des armes, ces cailloux durs, ces jades, longtemps appelés *pierres de tonnerre* et supposés tombés des nues, il ne peut être hors de propos de rappeler que, *un demi siècle avant cette publication et plusieurs années avant l'apparition du mémoire de Mahudel*, l'Académie des Sciences accueillait une notice de *de Jussieu*, relative aux mêmes objets. — M. Pavot tient à citer le fait, sans plus attendre ; il ne se rappelle pas exactement dans le moment, la date de la lecture faite par de Jussieu, mais il affirme qu'elle était antérieure à la communication adresée par Mahudel à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; les deux mémoires ont été reproduits ou cités dans un curieux ouvrage qui est tout un traité des pierres tombées ou supposées tombées du ciel.

Cet ouvrage, devenu assez rare aujourd'hui, porte le titre caractéristique de *Lithologie atmosphérique* ; il date de la fin du Consulat ou du commencement de l'Empire ; M. Pavot en possède un exemplaire et compte en tirer une partie des renseignements annoncés ; il se souvient d'y avoir lu quelques remarques malicieuses de l'auteur au sujet du défaut de nouveauté de la thèse, d'ailleurs juste, de Mahudel et de la trop grande confiance avec laquelle ce mémoire fut accueilli comme une primeur par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

La Société archéologique du Finistère ne peut en 1878 s'exposer au même reproche d'oubli pour de Jussieu.

Le passage de Buffon cité par M. Kerviler est classique : s'il est opportun de le reproduire, en présence de l'opinion reprise par M. le docteur de Closmadeuc, c'est en n'oubliant pas de rappeler que pour Buffon, la science officielle avait prononcé depuis longtemps dejà. Buffon, qui était de l'Académie des Sciences, avait certainement lu de Jussieu non moins que Mahudel. D'ailleurs le traité de minéralogie de *Valmont de Bomare*, alors classique, avait consacré un chapitre aux *pierres figurées artificiellement*, et ce traité est du commencement de la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle. Dès cette époque l'opinion du public lettré était faite : nos premiers pères n'avaient pu attendre indéfiniment que flèches ou haches leur tombassent du ciel toutes..... polies! Les sauvages de tous les temps s'étaient fait des outils tranchants avec des éclats naturellement coupants du silex commun et ils avaient plus spécialement recherché, pour en faire de terribles casse-têtes, des pierres plus rares que leur dureté et leur densité désignaient comme des armes sûres. Buffon rappelait donc « ces cailloux et ces jades », comme des choses dont tout le monde connaissait la provenance et l'usage.

Les navigateurs des trois siècles derniers, aussi bien que les explorateurs actuels, ont signalé les haches de pierres comme

l'arme invariable des peuples vivant encore à l'état primitif.

Ces haches ne disparaissent même pas toujours devant les armes modernes.

Buffon, puisqu'on l'invoque, écrivait ses *Époques de la nature* au lendemain des découvertes des Russes dans l'extrême Orient et insistait lui-même, d'après leurs relations, sur la co-existence, remarquable alors, des armes anciennes de pierre et de quelques outils de fer récemment importés, chez les sauvages, chasseurs et pêcheurs, des îles Aléoutiennes. Ceux-ci qui avaient d'abord fui devant le capitaine Behring, s'étaient alors mis à faire des échanges avec les baleiniers et à colporter les ferrailles qu'on leur abandonnait. — Or, avant de recevoir des Russes quelques mauvais couteaux, ces peuplades polissaient patiemment le jade sibérien, dont elles trafiquaient peut-être elles-mêmes avec les tribus de l'extrême nord-ouest Amérique.

L'hypothèse du peuplement de l'Amérique par l'extrémité orientale de l'Asie, et à l'aide du chapelet d'îles qui s'étend au sud de la mer Behring, n'est pas contemporaine ; — M. de Quatrefages, en la reprenant à l'appui de sa thèse *de l'unité de l'espèce humaine*, déclarait lui-même (vers 1863) faire du vieux-neuf, et indiquait comme traces évidentes des migrations anciennes, parties du plateau central de l'Asie vers l'occident et vers l'orient tout à la fois, les haches de jade, — de nature et de forme à peu près identiques, — recueillies dans des monuments funéraires ou vues aux mains de peuplades très-éloignées des gisements connus de cette substance.

La question est donc absolument jugée quant à l'origine *terrestre* (sinon quant aux points précis d'extraction) des prétendues pierres de tonnerre.

Les seules masses minérales reconnues comme *aérolithes* ou *météorites*, ont une composition chimique à peu près constante (fer, nickel, etc.) qui les différencie nettement des cailloux durs et des jades ; de plus les aérolithes sont généralement grenus, friables même, et si les premiers hommes en ont recueilli, ces mas-

ses métalliques, faute de pouvoir être forgées par les auteurs des premières trouvailles, n'ont guère pu leur fournir ni outils ni armes. — Or, le judicieux Brillat-Savarin, philosophe et chimiste non moins que gastronome, s'est toujours demandé comment et par qui avait pu être forgé le premier marteau et nul n'a pu lui répondre encore d'une façon précise, — tandis que tous les siècles ont vu polir des armes de jade, et utiliser comme outils des éclats de silex.

M. Pavot termine en disant qu'il tient à la disposition de la Société divers échantillons de jade oriental, en même temps que le volume de la *Lithologie atmosphérique* qui résume l'état des connaissances au commencement de ce siècle, au sujet des pierres tombées du ciel.

M. le Président accepte en principe toutes communications de ce genre comme ayant acquis un regain d'actualité et propose leur inscription à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le secrétaire par intérim,

A. CRÉAC'HCADIC.

ADDITIONS AU MÉMOIRE SUR *Gesocribate et Brivates Portus*, LU DANS LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1878.

I

Comme le mot *crib* est celui sur lequel s'appuie la thèse développée dans le mémoire sur *Gesocribate et Brivates Portus*, il importe d'en bien établir la signification. Les extraits suivants ne seront donc pas hors de propos comme complément de cet article.

Crib. s. f. pl. au. A comb; a wool, comb, or card; also the crest, cop, or summit of anything.

Owen Pughe's Welsh and english Dict.

Ridge. s. Crib, Cribin.
Summit. s. Cribyn.
Top. s. Brig ; Crib.
Cop. s. Brigyn, Crib.
(William Richards ; *Geiriadur saesonaeg a chymraeg*).
Crib s. f. A comb ; a ridge, the crest or summit of any thing.
(Robert Williams ; Lexicon cornu-britanicum).
Kribel ou *Kriben.* s. f. crête. De plus, sommet, cime.
(Legonidec, *Dict. Breton français*).
Crib, Peigne, pluriel *Cribou.* Davies met pareillement *Crib*, pecten. Sic Armor. Item summitas, cacumen, apex, crista rei. *Crib ty*, *Crib mynydd* (sommet de maison, sommet de montagne). *Crib* ceiliog (crête de coq). C'est-à-dire, si j'en juge bien, que *Crib* est proprement crête ; et parce que la crête est la partie la plus haute de tout le coq, et qu'elle est dentelée, on a appliqué ce nom à la cime des maisons, des montagnes et des peignes qui consistent principalement en dents.
(Dom Le Pelletier, *Dict. de la langue bretonne*).

II.

Comme supplément d'information notre confrère, M. le comte de Bremond d'Ars, m'apprend qu'en Saintonge on donne le nom de *Brande* à un taillis et que plusieurs localités ont tiré de là leur dénomination.

Un autre confrère, M. Pavot, a l'obligeance de m'informer qu'à cinq kilomètres et demi à l'est de Rennes, à l'endroit où la Vilaine devient navigable, et où commence le port de Cesson, la rivière se trouve resserrée entre deux escarpements sur l'un desquels sont deux fermes appelées *le Grippé*.

A propos de l'étymologie du mot *Bruc* (bruyère), j'aurais dû ajouter ceci : « Le nom primitif devait être *Louzaouen cruc*, ou *Louzaouen bruc* (herbe ou plante de montagne). Plus tard le mot générique *Louzaouen* est tombé. » Le français *bruyère* est venu de *bruc* en passant par la forme *bruguière*.

L'extrait suivant est tiré d'un mémoire que vient de publier M. Gaidoz sur la religion des Gaulois : « (C) ATHVBODVA, connue seulement par une inscription de Savoie, était une déesse de la guerre, comme l'a montré M. Pictet, et corres-

pondait à la déesse irlandaise BADHBH, *qui a le même sens.* »
C'est une nouvelle preuve à l'appui de l'équation $c = p = b$.

III.

Il existe sur le littoral ouest du département du Finistère trois étendues de mer, désignées par trois noms différents qui ont cependant le même sens. Ce sont :

1° Le passage du Raz, entre l'Ile-de-Sein et la pointe du Raz. Ce mot *Raz* est une altération de *Craz*, qui signifie *ruisseau, courant d'eau.* A quatre kilomètres de Quimper se trouve le château et l'ancienne seigneurie de Pratanraz, dont le nom s'écrivait *Pratancraz* au XV^e^ siècle. Il y avait à la même époque à Quimper (faubourg de Locmaria) et à Quimperlé une rue de *Poulcraz* ou de *Poulraz*, dans laquelle se trouvait la source d'un ruisseau. Le mot *craz* ou *raz* n'existe plus dans la langue bretonne usuelle.

2° Le passage de Fromveur entre l'île d'Ouessant et le groupe des autres îles de l'archipel de ce nom. *Fromveur* est une altération de *Frotveur* ou *Frotmeur*, qui signifie *grand ruisseau, grand courant d'eau* (Fret, Frot, Frout, *cours d'eau rapide* ; Meur en composition Veur, *grand.*)

3° Entre ces deux courants si connus et si redoutés des navigateurs, se trouve en face de l'entrée ou du goulet de la rade de Brest, une étendue de mer désignée sur toutes les cartes sous le nom de l'*Iroise* ou de passage de l'Iroise. Ce mot me semble être une forme altérée du celtique *Hir-Gwaz* (en composition *Hir-waz*), long ruisseau ou long courant d'eau. J'ai dans mon travail exprimé l'opinion que *Géso-Cribate* de la Table Théodosienne pouvait avoir la signification de *rivière* ou *courant d'eau* de *Cribate* (Brivates). Il me semble assez intéressant de retrouver ce mot *Gwez* = *Gwaz*, servant à désigner encore aujourd'hui la partie de l'Océan qui communique avec la rade de Brest.

R.-F. LE MEN.

A la p. 65, ligne 20, placer « Bois d'aulnes » après « Cranvern. »
Page 96, placer la note 2 avant la note 1.

Dons offerts au Musée départemental d'archéologie.

M. LAMARQUE, de Brest, membre de la Société.

Un petit bronze de Constantin le Grand (Soli invicto comite).

Seize monnaies françaises en bronze.

Quarante-six monnaies étrangères (anglaises, russes américaines, turques, arabes, indiennes, chinoises).

M. A. CRÉAC'HCADIC, membre de la Société.

Une monnaie espagnole de 1726 en argent.

M. V. DE MONTIFAULT, membre de la Société.

Une monnaie de Jacques II datée du *XXX May* 1690 avec la légende : JACOBUS II DEI GRATIA MAG. BR. FRA. ET HIB. REX. (*Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ rex.*

M. HERLÉDAN, maître serrurier à Quimper.

Un rabot-varlope, en bois sculpté, style Louis XV.

M. BRIOT DE LA MALLERIE, membre de la Société, et M. DE PORTZANPART.

Fragments de vases en terre, gaulois et gallo-romains, trouvés sur le bord d'une voie antique près du bourg de Pluguffan, canton de Quimper.

REMÈDE CONTRE LE MAL DE DANTS.

Pour la maladie de dans (dents), prenés l'escorce de la racine de fanoull (fenouil), et l'escorce de la racine de l'arbe (l'herbe) de grant noel, et la sauge franche et le boullé dedans ung pot de terre avesques du vin ègre jusques à tant qu'il ne demeure que le tiers, et mettés à la bouche tan t chaut que vous le pourrés durer devers le costé qu'il sera la maladye, et tantôt vous serés guéri.

(Cahier de notes d'Hervé du Mesné, prêtre, procureur de la fabrique du Mur à Morlaix depuis 1481). — *Arch. du Finistère.*

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1878.

Présidence de M. DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. de La Villemarqué, Trévédy, Pavot, l'abbé Peyron, de Kercadio, de Brémoy, Malen, Bourassin, Créac'hcadic et le Men, secrétaire.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire-adjoint de la Société. Sur la proposition de M. le Président, cette nomination est remise à la fin de la séance.

A propos du vers latin que l'on remarque comme une sorte de devise, au frontispice de la carte de Bretagne appartenant à M. de Kercadio, et dont il a été question dans la dernière réunion, M. le Président donne lecture de la note suivante qui lui a été adressée par M. Trévédy :

« *Nil desperandum Moîrâ duce et auspice Moirâ* »

« Ce vers est la citation presque textuelle du vers « *Nil desperandum Teucro duce et auspice Teucro* » de l'ode VII du livre Ier des odes d'Horace.

Mais qu'est-ce que le mot *Moirâ* et que veut-il dire.

La carte communiquée par M. de Kercadio a été gravée à Londres en 1795, très-peu de temps avant l'expédition de Quiberon, et, sans aucun doute, en vue de cette expédition.

On n'ignore pas que cette désastreuse entreprise fut préparée et dirigée par le célèbre lord Moira, marquis d'Hastings.

Cette circonstance suffirait donc à expliquer la présence du mot *Moirâ* dans le vers en question. Mais je pense qu'il y a, dans cette adaptation, une idée plus complexe, et l'on sera peut-être de mon avis si l'on veut bien se souvenir que le mot Moira en grec veut dire, *justice*, *équité*. Le vers signifierait donc :

« Rien n'est désespéré quand on a lord *Moirâ* pour guide et pour soutien. »

Ou :

« Rien n'est désespéré quand on a la *justice* pour guide et pour soutien. »

Nous sommes donc en réalité en présence d'un jeu de mot facile à saisir.

Une question pour terminer :

L'auteur du vers parodié d'Horace serait-il Monsieur, comte de Provence, qui se piquait de savoir Horace par cœur et le citait, dit-on, fort à propos?... »

M. le Président pense que la solution de M. Trévédy est la bonne. C'est aussi l'opinion de M. Malen et des autres membres de l'assemblée.

Communication est ensuite donnée par M. Créac'hcadic d'une lettre par laquelle notre collègue M. René de Kerret, offre à la Société de lui faire l'abandon gratuit de la propriété d'une *allée couverte* située tout près du bourg de Brenilis (arrondissement de Châteaulin, Finistère), et en grande partie recouverte d'un tumulus.

M. le Président remercie M. de Kerret au nom de

l'assemblée qui est d'avis d'accepter la donation qu'il veut bien faire à la Société archéologique. Ce don est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'a toujours porté notre collègue à la conservation des monuments anciens de notre pays, que tant d'autres s'efforçent de détruire ou de s'approprier dans un but mercantile.

M. Le Men donne ensuite lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'éditeur de l'*Année archéologique et philologique*, revue des études classiques publiée à Berlin et dont le rédacteur en chef est M. Bursian, professeur à l'Université de Munich, pour lui demander le dernier volume de notre Bulletin afin d'en rendre compte. L'assistance est heureuse de constater que même à l'étranger on attache quelque prix aux travaux de la Société archéologique du Finistère. C'est pour elle un encouragement à persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée.

Le même membre informe l'assemblée, que d'après un avis du ministère de l'instruction publique, le dossier Coëtanlem dont il a eu occasion d'entretenir la Société dans une précédente séance, a paru si important au comité des travaux historique, à l'examen duquel il avait été soumis, que ce comité à decidé que le dossier en question serait intégralement publié dans les Mélanges des *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*.

La parole est ensuite donnée à M. Le Men, pour lire une note intitulée :

UN ENTERREMENT DANS LA CATHÉDRALE DE QUIMPER (1700).

Dans la *Monographie de la Cathédrale de Quimper*, que j'ai publiée récemment, j'ai fait le récit d'une émeute arrivée à

Quimper en 1515, et provoquée par les Cordeliers à l'occasion de l'enterrement de Guillaume Le Goaraguer, maître maçon.

La rivalité qui existait au moyen âge entre les frères mineurs de Quimper et le chapitre de la cathédrale, persista assez longtemps, comme on peut le voir par l'extrait suivant d'une lettre écrite à M. Védier, procureur au Parlement de Rennes, par M. Jean-Baptiste Kermellec, syndic de ce chapitre, à l'occasion d'un fait analogue.

« Le treizième septembre dernier, la nommée Urbane Poussain estant morte, son mary nommé Joseph Juminaye, escrivit ces mots : « Je prie le révérend père gardien des Cordeliers d'enterrer ma femme en son esglise suivant sa volonté et la mienne » ; et là dessus prirent la déposition de trois ou quatre personnes qui rapportèrent devant nottaire, avoir entendu la défunte dans sa maladie dire qu'elle vouloit estre enterrée aux Cordeliers. Le père gardien fit signifier ce billet et cette déclaration au vicaire de la parroisse, le sommant d'y donner les mains. Ce vicaire ayant aporté la copie au chapitre, le chapitre délibéra que le père gardien et ledit Juminaye, tailleur, entreprenoint et donnoint atteinte à l'arrest du conseil contradictoire avec lesdits pères Cordeliers du quatorzième octobre 1684, qui règle que les habitans de la ville de Quimper qui décèderont, seront enterrés dans l'église paroissiale s'il ne paroist par escrit qu'ils ayent choysi leur sépulture ailleur ; et comme la deffunte Poussain n'avoit pas faict de testament ni escrit de sa main la disposition de la sépulture, c'étoit une contravention formelle à l'arrest du Conseil. Sur quoy le vicaire receut ordre du chapitre d'enterrer le corps à St. Corentin. »

« Sur cela, le temps du convoy estant arrivé, le vicaire auroit faict la levée du corps et l'auroit faict rendre à St. Corentin, à la manière accoustumée ; et pendant qu'on y faisoit les prières, le sacriste des Cordeliers arriva avec des notaires pour faire sommation au vicaire de rendre le corps dans l'esglise de son ordre ; ce qui causa beaucoup d'émotion, ayant faict cette

sommation dans l'esglise, en présence de tout le monde, ce qui auroit interrompue le service et animée les factieux, au au lieu de se retirer au lieu capitulaire pour faire cette sommation si elle avoit esté nécessaire. Mais pour juger que c'estoit une affaire concertée, c'est qu'il ne faut que réfléchir que je luy avois dès le matin dudit jour, faict signifier l'arrest du Conseil, d'abondant, pour prévenir toutte obstacle, avec déclaration formelle que nous le mettérions à exécution. Ainsi il n'avoit que la voie de se pourvoir s'il n'avoit eu intention de causer le scandale que vous allez voir. Le service estant finy. huit ou dix tailleurs qui portoint le corps, le prirent sur les treteaux pour le porter toucher le maittre autel, selon l'usage de cette ville, et au lieu de revenir par le mesme chemin pour reporter le corps au tombeau qu'on luy avoit creusé au milieu de la nef, les dits tailleurs prirent par un autre aisle de l'esglise ou estoit ledit père Cordelier, marchant d'un pas précipité, et alloint faire sortir le corps par la porte qui donne du costé de l'évesché, en dépit de tout le monde, si on n'avoit dans le moment fermé cette porte ; aussi lesdits tailleurs n'ayant pu réussir à dérober le corps, comme ils l'avoint concerté, ils s'emportèrent et dirent milles injures aux vicaires et aux prestres et leur portèrent plusieurs coups et déchirèrent leurs surplis, soit eux ou leur femmes, ou autres personnes de leur cabale. Voylà ce qui a donné lieu à la plainte et au procez dont vous voyez les pièces que je vous envoie.

« Il faut s'il vous plaict réfléchir que le billet du mary est datté après la mort de la femme, aussy bien que cette déclaration mendiée, qui n'est qu'un artifice du père gardien pour fonder son procez qu'il avoit intention de faire longtemps auparavent, ayant présenté une requête à la cour, et surpris un arrest au préjudice de l'arrest du Conseil contradictoire.

« A Quimper le 17 may 1700. »

J'ignore quel fut le résultat du procès auquel cette affaire donna lieu. Les inhumations étaient la plus grande ressource

des Cordeliers ; leur église et leur couvent qui existaient encore en partie il y a une trentaine d'années, renfermaient les éléments d'un beau musée lapidaire. J'ai vu dans les dépendances de cet établissement une énorme quantité de pierres tombales en calcaire, en kersanton et en granit ordinaire, qu'il eut été désirable de conserver, mais que les ressources dont je disposais à l'époque où elles furent détruites, pour le musée archéologique qui n'existait alors qu'à l'état de projet, ne m'ont pas permis d'acheter. J'ai cependant pu faire l'acquisition de quelques-unes de ces pierres tombales qui se trouvent aujourd'hui dans notre Musée et dont la description sera l'objet d'une prochaine notice.

La plupart des autres dalles funéraires sont entrées dans la construction des cales du boulevard de l'Odet et des maisons bâties sur l'emplacement du couvent de Saint-François.

M. l'abbe Peyron fait observer que l'usage de toucher ou de baiser l'autel des Trépassés existe encore dans bien des paroisses rurales, notamment à Douarnenez, à Quéménéven, etc. On fait aussi baiser l'autel aux enfants baptisés.

M. de la Villemarqué continue la lecture de son étude sur les haches de pierre.

LES HACHES DE PIERRE.

II

LEUR USAGE.

En nous apprenant comment les patriarches de la famille celtique appelaient, en Irlande, nos coins de pierre polie, les plus anciens textes irlandais nous apprennent aussi à quoi on les employait.

Sous les noms de *lia milidh*, « pierre de guerrier », *lia laïk*

milidh, « pierre de champion guerrier », *lia curad* « pierre de combattant », *lia lamha*, « pierre de main », dénomination que M. Stokes a trouvée avec la glose *manuale*, dans un écrivain du moyen âge (*Irish glosses*, 856) et que Tacite a probablement voulu rendre par *manuale saxum*, « pierre qu'on lance avec la main » (Quicherat), la langue irlandaise désigne certaines armes de guerre. En effet, les premiers Irlandais maniaient la pierre dans les combats comme leurs descendants devaient la manier plus tard avec le bronze et le fer, simultanément employés. Du temps de Lucrèce, un siècle avant l'ère chrétienne, la pierre était déjà regardée comme une arme primitive : *Arma antiqua manus, ungues, dentesque fuerunt et lapides...*, dit ce poète.

Voici quelques citations que je recommande à M. John Evans pour une nouvelle édition de son précieux ouvrage. Je les emprunte encore à celui d'Eugène O'Curry qui en a publié le texte (1) :

A la bataille d'Ath-Comair, livrée à leur père par les chefs irlandais Breas, Nar et Lothar, qui furent punis de leur parricide, « pas un homme du côté de Lothar, » dit la légende, « ne partit pour la guerre sans être armé d'une *pierre de guerrier*. »

Ils avaient aussi d'autres armes que l'auteur indique, mais il signale tout spécialement celle-ci.

« Et comme chacun des soldats de Lothar avait apporté une *pierre de guerrier*, continue-t-il, leur chef en avait apporté une lui-même. Et il éleva le bras subitement, et il mit toute la force de son corps dans son poignet, et la force de son poignet dans sa main, et la force de sa main dans son arme de pierre, puis imprimant un mouvement de rotation à la pierre dure, il en frappa le roi. »

Finn, père d'Oisin (le fameux Ossian), possédait aussi sa

---

(1) *Manners and customs of the ancient Irish.* Vol. II, p. 262 et suiv.

pierre de guerrier ; c'était le présent de la fille d'un roi, « un joyau d'une grande valeur », remarque un ancien poëte. Il l'avait confiée à la garde de son fils ; mais ayant brisé toutes ses autres armes dans une bataille, il la prit et tua avec elle les trois fils de son ennemi, sauvant ainsi l'honneur de sa race. »

Un autre héros de la légende irlandaise, Fergus, fils de Roigh, au siége d'une ville célèbre combattait une magicienne dont les charmes l'empêchaient de prendre cette ville d'assaut. A bout de moyens de vaincre, « il mit la main dans le creux de son bouclier, et il en tira une *pierre de guerrier* qu'il lança avec force à la sorcière, et il l'atteignit à la tête, et elle tomba. »

Le barde Laïdken, qu'on fait vivre au V^e^ siècle de l'ère chrétienne, fut tué d'un coup de *pierre de guerrier.* Son disciple, le poëte Ua Torta, a composé là-dessus un quatrain resté populaire.

Je pourrais multiplier les textes où il est question de cette arme de pierre ; rien de plus facile, grâce aux leçons d'Eugène O'Curry. Je finis par une dernière citation qui est très-curieuse. Il s'agit, cette fois, d'une pierre de combat à l'usage particulier des druides d'Irlande et douée de vertus magiques.

Un des plus célèbres d'entre eux était Mogh Ruith, vieillard aveugle qu'on disait avoir puisé sa science en Orient, dans sa jeunesse, à l'école de Simon le Magicien.

Dans une guerre injuste déclarée par le roi de l'Ulster, Cormac, au petit roi du Munster, celui-ci appela Mogh-Ruith à son aide. Effrayé du puissant allié de son adversaire, Cormac ordonna au chef de ses druides, nommé Colptha, d'aller à la rencontre de Mogh-Ruith et de le combattre en présence des deux armées de l'Ulster et du Munster. Mais comme le vieux Mogh-Ruith était aveugle, il pria son disciple Keann-Mhor de le remplacer, et, avant le combat, il lui parla ainsi : « Donne-moi ma pierre empoisonnée, ma pierre de main qui me rend victorieux de cent ennemis et me fait anéantir tous mes adversaires. »

« Et la pierre lui fut remise entre les mains; et il commença à lui adresser des louanges, et l'ayant empoisonnée et enchantée, il lui tint ce discours :

J'implore ma Pierre de main. —
Qu'elle ne soit point une ombre qui fuit;
Qu'elle soit un brandon qui mette l'ennemi en fuite.
Devant l'armée vaillante du Munster.

O ma terrible Pierre dure ! —
Qu'elle soit un rouge serpent d'eau !
Malheur à qui elle enlacera
Au sein des vagues écumantes !

Qu'elle soit un serpent marin !...
Aussi long que sept cornes de bœuf;
Qu'elle soit un vautour parmi les vautours
Pour séparer le corps de l'âme.

Qu'elle soit un serpent ! Que de sept anneaux
Il enlace le corps énorme de Colptha;
Que des pieds à la tête
L'enlace le reptile à peau lisse et à tête de lance. »

Inutile de dire si Colptha fut vaincu par le disciple du grand magicien, armé de la pierre enchantée de son maître. La légende prétend même que l'arme de Keann-Mhor se changea en un vrai serpent qui étrangla son adversaire.

Le lendemain, continue la légende, le roi Cormac envoya un de ses autres druides nommé Lurga, pour venger la mort du vaincu.

« Et Keann-Mhor marcha contre lui, sa pierre polie à la main, et il commença à lui adresser des louanges et à l'implorer à la manière de son maître, et à prédire le carnage qu'elle devait faire; et il invoqua ses dieux, et le chef des druides de l'univers, c'est-à-dire Mogh-Ruith, lui-même, et il chanta :

O Pierre polie, ô Pierre polie !
O Pierre, tu vas tuer encore;
Pierre étroite, pierre compacte et mince,
Arme de choix pour la victoire !

O Pierre qui coupe, Pierre qui coupe,
Et dont ne préserve aucun bouclier ;
O Pierre qui bondit sur les vagues
Sans t'arrêter ni te briser.

Comme dans la lutte tu as vaincu Colptha,
Par ta vertu puissante ;
Va roidement dans ce combat nouveau
Jusqu'à ce que tu aies jeté Lurga par terre. »

Et Lurga, atteint de l'arme meurtrière, eut le sort de l'autre druide du roi Cormac. Mais cela ne suffisait pas à la pierre enchantée ; transformée en serpent monstrueux, dit le conteur irlandais, elle se mit à poursuivre le fils du roi lui-même, et elle l'aurait bel et bien étranglé, comme le pauvre Colptha, si le bon Keann-Mhor ne l'eût calmée, par les plus doux noms, pressé sans doute d'embrasser son vieux maître aveugle, et de lui rendre sa pierre magique. Parmi les noms dont Keann-Mhor appelle cette arme, on ne s'étonnera pas de retrouver le plus généralement en usage depuis des siècles, celui de *pierre de tonnerre* : mais l'auteur du moyen âge qui fait parler le druide ne se contente pas d'une qualification aussi vulgaire ; le vainqueur, dans son exaltation, s'écrie : *ô pierre d'Hector ! ô pierre de Daniel !*

On ne s'attendait guère à voir Hector et Daniel, l'Iliade et la Bible en cette affaire !

Avec les anciens poëmes gallois, rajeunis au XII^e^ siècle, nous rentrons dans le domaine des faits.

L'un d'eux, dont l'original peut remonter au temps de Gildas, ajoute un détail intéressant à l'histoire des armes de pierre employées par les hommes de la race celtique. Reprochant à un jeune guerrier du VI^e^ siècle d'avoir dégénéré de

ses ancêtres, et lui proposant son propre exemple à suivre, un barde centenaire lui dit : « Quand j'étais dans ma fleur, je fesais l'ouvrage d'un homme, tout jeune que j'étais..., ce n'était pas peine perdue pour moi d'aiguiser la pierre, *hogi maen*. » (THE IV ANCIENT BOOKS OF WALES, t. II, p. 274). Les longues heures passées par un guerrier à polir son arme pouvaient-elles en effet être des heures perdues? C'est encore aujourd'hui l'occupation des sauvages quand ils n'ont rien de mieux à faire ; ceux de l'Amérique, comme ceux de l'Afrique, ont conservé les armes primitives ; et le général d'Abouville constate, dans un rapport en date du 18 août 1842, inséré au *Moniteur*, que certains Kabyles répondaient aux balles de nos soldats, par des coins de pierre lancés avec la main.

M. le capitaine Quintin de Kercadio ne pense pas qu'on puisse assimiler les projectiles dont parle le général d'Abouville, aux armes de pierre employées par les anciens Irlandais. Ces projectiles étaient des cailloux naturels et n'avaient point la valeur des coins façonnés de main d'homme et gardés avec soin par leur propriétaire, comme ceux dont il est question dans les textes traduits par M. de la Villemarqué.

Il se demande aussi comment on se servait de ces armes, et propose plusieurs réponses. M. le Président examinera lui-même la question ultérieurement.

M. Le Men constate que beaucoup de coins de pierre polie trouvés dans les tumulus sont de véritables armes de luxe, de vrais bijoux, et que leur prix devait être considérable : les fouilles et les textes sont d'accord en ce point.

M. l'abbé Peyron ne trouve assurément aucun rapport entre les coins de pierre polie et la pierre dite *de Daniel ;* cependant il ne s'étonne pas qu'un écrivain

irlandais chrétien ait rappelé un souvenir biblique. Après la fabuleuse « pierre de foudre » pouvait-il oublier celle que, dans le songe expliqué par Daniel, Nabuchodonosor avait vu descendre de la montagne pour frapper le pied d'argile de la fameuse statue d'or ?

A propos de la *pierre d'Hector*, M. Trévédy remet à M. le Président une note ainsi conçue :

« Je trouve à la fin du livre XII de l'Iliade qu'*Hector* a fait usage d'une *pierre* pour enfoncer la porte du camp des Achéens. Cette pierre n'était pas assurément de la nature de celles dont vous nous faites la très-intéressante et très-savante histoire, puisque le poëte dit qu'elle est « énorme et que deux hommes « de nos jours n'auraient pu l'arracher du sol et la « charger sur un char. »

M. Trévédy demande si M. de Caumont ne cite pas de textes où il soit question de pierres emmanchées. M. le Président répond qu'il en parlera dans la suite de son travail.

M. Pavot a la parole pour communication des documents annoncés par lui dans la séance du 16 novembre et donne lecture des notes suivantes :

En cherchant à retrouver le nom qu'attribuaient aux pierres polies cunéiformes les hommes qui les ont façonnées, notre savant président a eu occasion de reconnaître avec M. le docteur de Closmadeuc que, dans tous les idiomes de l'Europe, ces objets sont désignés de la même façon ; la tradition populaire est partout identique et la désignation peut se traduire littéralement par ces mots : « pierre de foudre. »

L'Antiquité, le Moyen-Age, la Renaissance se sont donc légué cette croyance. — Depuis quand le monde savant en

a-t-il reconnu la fausseté ? C'est ce qu'il n'est peut-être pas très-facile d'établir.

A la fin du XVI^e^ siècle, les superstitions relatives à l'origine et aux vertus préservatrices des « pierres de foudre » paraissent encore jouir d'un grand crédit près des gens qui lisent.

Voici ce que ne craint pas de signer un médecin exerçant à Colmar :

« *Adversus tonitrua, fulmen et grandinem.* Ferunt lapidem, « qui cum fulmine cecidit (ut aliquando contingit) si in ostio « suspendatur domum à fulmine prœservare (1). »

« *Ut aliquando contingit !* » Personne n'en doute, en effet, ni l'auteur ni ses lecteurs.

On constatait de loin en loin en diverses contrées des chûtes de masses minérales plus ou moins volumineuses, et ces observations dignes de foi paraissaient précisément confirmer d'autres allégations, d'autres traditions, chimériques pourtant ! Il eut fallu distinguer, — et il n'y a pas un siècle que cette distinction a été faite — entre les traits ou « carreaux » faussement attribués au tonnerre et les aérolites dont la chûte était authentique.

La crainte du ridicule a été le commencement de la sagesse, et la réaction fut d'abord trop complète.

Les savants du XVII^e^ siècle nièrent (les premiers, je crois) la possibilité des *chûtes de masses minérales accompagnant la foudre*, mentionnées par les anciens ou signalées par leurs contemporains : dès lors se trouvèrent confondus, repoussés avec la même incrédulité, des traditions erronées et des faits palpables. Ces derniers étaient isolés et ne pouvaient jamais avoir qu'un petit nombre de témoins ; encore ces témoins

---

(1) De Secretis Libri XVII, ex variis authoribus collecti, methodice que digesti et aucti, per *Joan. Jacobum Weckerum*, Basiliensem, medicum Colmariensem. — Basileœ, ex officinâ Pernea, CLD LD XXCIIX, 1 gros vol. in-18 — L'épître dédicatoire est signée six ans plus tôt, « *Colmariœ, Kalend. Augusti*, 1582. » Le *secret* divulgué ci-dessus est à la page 601 de ce volumineux recueil.

n'étaient-ils pas tous des observateurs, à plus forte raison des autorités. — Les pierres de foudre avaient été justement reléguées dans le domaine de la fable ; les aérolithes furent tardivement et difficilement acceptés vers le commencement de ce siècle.

Pour faire la part de chacun on pourrait peut-être formuler la progression suivante :

Les physiciens du XVII^e^ siècle constatèrent que la foudre ne lançait réellement point de traits de substance pierreuse.

Les naturalistes du XVIII^e^ siècle reconnurent dans les pierres polies cunéiformes, qualifiées pierres de foudre, les outils et les armes de l'homme primitif.

Et enfin les chimistes du XIX^e^ siècle, en analysant les aérolithes authentiques recueillis de 1769 à 1803, et jusque là très-discutés comme provenance, ont seuls pu affirmer qu'il tombait à la surface du globe des corps métalliques *météoriques* de composition à peu près identique quelque fut le point de chûte.

A l'appui de ces indications quelques citations paraissent indispensables.

Les premières seront empruntées au *Traité de physique* par *Jacques Rohault* (2 vol. in-4°, imprimés pour la première fois à Paris, le 17 janvier 1671). Rohault est bien peu lu aujourd'hui ; — fils d'un marchand d'Amiens, et né vers 1620, il mourait à Paris en 1675, n'étant guere âgé que de 55 ans.

C'était un homme d'un savoir encyclopédique : les contemporains le citent comme un célèbre philosophe cartésien : il publia divers ouvrages sur les sciences naturelles, la géométrie, la mécanique, les fortifications, etc. — Je ne sais s'il a été fait d'autre édition de son traité de physique que celle de 1671 que je possède : celle-ci est seule énoncée dans le catalogue de Boze, composé des éditions les plus recherchées, — mais ce que je puis affirmer c'est qu'on trouve difficilement cet ouvrage dans les bibliothèques de province.

L'auteur déclare d'abord qu'il est temps de répudier un grand nombre de traditions trop facilement acceptées jusque là : voici ce qu'il en dit dans sa préface :

« ..... Venant à considérer la philosophie et particulièrement la physique, je demeuray étrangement surpris de la voir si stérile qu'elle n'eut produit aucun fruit pendant plus de vingt siècles, qui se sont écoulez sans qu'on y est fait la moindre découverte . . . . . .

« Ainsi je me vis forcé de conclure, qu'il falait que ce fust dans la manière de philosopher qu'on se fust mépris..... et après avoir examiné le plus soigneusement qu'il me fut possible la conduite que l'on a tenuë depuis les écoles d'Athènes jusqu'à nos temps, il me sembla que l'on y pouvait trouver quatre choses à redire.

« La premiere, est ce grand crédit qu'on a toujours donné aux Anciens dans les écoles..... il est certain qu'une soumission si aveugle à tous les sentiments de l'antiquité, est cause que les meilleurs esprits, recevant souvent sans y penser des opinions comme vrayes, qui peuvent être fausses, ne sont plus en état de connaître celles qui leur sont opposées, ny par conséquent de trouver toutes les autres véritez dépendantes de celles qu'un si pernicieux préjugé les empêche d'appercevoir...

« ..... Ainsi l'on s'est plus occupé à étudier Aristote que la nature qui peut-être n'est pas à beaucoup près si mystérieuse que luy ; il y a mesme mille choses qu'elle dit nettement à qui les veut entendre. » . . . . . .

. . . . . .

Une semblable déclaration de principes encourage le lecteur ; je n'insiste pas sur le mérite de l'ouvrage, je n'ai pas la prétention de découvrir Jacqnes Rohault, mais puisque la tradition des pierres de foudre est encore vivace dans le Morbihan, et que leurs vertus curatives comme celles du jade *néphrétique* restent sans doute article de foi dans bien d'autres contrées encore, il n'est pas indifférent de rappeler ce que disait Rohault,

il y a plus de deux cents ans, dans son traité de Physique (3e partie, chapitre VII), au sujet des applications de pierres de foudre et autres *in parte dolenti*, tant recommandées alors aux graveleux ou aux rhumatisants :

. . . . . .

« XVI. *Qu'on attribue faussement plusieurs vertus à quelques pierres.* — L'on ne voit pas que de la nature que nous attribuons aux pierres tant précieuses que communes, l'on puisse déduire certaines propriétés, dont quelques naturalistes font mention ; par exemple, que l'hématite arrête le flux de sang quand elle est portée par la personne malade, et que d'autres pierres guérissent d'autres maladies ; aussi avons-nous expérimenté plusieurs fois qne c'est faussement que ces sortes de propriétés sont attribuées à la plupart de ces pierres. Il n'en est pas de même de l'Ayman, dont presque toutes les propriétés qui nous ont été rapportées par les anciens se trouvent vrayes ; nons en connaissons mesme des choses plus merveilleuses que celles que l'Antiquité a connuës, mais un sujet si extraordinaire demande un discours particulier. »

Suit un chapitre presque entièrement consacré aux propriétés de l'aimant et terminé par quelques remarques sur « la vertu attractive de l'ambre et de quelques autres corps », et « l'erreur de quelques philosophes au sujet de cette vertu. »

On voit que le philosophe-physicien s'attache à réfuter toutes les erreurs populaires : « ce sont des contes, dit-il, qui sont « démentis par mille expériences que j'ay faites (1)..... »

Mais le passage le plus caractéristique, celui qui se rattache le plus directement à la question qui nous occupe, se trouve au *Chapitre XVI* (*Du Tonnerre, des Éclairs et de la Foudre*).

Voici ce qne dit Rohault :

---

(1) Tome II, page 234. « De quelques propriétés qu'on a faussement attribuées à l'ayman. »

N'oublions pas que ceci est imprimé en 1671.

. . . . . .

« VII. *De la foudre et que ce qu'on dit du carreau est fabuleux.* — Ce qu'on a coutume d'appeller le Tonnerre, reçoit le nom de foudre lorsqu'il en résulte quelque fracas ; et parce qu'on se persuade que les corps les plus durs ont plus de force pour en ébranler d'autres, on croit qu'outre l'éclair et la flamme qui sortent avec impétuosité d'entre deux nuës, il en sort encore un corps fort dur qu'on nomme le Carreau de la foudre ; que si on ne le voit pas tomber à chaque coup de tonnerre, c'est, dit-on, parce qu'il ne darde pas toujours contre la terre, et que l'ouverture par où il échape est tournée vers quelqu'autre côté. Toutes fois, si cela estait, il ne serait pas possible qu'on ne le vist quelquefois tomber dans une des ruës de cette grande ville, ou dans quelque cour ou sur le toict de quelque maison ; ce que personne que je sache n'assure avoir jamais vu ; et c'est une mauvaise raison de dire que ce qui fait qu'on ne le voit pas, c'est qu'il n'a pas été dardé contre la Terre : car soit qu'il se fust meu de travers, ou même de bas en haut, il devrait toujours arriver que sa pesanteur le fist descendre.

« VIII. Aussi n'est-il pas nécessaire d'avoir recours à un corps dur, pour expliquer l'effet le plus ordinaire de la foudre. . . . . .

« IX. Ce n'est pas qu'il ne se puisse engendrer dans l'air un corps dur, que l'on prendra peut-être pour ce carreau imaginaire, etc. » . . . . . .

Après les physiciens du XVII^e^ siècle, passons aux naturalistes du XVIII^e^.

J'ai rappelé qu'un ouvrage spécial passait en revue leurs travaux et leurs opinions sur les prétendues pierres de tonnerre et les véritables pierres météoriques. J'ai l'honneur de présenter ce volume à la Société archéologique ; je ne sais si MM. Evans et Cartailhac l'ont eu sous les yeux, lors de leurs récents tra-

vaux (1872-1877). Ce livre est du Dr Joseph IZARN, médecin, professeur de physique, de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Paris, etc.; il porte la date de *Floréal an XI* (1803), c'est un in-8° de 421 pages, avec ce titre :

DES PIERRES TOMBÉES DU CIEL

OU

LITHOLOGIE ATMOSPHÉRIQUE

Présentant la marche et l'état actuel de la science sur le Phénomène des Pierres de Foudre, Pluies de pierres, Pierres tombées du ciel, etc.; plusieurs Observatious inédites, communiquées par MM. Pictet, Sage, Darcet et Vauquelin; avec un essai de Théorie sur la formation de ces pierres.

Dans une dédicace « au citoyen Laplace, membre du Sénat « Conservateur de l'Institut national de France, etc., etc. » le docteur Izarn expose que les travaux de MM. Howard et Vauquelin ont fixé l'attention générale sur les *météorites* et que Laplace lui-même a manifesté le désir de voir constater la réalité du phènomène (séance de la 1re classe de l'Institut national, après la lecture du mémoire du Vauquelin, le 10 frimaire an XI.)

Des recherches que le docteur Izarn avait d'abord faites pour son instruction personnelle lui ayant offert des résultats positifs, l'illustre auteur de la *Mécanique céleste* a bien voulu prendre connaissance de ce travail et permettre qu'il fut publié sous ses auspices.

Le phénomène des masses minérales tombant de l'atmosphère, dit Izarn, n'avait naguères qu'une place incertaine parmi les faits physiques, parce qu'il était rare et de nature à avoir peu de témoins.....

Et pourtant « dans tous les temps on avait parlé de *pierres* « *tombées du ciel*, de *pierres de tonnerre* ou *de foudre*, etc.

« Les annales des connaissances humaines consignaient de « loin en loin des récits et des preuves de l'existence du phé- « nomène. Le vulgaire de tous les âges l'avait admise ; mais « parmi les [hommes] instruits de tous les siècles, le très-petit « nombre de ceux que le hazard en avait rendus témoins, « avaient reconnu le fait, sans que leur témoignage eut pu en- « traîner la confiance générale..... » A une crédulité excessive avaient succédé d'intraitables défiances ; les savants du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles ne se préoccupaient plus que de faire justice des superstitions populaires relatives aux prétendues pierres de foudre. De parti pris dès lors l'Académie des Sciences écartait comme fabuleuses elles-mêmes les observations, cependant positives, relatives aux *météorites* ou *bolides*... . « Un mois avant « la lecture de Vauquelin à l'Institut, M. Pictet, parlant du « même phénomène, avait trouvé une incrédulité telle qu'il lui « fallut une sorte de courage pour achever sa lecture. »

Les savants comme le vulgaire n'étaient pas encore guéris de cette vieille habitude de n'entendre jamais de détonnations dans les airs, sans avoir aussitôt l'idée de *tonnerre*, de *foudre* ou de phénomènes électriques, et l'on savait depuis longtemps déjà que la foudre ne lance point de « carreaux. »

Le docteur Izarn estima donc que son travail venait au moment opportun : « Je n'ai, pour but, dit-il, que de fournir les « pièces du procès..... je les puiserai dans les principaux re- « cueils académiques, en les classant par ordre de date. — Je « discuterai ensuite les différentes opinions..... »

L'ouvrage comprend ainsi trois parties : 1° documents acquis au débat ; 2° discussion des traditions et des faits ; 3° essai d'une théorie sur la formation de corps pierreux ou métalliques dans l'atmosphère.....

Je laisse intentionnellement de côté cette 3^e^ section et j'extrais seulement des deux premières les passages caractéristiques que visait ma communication du 16 novembre. — Je n'ai eu d'autre but, je le repète que de rappeler les déclarations de

de Jussieu et leur antériorité par rapport au mémoire de Mahudel. — Vérification faite, les premières datent de 1723, et le second de 1734 seulement.

Voici donc le texte même du livre du docteur Izarn.

Recueil de Faits et Opinions publiés en France depuis 1700 *jusqu'à ce jour sur les Pierres de Foudre, de Tonnerre, Pierres tombées du ciel, Pluies de Pierres, etc.*

N° 5.

« En 1723, M. de Jussieu lut à l'Académie des Sciences le mémoire suivant sur les prétendues pierres de foudre.

Rien n'est si commun dans la république des lettres que le mérite que les anciens, et qu'une tradition qui, depuis eux, s'est même conservée jusqu'à nous, ont attribué à la *pierre de foudre ;* l'explication du nom de *ceraunia* qu'elle porte, nous apprend qu'ils la croyaient descendre du ciel dans le moment que le tonnerre éclatait et tombait sur quelque endroit que ce fut sur la terre.

« Cette prétendue origine la faisait regarder avec une espèce de respect qui avait rapport à la majesté du dieu qu'ils s'imaginaient l'avoir lancée. Aussi Pline la mit-il dans le nombre des pierres précieuses.

« Mais il n'est point de peuples qui en aient fait plus de cas que ceux du Nord par la superstition qu'ils attachaient à ces pierres, qui était que comme ils avaient autrefois adoré une idole, qu'ils croyaient présider à la foudre, et qu'ils représentaient la foudre à la main sous la figure d'une de ces pierres taillées en coin, ils conservaient chez eux une de ces sortes de pierre comme un préservatif contre la foudre, qu'ils croyaient éloigner de leurs maisons, lorsque au premier bruit de tonnerre qu'ils entendaient, ils avaient frappé de ces pierres trois fois les endroits par lesquels le tonnerre aurait pu entrer.

« Helwing, célèbre ministre d'Angerbourg, en Prusse, qui a

fait un traité particulier des pierres de son pays, dit qu'il lui a fallu recourir au bras séculier pour détruire cette superstition dans le lieu où il exerçait son ministère, superstition qui était d'autant plus enracinée qu'elle était entretenue par les découvertes continuelles qui s'y faisaient de ces sortes de pierres dont ces peuples ne pouvaient s'imaginer que la figure n'eût quelque chose de mystérieux.

« Cette nation semblerait s'être accordée en cela avec les Chinois chez lesquels Rhumphius, qui nous a donné des figures de ces sortes de pierres dans son Recueil de Coquilles, nous assure qu'une pareille idée a pour fondement l'observation qu'ils font sur la figure, sur la qualité et la couleur de ces sortes de pierres, et sur les endroits sur lesquels il s'en trouve, qui sont souvent des troncs d'arbre qu'ils s'imaginent avoir été frappés de la foudre.

« Quelque éloignés que nous soyons de semblables idées, nous n'avons pas laissé de croire jusqu'ici que la *ceraunia* est une pierre naturelle dont le caractère est d'être figuré ou en coin, ou en fer de flèche, de la même manière que la figure ovale, la cylindre, la prismatique et l'orbiculaire sont les caractères des cailloux de meudoc, de l'émeraude, de quelques cristaux et des échinites.

« Mercati, tout éclairé qu'il était dans l'histoire des fossiles, n'a pas voulu tellement adhérer à l'opinion que ces sortes de pierres aient été taillées de cette forme, qu'il a renoncé au sentiment de ceux qui en admettent la possibilité naturelle sous le nom de jeu de nature.

« Mais aujonrd'hui, un peu d'attention à deux ou trois espèces de pierres qui nous viennent, les unes des îles d'Amérique, les autres du Canada, est capable de nous détromper de ce préjugé, du moment que nous apprenons, à n'en pas douter, que les sauvages de ces pays-là se servent à différents usages de pierres à peu près semblables, qu'ils ont taillées avec une patience infinie par le frottement contre d'autres pierres, faute d'aucun instrument de fer, ni d'acier.

« Les premiers besoins des sauvages sont ou de couper ou de fendre du bois, ou de se faire des armes dont ils puissent tuer des animaux pour leur subsistance, ou de se défendre contre leurs ennemis.

« La figure de hache et celle de coin qu'ils ont donnée à quelques pierres que nous avons tirées d'eux, nous marque assez qu'ils les ont taillées pour les premiers de ces usages ; et, celles de pointes qu'ils ont donnée à quelques pierres à feu que nous voyons adroitement entées sur l'extrémité de certains bois menus et longs, nous font assez connaître qu'ils s'en servent comme de flèches.

« J'en rapporte une pièce originale de chacun de ces instruments : l'une qui est en forme de hache, tirée des Caraïbes ; la seconde, qui ressemble à un coin, apporté du Canada ; et la troisième, qui sont trois flèches, chacune ayant pour armure, au lieu d'une pointe d'acier, un fragment triangulaire de pierres à feu, aiguisé par l'angle qui lui sert de pointe, et tranchant des deux côtés.

« Lorsque nous voyons donc parmi les figures de ceux qui ont fait des recueils de pierres figurées, celles qui se rapportent à quelqu'une de ces trois formes, et surtout à celle de coin et à celle de fer de flèche, qui ont toujours passé jusqu'ici pour pierres de foudre et pour mystérieuses, nous ne devons point hésiter de les regarder comme instruments répondant à ceux d'acier, auxquels ils ressemblent, et qui ont été taillés ou par les premiers habitants de ces pays où on les trouve, ou y avaient été apportés par des étrangers qui en faisaient une sorte de commerce. Ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est que dans la plupart des pays où se trouvent ces instruments on n'y voit point ni carrière, ni caillou de la même nature qui ait pu servir pour les fabriquer sur les lieux ; et que, par conséquent, il y avait beaucoup d'apparence que les habitants d'un pays où se rencontrent des cailloux d'un grain aussi fin et d'une espèce aussi dure, venaient les échanger contre d'autres denrées ; et,

ce qui achève de confirmer cette conjecture est que la même chose se pratique encore chez les sauvages, parmi lesquels ceux qui ont le plus d'adresse et de patience pour tailler ces sortes d'instruments, les fournissent aux autres qui savent peut-être mieux s'en servir.

« Les peuples de France, d'Allemagne et des autres pays du Nord, pour ce qui est de la découverte du fer, sont assez semblables à tous les sauvages d'aujourd'hui, et n'avaient pas moins besoin qu'eux avant l'usage du fer, de couper du bois, de séparer des écorces, de fendre des branches, de tuer des bêtes sauvages, de chasser pour leur nourriture et de se défendre de leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient guère exécuter qu'avec de tels instruments qui, n'étant pas, comme le fer, sujets à la rouille, se retrouvent aujourd'hui dans la terre, en leur entier et presque avec leur premier poli.

« Comme il est assez ordinaire que des choses d'un genre très-différent portent quelquefois le même nom, et que celui de *pierre de foudre*, se donne encore en français à une espèce de marcassite vitriolique, de figure ou oblongue ou arrondie, tantôt hérissée de pointes, tantôt lisse et tantôt à facettes, je suis bien aise d'avertir qu'elle ne doit point être confondue avec cette première, non-seulement parce qu'elle ne lui ressemble en rien par rapport à la figure, et qu'au contraire elle en est très-différente par les propriétés qu'elle a de fuser et de se convertir en vitriol, lorsqu'elle est exposée à l'air, au lieu que celle dont je parle, est une vraie pierre très-dure, d'un grain si fin, qu'elle sert de pierre de touche pour les métaux et à polir différents ouvrages. »

N° 6.

Dans la même année 1723, l'historien de l'Académie des Sciences donna sur le même phénomène, et d'après l'opinion de M. de Jussieu, les réflexions suivantes :

« Les pierres de foudre n'ont rien d'anormal (il venait de par

ler des pierres connues sous le nom d'*yeux de serpent*, de *crapaudines*, etc) ; ce sont, ajoute-t-il, de véritables cailloux qui ont une figure de coin ou de fer de flèche. Cette figure a fait juger aux anciens Grecs qu'elles étaient les armes de Jupiter tonnant, et qu'il les lançait de ses mains avec la foudre : cette opinion a passé ou est née d'elle-même chez les peuples du Nord qui, pour trouver ces pierres en grande quantité ne les en ont pas moins vénérées. Ils croient même que, quoiqu'elles viennent de la foudre, elles les en garantiront, et on a bien de la peine encore aujourd'hui à les en désabuser. Les Chinois, qui ne sont guères à portée de la contagion de ces idées, en ont pourtant d'assez semblables, et il n'est pas trop aisé de voir pourquoi cette superstition est assez naturelle.

L'origine de ces pierres est très-évidente et très-sûre, dès qu'on en voit de toutes pareilles taillées par les sauvages d'Amérique, pour fendre du bois ou armer leurs flèches. Ils n'ont point de fer ; et en frottant des pierres fort dures les unes contre les autres, ils font ces sortes d'ouvrages qui leur sont absolument nécessaires, et n'y plaignent point le temps dont en effet ils ne manquent pas. Notre continent fut anciennement habité par des sauvages, et les mêmes besoins, la même disette de fer leur ont inspiré la même industrie. Dans la suite, leurs outils devenus inutiles ont été ensevelis, en grande quantité, dans la terre, et s'y sont mieux conservés que s'ils eussent été de métal ; car la rouille ou le verdet les auraient peut-être consumés ou défigurés ; et voilà ces pierres tombées avec la foudre !.... »

N° 7.

En **1734**, l'historien de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres donne l'extrait suivant d'un mémoire lu à l'Académie par M. Mahudel, sur les *prétendues pierres de foudre*.

« L'erreur, pour être ancienne, n'en est pas plus respectable « et on est toujours à temps de la découvrir. C'est ce qu'en-

« treprit M. Mahudel par rapport aux pierres de foudre, qu'il « prouva dans un mémoire lu à l'Académie, être des instru- « ments dont les premiers hommes se servirent avant l'usage « de l'airain et du fer, ainsi que l'avait avancé, avant lui, « Mercati, médecin du pape Clément XIII. On reconnaît, dit-il, « trois espèces de ces pierres, etc..... »

Suit une intéressante analyse du mémoire, que la citation suivante dispense de reproduire :

Examen critique des opinions émises jusqu'à ce jour, tant sur la réalité de la chûte des pierres de l'atmosphère, que sur leur origine et leur formation ; présentant la marche de l'esprit humain relativement à ce phénomène.

. . . . . .

. . . . . .

En voyant M. Mahudel reproduire, à l'Académie des Inscriptions, l'opinion de M. de Jussieu, publiée par celle des Sciences, onze ans auparavant, on serait tenté de croire qu'il était défendu aux membres de cette Académie de lire les mémoires publiés par l'autre.

On peut en conclure, du moins, que les rapports qui existaient entre les savants de ce temps là, étaient bien différents de ceux qui existent entre les savants d'aujourd'hui. Dans tout le mémoire de M. Mahudel qui, comme on a pu le voir, n'a d'autre but ni d'autre résultat que celui de M. de Jussieu, il n'est pas fait plus mention de celui-ci, que s'il n'eût pas été publié.

Le mémoire de M. Mahudel a pourtant son avantage sur celui de M. de Jussieu, c'est qu'il présente mieux la question, et prête d'autant moins à cette extension qui rend fausse et inadmissible la conséquence qu'on en déduit. Il distingue trois espèces de *pierres de foudre*, après avoir rangé dans la seconde espèce,

« celles qui par l'*abondance des substances métalliques* qu'elles contiennent, se rapportent à la classe des marcassites, et *dont il laisse aux chimistes à déterminer l'origine contre ceux qui* « *croient qu'elle est céleste* ; il ajoute qu'il ne s'attache qu'à « l'examen de celles d'une troisième espèce, qui *sont d'une* « *substance purement pierreuse, et qui n'ont point reçu de la* « *nature les figures qui nous les font admirer*.....»

Ce sont ces pierres qu'il prouve, comme l'avait fait M. de Jussieu, êtres dues à l'industrie des anciens habitants de nos contrées, qui, ne connaissant point le fer se formaient des instruments avec les corps les plus propres aux usages auxquels ils les destinaient. Il pense avoir détruit une vieille erreur en dévoilant l'origine de la forme de ces pierres, que l'on croyait communément être tombées avec la foudre.

M. Mahudel laisse de côté précisément celles dont nous nous occupons ; son mémoire n'infirme donc pas plus que les autres la validité des témoignages anciens et modernes (1). L'historien de l'Académie des Inscriptions ne fait pas comme celui de l'Académie des Sciences : loin de conclure qu'il n'y a point de *pierres* « *tombées du ciel*, il dit expressément que M. Mahudel n'expose « point les raisons qui prouvent l'impossibilité que ces pierres « se forment dans les nues.....»

Voici donc la part de de Jussieu et celle de Mahudel équitablement faites par le docteur Izarn ; — mais j'ai parlé aussi d'un minéralogiste du XVIII^e^ siècle que la *Lithologie atmosphérique* n'avait pas eu occasion de citer, *Valmont de Bomarc*, je ne me souvenais pas lors de notre dernière séance de la date exacte de publication de la *Minéralogie* ou nouvelle exposition du système minéral, par cet auteur, mais j'étais du moins certain que ce traité, justement estimé, se terminait par un chapitre particulier *sur les pierres polies cunéïformes*, les

---

(1) Témoignages que le docteur Izarn rapporte à de véritables météorites, de nature métallique et sans formes déterminées.

désignant déjà par cette qualification à laquelle il faut revenir et que celle de *celtæ* aura fort malencontreusement remplacée pendant quelques années.

L'ouvrage porte le millésime de **1762**, il se termine ainsi, *tome II*, *page* 329 :

ESPÈCE CCCLII.

III. Pierres figurées artificielles ou supposées.

(Lithoglyphi arte-facti, *Wallerii*, Lapides supposititii).

« On donne ce nom à des pierres figurées que l'on rencontre quelquefois dans la terre à différentes profondeurs, communément dans des buttes et dans des tombeaux, et qui ont été contrefaites ou imitées par art (1), lesquelles servaient en général d'instruments et d'armes aux anciens : telles sont : 1° les pierres de tonnerre, *lithoglyphi arte-facti cunei-formes*, qui sont en forme de coin, ou pyramidales par les deux extrémités, renflées dans le milieu, et pour l'ordinaire percées d'un trou ; 2° les haches de pierre, *securiformes* ; 3° les marteaux de pierre, *mallei-formes* ; 4° les couteaux de pierre, *cultri-formes;* 5° les flèches de pierre, *sagittæ-formes* ; 6° les langues de pierre, *linguæ-formes* ; 7° les urnes sépulcrales, *urnæ-ostracitæ* ; et pour terminer l'histoire des pierres figurées artificielles, nous y ajouterons, 8° les prétendues dés de pierre, *tesseræ badenses*, dont Scheuchzer, *Hist. nat.*, *Partie II*, *p.* **156**, fait mention. »

---

(1) Il y avait donc dès ce moment des *tumuli* fouillés par les collectionneurs, mais de plus la contrefaçon elle-même multipliait déjà, *il y a plus de cent ans*, les échantillons authentiques provenant de ces fouilles !...

Le docteur Izarn dit lui-même (page 287) :

«..... Cette forme (triangulaire arrondie) ayant été prise par les faiseurs de collections de pierres figurées, pour un caractère distinctif de pierre de foudre, et chacun voulant se donner une de ces pierres, elles se sont facilement multipliées dans les cabinets ; car il n'est pas difficile de trouver des cailloux très-durs et de toutes formes, triangulaires ou deltoïdes... »

Je voudrais pouvoir étendre plutôt que restreindre ces citations ; mais elles absorberaient trop de place dans le Bulletin de la Société. — J'ai cependant encore le devoir de produire les passages de Buffon auxquels je faisais allusion dans notre dernière séance, au sujet du transfert très-vraisemblable de haches du jade sibérien jusqu'en Amérique : — il ne semble pas que rien ait été publié de plus complet et de plus concluant parmi les travaux les plus récents, et voici au moins la preuve d'échanges très-anciens entre les peuplades de l'extrême nord des deux continents.

C'est au sixième volume de l'Histoire naturelle (édition de 1779 — Imprimerie royale) dans les *notes justificatives*, qu'on trouve ce qui suit :

« M. Muller, envoyé avec M. Gmelin par l'Impératrice en Sibérie....., conclut par dire qu'il n'y a qu'une très-petite séparation entre l'Asie et l'Amérique, et que ce détroit offre une ou plusieurs isles, qui servent de routes ou de stations communes aux habitants des deux continents. Je crois cette opinion bien fondée et M. Muller rassemble un grand nombre de faits pour l'appuyer.....

« La grande carte générale de l'empire de Russie qu'on vient de publier cette année, 1777, représente exactement les côtes de toute l'extrémité septentrionale de l'Asie habitée par les Tschutschis..... Les îles reconnues entre les côtes du Kamtschatka et celles de l'Amérique sont montagneuses ainsi que les côtes de Kamtschatka et celles du continent de l'Amérique ; il y a donc une continuation bien marquée entre les chaînes de montagnes de ces deux continents, dont les interruptions jadis peut-être moins considérables, peuvent avoir été élargies par le dépérissement de la roche, par les courants continuels qui entrent de la mer glaciale vers la grande mer du Sud, et par les catastrophes du globe.

« Mais cette chaîne sous-marine qui joint les terres du Kamtschatka avec celles de l'Amérique, est plus méridionale de sept

où huit degrés que celle des îles Anadir ou Andrien qui, de temps immémorial, ont servi de passage aux Tschutschis pour aller en Amérique.

« M. de Domascheneff dit qu'il est certain que cette traversée de la pointe de l'Asie au continent de l'Amérique, se fait à la rame et que ces peuples y vont trafiquer des ferrailles russes avec les Américains ; que les îles qui sont sur ce passage y sont si fréquentées, qu'on peut coucher toutes les nuits à terre et que le continent de l'Amérique où les Tschutschis commercent est montagneux .....

« Ces îles septentrionales situées entre les deux continents, ne sont guère connues que des Tschutschis ; elles forment une chaîne entre la pointe la plus orientale de l'Asie et le continent de l'Amérique .....

« On ne trouve point de métaux dans ces îles, mais seulement des calcédoines, et quelques autres pierres colorées de peu de valeur .....

« Les habitants de ces îles sont assez nombreux, mais comme ils mènent une vie errante, se transportant d'une île à l'autre, il n'est pas possible de fixer leur nombre..... Il paraît que tous les insulaires des îles aux Renards sont d'une même nation à laquelle les habitants des Aleutes et des îles d'Andrien peuvent aussi se rapporter quoiqu'ils en diffèrent par quelques coutumes. Tout ce peuple a une très-grande ressemblance, par les mœurs la façon de vivre et de se nourrir, avec les Esquimaux et les Groënlandais. Le nom de *Kanaghist* dont ces insulaires s'appellent dans leur langue, peut-être corrompu par les marins, est encore très ressemblant à celui de *Karalit*, dont les Esquimaux et leurs frères les Groënlandais se nomment (1). On n'a trouvé

---

(1) Ce nom de ***Kanaghtst*** auquel des marins de la Baltique avaient tout au plus ajouté la terminaison allemande *ist* n'est-il pas encore plus voisin de ***Kanak*** que de Karalit ?... Ce serait alors le nom que se donnent encore les indigènes de la Nouvelle Zélande et ceux de la Nouvelle-Calédonie. — Ne fût ce que pour permettre de publier ce rapprochement, ces passages de Buffon devaient être réimprimés.

aux habitants de toutes ces îles, entre l'Asie et l'Amérique, d'autres outils que des haches de pierre, des cailloux taillés en scalpel et des omoplates d'animaux, aiguisés pour couper l'herbe ; ils ont aussi des dards qu'ils lancent de la main à l'aide d'une palette, et desquels la pointe est armée d'un caillou pointu et artistement taillé : aujourd'hui ils ont beaucoup de ferraille volées ou enlevées aux Russes. Ils font des canots et des espèces de pirogues comme les Esquimaux ; il y en a d'assez grandes pour contenir vingt personnes ; la charpente en est de bois léger, recouvert partout de peaux de phoques et d'autres animaux marins.

« Il paraît par tous ces faits, que de temps immémorial les Tschutschis qui habitent la pointe la plus orientale de l'Asie, entre le 55e et le 70e degrés, ont eu commerce avec les Américains, et que ce commerce était d'autant plus facile pour ces peuples accoutumés à la rigueur du froid, que l'on peut faire le voyage, qui n'est peut-être pas de cent lieues, en se reposant tous les jours d'îles en îles, et dans de simples canots, conduits à la rame en été, et peut-être sur la glace en hiver. L'Amérique a donc pu être peuplée par l'Asie sous ce parallèle ; et tout semble indiquer que, quoiqu'il y ait aujourd'hui des interruptions de mer entre les terres de ces îles, elles ne faisaient autrefois qu'un même continent, par lequel l'Amérique était jointe à l'Asie.... »

Je n'ai plus que peu de mots à dire.

Certains auteurs accueillent encore avec bien peu de faveur l'hypothèse du commerce des outils et armes de pierre entre les peuples primitifs. Je pourrais citer au soutien de cette opinion des indications plus récentes, et en assez grand nombre. — J'en choisirai deux :

La *Revue archéologique* a publié dans sa livraison de juillet 1878, une très-intéressante *Notice sur la distribution géographique des haches et autres objets préhistoriques*, par MM. Damour et Fischer.

D'après ce très-remarquable résumé, « les gisements de jade « néphrite qui peuvent se trouver sur le continent américain « n'ont pas encore été déterminées avec une suffisante préci- « sion! »

Malgré cette incertitude, et « dans le but d'appeler l'atten- « tion et la critique scientifique des archéologues que la ques- « tion pourrait intéresser, » les auteurs croient pouvoir don- ner une énumération *d'antiquités américaines supposées* en jade néphrite ; je relève sur cette liste (*lib. cit.*, page 20) comme appartenant au musée ethnographique de Gottingen l'objet décrit ci-dessous :

« *Hache attachée à un manche.* — La matière est d'une « teinte vert poireau, avec des taches de rouille semblables à « celles qu'on observe sur le jade néphrite de Sibérie. Trouvée « sur la côte extrême nord-ouest de l'Amérique septentrionale, « vis-à-vis des Tschoukstches, *qui portent de pareilles haches.* »

Cette dernière remarque ne rappelle qu'une provenance pos- sible et se formule dans les termes les plus discrets ; — mais, rapprochée des *Notes justificatives* citées plus haut, ne s'im- pose-t-elle pas avec une grande autorité ? Ne pourrait-on dire que Buffon recueillait d'avance les preuves de l'origine sibé- rienne de cette hache, lorsqu'il signalait, en 1777, le va-et- vient, déjà bien ancien, des Tschouktschis à travers les îles Aléoutiennes et leurs échanges habituels avec les indigènes du nord-ouest Amérique ?

Venons à des témoignages contemporains.

Le 14 août 1865, à l'Académie des Sciences, M. Élie de Beaumont donne lecture d'une lettre de M. Simonin, sur les découvertes faites à l'île d'Elbe par M. Raffaelo Foresi. Ce col- lectionneur vient de retrouver chez des paysans « des pointes « de flèches en silex qui passent parmi ces gens crédules pour « des *pierres de foudre*, qu'on suspend au cou des enfants « pour les préserver du tonnerre (1).

---

(1) Comptes-rendus hebdomadaires de l'Académie des Sciences, tome LXI, page 303.

« Les instruments retrouvés par M. Foresi ont cela de par-
« ticulier que les neuf dixièmes sont en silex d'espèces abso-
« lument inconnues à l'île d'Elbe ; on y retrouve jusqu'à l'ob-
« sidienne, qui a dû venir de Naples, sinon de plus loin », dit M. Simonin.

Dans la séance suivante de la même Académie (21 août 1865), M. Roulin présente de vive voix quelques remarques sur ce passage de la lettre de M. Simonin. — Rappelant la pierre que M. Damour a désignée sous le nom de *callaïs* et qui avait été trouvée dans un tumulus du Morbihan (1), il signale que cette pierre était d'une origine sans donte plus lointaine encore, bien qu'on ne puisse rien affirmer à cet égard. « Proba-
« blement, dit M. Roulin, bien des faits analogues auront
« échappé à l'attention, lorsque les antiquaires n'avaient pas
« encore senti le besoin de s'aider des lumières de la miné-
« ralogie ; mais on en connaît déjà assez pour en chercher
« l'explication.

« Comment ces armes, ces objets de parure sont-ils parve-
« nus dans les lieux où nous nous étonnons aujourd'hui de les
« découvrir ? Sont-ils restés là comme des témoins d'une inva-
« sion passagère, d'une sorte de colonisation ? C'est une
« manière très-naturelle de se rendre compte de leur pré-
« sence, mais on doit aussi se demander s'ils n'ont pas pu
« arriver par la voie du commerce. On aura peine sans doute
« à se figurer des commerçants chez des peuples aussi peu
« avancés dans la civilisation ; mais les Indiens qui errent dans
« les plaines arrosées de l'Orénoque ne sont pas certainement
« plus civilisées, et cependant on en voit qui entreprennent
« de longs voyages dans un but purement mercantile. »

Comme preuve de ce fait, M. Roulin évoque les souvenirs du voyage d'exploration accompli par lui-même, en 1823, avec M. Boussingault dans la vallée du Méta, affluent de l'Orénoque.

---

(1) Comptes-rendus, tome LIX, page 936.

Il cite d'abord les Indiens Camoniguas que d'autres nations désignent elles-mêmes comme *grands vogageurs et grands trafiquants*; « non-seulement ils apportent (à San-Martin de los Lanos) du curare qu'ils fabriquent eux-mêmes, mais encore ils vont chercher dans les Andaquies, de la cire blanche; ils s'avancent jusqu'aux missions portugaises, d'où ils tirent des haches, des *machetes* et des fers de lance..... » — Enfin au village de Giramena, les explorateurs français remarquent dans toutes les maisons, des râpes pour le manioc formées par une planche dans laquelle étaient implantés, comme des dents, de petits fragments de silex. M. Roulin s'informa d'où venaient ces pierres, car il n'y en avait pas de semblables dans tout le pays; on lui dit qu'elles venaient de fort loin, mais qu'on n'en recevait plus depuis quelques années; » — cette dernière indication est complétée par la déclaration d'un métis ainsi conçue: De temps immémorial les gens de Giramena voyaient arriver chez eux, tous les ans, vers la même époque, quelque vingt ou trente Indiens — autres que les Camoniguas, — et qui apportaient également leur curare, « mais dont l'arrivée était surtout désirée à cause des pierres à feu qu'on ne recevait que par eux. — Malgré le besoin toujours renouvelé de ces pierres et par une de ces déterminations soudaines, tout à fait inexplicables, mais trop communes chez les Indiens, « tous les voyageurs avaient été massacrés dans une même nuit par les indigènes de Giramena et, depuis, ceux-ci n'en n'avaient plus vu reparaître. »

M. Pavot termine sa lecture en disant qu'il craint de s'être laissé entraîner lui-même beaucoup trop loin sur les traces des nomades colporteurs de silex ou de jade; il n'a voulu que rappeler à la Société archéologique les éclaircissements que la minéralogie et la chimie peuvent fournir, « en faisant connaître les caractères et les principes constituants des matières mises

en œuvre par nos premiers pères pour assurer leur propre conservation. » — Il cite à cet égard les travaux de M. A. Damour, publiés de 1863 à 1878, comme donnant les éléments d'étude les plus complets ; il ajoute qu'un résumé de tous les mémoires et monographies publiés par ce savant minéralogiste (jade, jadéïte, callaïs, etc.) serait des plus intéressants pour les archéologues. M. de Mortillet, dans son Bulletin mensuel des travaux et découvertes concernant l'anthropologie (*Matériaux pour l'histoire positive et philosophique de l'homme*) a déjà reproduit in-extenso (mars 1866) la Notice *sur la composition des haches en pierre, trouvées dans les monuments celtiques et chez les tribus sauvages*, que M. Damour avait présentée, l'année précédente, à l'Académie des Sciences (21 et 28 août 1865).

Dans cette publication le nom de l'auteur a été inexactement reproduit (Dumour au lieu de Damour). M. Pavot ignore si, l'année précédente, M. de Mortillet avait inséré dans sa Revue la *Notice spéciale sur le jade vert,* également présentée à l'Académie des Sciences, dès 1863, et publiée dans les comptes-rendus (tome LVI, page 861). Quoi qu'il en soit, les comptes-rendus de l'Académie des Sciences et la *Revue archéologique* elle-même, pour la plus récente notice (juillet 1878) sont partout faciles à consulter.

Ce qu'on retrouve peut-être moins facilement aujourd'hui, ce sont les opinions exprimées par divers auteurs de 1650 à 1850, sur le jade, la pierre des Amazones, le silex, etc., ainsi que les diverses hypothèses émises sur la formation et la « reproduction » de ces pierres..... M. Pavot a déjà rassemblé quel-

ques notes à ce sujet et les tient à la disposition de ses collègues, mais il hésiterait à les présenter à la Société archéologique, car ces documents n'ont pas été empruntés à des ouvrages devenus introuvables. M. le Président insiste au contraire pour que ces extraits soient eux-mêmes produits à une prochaine séance, car à en juger par la lecture des notes précédentes, la communication de ces documents supplémentaires intéressera très-certainement les membres de la Société.

M. Le Men informe l'Assemblée que, grâce aux démarches de notre confrère, M. Louis Hémon, député de Quimper, la Société a tout lieu d'espérer le concours du Ministère des Beaux-Arts pour l'établissement d'une galerie de costumes bretons à notre Musée.

Une liste de souscription, en tête de laquelle M. de la Villemarqué s'inscrit pour cinquante francs, est ensuite ouverte pour le même objet.

On procède au dépouillement du scrutin pour la nomination d'un secrétaire-adjoint. M. Tanguy, sténographe et employé à la Direction des lignes télégraphiques, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions.

M. Gatrot, sous-lieutenant au 118e, présenté par MM. Créac'hcadic et Le Men, est admis à l'unanimité à faire partie de la Société archéologique du Finistère.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Secrétaire,

R.-F. LE MEN.

SÉANCE DU SAMEDI 1er MARS 1879.

Présidence de M. F. AUDRAN, Vice-Président.

Étaient présents : MM. Audran, Le Men, Trévédy, Pavot, Jaclot, de Brémoy, Bourassin, Malen, Fougeray, Moreau, de Chabre, Le Noble, Créac'hcadic et Tanguy, secrétaire.

M. Audran dit qu'il ne s'attendait pas à l'honneur de présider cette séance, parce que des affaires sérieuses réclamaient son temps et ses soins. Il devait donc s'excuser près de la Société, quand il reçut une lettre de M. de la Villemarqué, qui l'informait que pour raison de santé, il ne lui était pas possible de se rendre à Quimper présider la séance de ce jour et qu'il le priait de l'y remplacer.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Le Men, qui après avoir rappelé ce qui a été fait pour l'établissement au Musée archéologique de Quimper d'une galerie de costumes bretons et avoir signalé de nouveau, comme il convenait de le faire, l'utile concours que M. Louis Hémon, député, a prêté pour cet objet à la Société, informe l'assemblée que sur une demande adressée à M. le Maire de Quimper par le bureau de la Société archéologique, le Conseil municipal de cette ville lui a accordé une subvention de 1,200 francs pour l'achat de costumes, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante que M. le Maire vient d'adresser à M. Le Men.

A Monsieur LE MEN, *Archiviste du département du Finistère, à Quimper.*

« Monsieur,

« J'ai soumis au Conseil municipal la demande que le bu-

reau de la Société archéologique du Finistère m'a fait l'honneur de m'adresser.

« Je suis heureux d'avoir à vous informer que le Conseil, reconnaissant l'intérêt que présenterait une galerie de costumes bretons, et désireux de donner un témoignage de sympathie à la Société archéologique du Finistère, a décidé, à l'unanimité, qu'une somme de 1,200 francs serait immédiatement mise à sa disposition pour contribuer à l'acquisition de costumes du pays.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le Maire*, **J. ASTOR.**

M. Le Men termine sa communication par ces mots : « Je pense que le principal objet de la réunion d'aujourd'hui est de témoigner notre gratitude à M. le Maire et au Conseil municipal de Quimper. »

La Société d'archéologie, dit alors M. le Président est heureuse de voir nos administrations locale et départementale s'intéresser à ses travaux et j'ai la certitude d'être son interprête en adressant à l'administration municipale de Quimper, l'expression de sa vive reconnaissance pour le concours qu'elle a bien voulu lui prêter, dans la réalisation d'une œuvre dont l'utilité ne saurait être contestée.

M. le Président remercie aussi M. Hémon des démarches qu'il a faites au Ministère des Beaux-Arts, démarches que, nous en avons la persuasion, il renouvellera au besoin.

M. le Président informe la réunion qu'il a reçu de M. le Ministre des Beaux-Arts une circulaire annonçant la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à

la Sorbonne du 16 au 19 avril prochain. Les demandes d'admission devront être déposées au Secrétariat de la Société.

Après lecture de la circulaire, M. le Président la dépose entre les mains de M. le Secrétaire en le priant de faire mention de cette remise au procès-verbal de la séance.

M. Trévédy fait savoir qu'il a reçu une lettre de M. Ayrault, procureur de la République à Lannion, membre de la Société d'archéologie du Finistère, qui le prie d'informer ses collègues qu'il serait très-désireux de se rendre à la Sorbonne pour donner lecture d'une Notice sur la législation relative à la pêche du goëmon.

M. Audran vice-président exprime aussi le désir d'assister aux séances de la Sorbonne. L'assemblée consultée délègue MM. Audran et Ayrault, pour la représenter aux assises scientifiques de la semaine de Pâques.

M. Bourassin demande la parole pour la lecture d'une note sur le camp vitrifié de Péran, près Saint-Brieuc. Il dit que ce n'est ni l'ouvrage des Gaulois ni celui des Romains. On lui a rapporté qu'à Gouesnach aussi il existe des murs vitrifiés. Il serait bon, ajoute-t-il, de se rendre dans cette commune pour voir s'ils ressemblent à ceux de Saint-Brieuc.

M. le Président remercie M. Bourassin de la communication qu'il vient de lire.

M. Le Men fait observer que les deux forterereses qui existent de chaque côté de l'entrée de l'anse de Saint-Cado, sur la rivière l'Odet, et dont une au moins

est certainement vitrifiée ont été signalées et décrites par lui dans son mémoire sur les *Oppidums* du Finistère, inséré dans le recueil des mémoires lus au Congrès de l'Association bretonne tenu à Quimper au mois de septembre 1873.

M. Le Men a ensuite la parole pour donner lecture de documents inédits relatifs à la famille de Sévigné, que l'on trouvera dans le prochain volume du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre n'ayant de communications à faire, M. le Président déclare la séance levée à 3 heures et demie.

Le Secrétaire-Adjoint,

TANGUY.

ERRATA DU TOME VI

Page 15, ligne 20, au lieu de *preceres* lisez *proceres*. — Page 50, ligne 21, au lieu *d'aréolithe*, lisez *aérolithe*. — Page 52, ligne 17, lisez *plus un écu*. — Page 107, ligne 19, au lieu de *Warior's stone* lisez *Warrior's stone*.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VI.

Liste générale des Membres de la Société.

Séance du 29 juin 1878. — Projet d'établissement d'une galerie de costumes bretons au Musée archéologique. — Les Armoiries des villes du Finistère, par R.-F. Le Men. — La Fontaine de Saint-Léger, en Riec, par M. le comte de Bremond d'Ars..... 11

Séance du 28 septembre 1878. — Dénonciation relative aux chouans, par M. R.-F. Le Men. — Documents relatifs aux Ursulines de Quimperlé, par M. Audran. — Les Haches

DE PIERRE, par M. de la Villemarqué. — Dons offerts à la Société, par MM. du Perray et Alexandre Bolloré..... 26

SÉANCE du 16 novembre 1878. — Admission de M. Fischer, professeur de dessin à l'école navale de Brest, comme membre de la Société. — GESOCRIBATE ET BRIVATES PORTUS, par M. R.-F. Le Men. — Lettre de M. Kerviler relative aux haches de pierre. — LES HACHES DE PIERRE (suite), par M. de la Villemarqué. — Communication d'une carte de Bretagne ayant servi aux chouans. — Supplément au mémoire sur GESOCRIBATE ET BRIVATES PORTUS. — Dons offerts au Musée départemental d'archéologie par MM. Lamarque, Créac'hcadic. de Montifault, Herlédan, Briot de la Mallerie et de Portzempart. — REMÈDE CONTRE LE MAL DE DENTS (1481)..... 53

SÉANCE du 28 décembre 1878. — Explication de la devise inscrite sur la carte communiquée à la séance du 16 novembre, par M. Trévédy. — Don d'une *allée couverte* fait à la Société par M. René de Kerret. — Demande du Bulletin par le directeur de *l'Année philologique et archéologique* de Berlin. — Annonce de la publication dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*, des titres relatifs à Jean et à Nicolas Coetanlem. — UN ENTERREMENT DANS LA CATHÉDRALE DE QUIMPER, par R.-F. Le Men. — LES HACHES DE PIERRE (*suite*), par M. de la Villemarqué. — COMMUNICATION SUR LES PIERRES DE FOUDRE, par M. Pavot. — Ouverture d'une liste de souscription pour la galerie de costumes bretons, au Musée archéologique. — Réception de M. Gatrot, sous-lieutenant au 118e, comme membre de la Société..... 117

SÉANCE du 1er mars 1879 — Subvention de 1,200 francs accordée à la Société par le Conseil municipal de Quimper pour l'établissement au Musée d'une galerie de costumes bretons. — MM. Audran et Ayrault délégués pour assister aux séances de la Sorbonne. — Note sur les camps vitrifiés de Péran et des environs de Quimper. — COMMUNICATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA FAMILLE DE SÉVIGNÉ, par M. R.-F. LE MEN..... 151

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE